
Rapport de stage individuel

5^{ème} année

Stage en Urbanisme

Verdi
64 Avenue Leclerc, 69007 Lyon



VERDI

Tuteur entreprise :
Christelle VINCENT
Responsable pôle urbanisme

Axelle JARRET
ADAGE
2024-2025

Tuteur académique :
Simon LADOUCE

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement Madame Christelle Vincent, Monsieur Guillaume Tempelaere, Monsieur Guillaume Dalmasso, Monsieur Charly Davoust, ainsi que toutes les personnes qui travaillent au sein de VERDI Auvergne Rhône-Alpes, de m'avoir accueilli si chaleureusement pendant ces six mois, pour leurs conseils précieux, leur savoir et les connaissances qu'ils m'ont transmis.

Enfin, je remercie mon tuteur académique Monsieur Simon Ladouce, pour sa disponibilité et ses conseils.

Liste des abréviations

CAMA : Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC : Conseil Communautaire
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
CD : Changement de Destination
CM : Conseil Municipal
CNDP : Commission Nationale du Débat Public
COPIL : Comité de Pilotage
COTECH : Comité Technique
CRAUP : Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères
DC : Dents Creuses
DP : Divisions Parcellaires
EIE : Etat Initial de l'Environnement
EPP : Eléments du Petit Patrimoine
ER : Emplacement réservé
GPU : GéoPortail de l'urbanisme
LV : Logement Vacant
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDA : Périmètres Délimités des Abords
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
RMA : Resource Management Act
RNU : Règlement National d'Urbanisme
RU : Renouvellement Urbain
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB : Trame Verte et Bleue
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAD : Zone d'Aménagement Différé
ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Présentation du Bureau d'études Verdi.....	1
2.1.	<i>Un bureau d'études à échelle française.....</i>	<i>1</i>
2.2.	<i>Verdi Auvergne Rhône-Alpes</i>	<i>2</i>
3.	Missions et réalisations au sein du Bureau d'études Verdi	3
3.1.	<i>Contribution aux missions du bureau d'études</i>	<i>3</i>
3.1.1.	Elaboration de documents d'urbanisme.....	3
3.1.2.	PLUi de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.....	9
3.1.3.	Au contact des acteurs.....	10
3.2.	<i>Une mission complémentaire pour le bureau d'études : La concertation citoyenne</i>	<i>12</i>
3.2.1.	Introduction	12
3.2.2.	La concertation citoyenne en France	13
3.2.2.1.	Histoire et réglementation	13
3.2.2.2.	Objectifs	16
3.2.2.3.	Les acteurs et leur rôle.....	17
3.2.3.	Les étapes de la mise en œuvre de la concertation.....	17
3.2.3.1.	En amont : choix des modalités de concertation	17
3.2.3.2.	Mobilisation des acteurs.....	19
3.2.3.3.	Déploiement des outils	20
3.2.3.4.	Analyse et restitution des contributions.....	20
3.2.4.	Une influence encore limitée ?.....	21
3.2.4.1.	Temporalités et modalités d'intervention courante.....	21
3.2.4.2.	Retours d'expérience chez VERDI	22
3.2.4.3.	Freins à l'efficacité de la concertation citoyenne et à la prise en compte des contributions.....	22
3.2.5.	Renforcer l'impact de la concertation.....	24
3.2.5.1.	Les bureaux d'études, maillons clés de la médiation territoriale.....	24
3.2.5.2.	Comparaison internationale : des dispositifs inspirants.....	24
3.2.5.3.	Quelles évolutions possibles pour le modèle français ?	27
3.2.6.	Conclusion	29
4.	Un retour réflexif sur l'expérience	29
4.1.	<i>L'organisation du travail</i>	<i>29</i>
4.2.	<i>Réussites et points forts</i>	<i>30</i>
4.3.	<i>Difficultés rencontrées</i>	<i>30</i>
4.4.	<i>Projection dans un métier</i>	<i>31</i>
5.	Bibliographie.....	32
6.	Annexes.....	34

Table des annexes

Annexe 1 : Exemples de travaux réalisés au cours de mon stage	34
Annexe 2 : Exemple de cahier communal de la CAMA : Commune de Condillac (Drôme).....	35
Annexe 3 : Cartes réalisées pour les rendez-vous communaux de la CAMA : exemple : commune de Marsanne (Drôme)	45
Annexe 4 : Exemples d'articles de presse	50
Annexe 5 : Exemples d'affiches (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	51
Annexe 6 : Exemple de publications sur des applications mobiles (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	52
Annexe 7 : Exemple de bulletins municipaux (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	53
Annexe 8 : Exemple d'exposition publique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	54
Annexe 9 : Exemple de bulletins d'information (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	55
Annexe 10 : Exemple de site internet	56
Annexe 11 : Exemple de bande dessinées (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	57
Annexe 12 : Photo de réunion publique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	58
Annexe 13 : Exemples de questionnaires à destination des habitants, des agriculteurs et des acteurs économiques (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	59
Annexe 14 : Exemple de boîtes à idées (Constant, 2016)	60
Annexe 15 : Exemple d'atelier thématique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	60
Annexe 16 : Exemple de registre d'expression (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	61
Annexe 17 : Exemple de balade urbaine (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	62
Annexe 18 : Exemple de plateforme de cartographie participative (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	63
Annexe 19 : Photos de groupe de travail (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	64
Annexe 20 : Observation formulée au cours de l'enquête publique de la commune d'Etoile-sur-Rhône (Drôme) (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	65
Annexe 21 : Retranscription de l'entretien réalisé sur la commune de Sainte-Consorce (Rhône) (Axelle Jarret, 2025)	66
Annexe 22 : Exemple de flyer/affiche	69
Annexe 23 : Exemple de site web dédié	69
Annexe 24 : Exemple de post sur les réseaux sociaux	70
Annexe 25 : Exemple de questionnaire/sondage	71
Annexe 26 : Exemple de carte interactive en ligne	72
Annexe 27 : Exemple de Council hearing	72
Annexe 28 : Exemple d'atelier participatif (co-design)	73
Annexe 29 : Exemple de co-décision.....	74
Annexe 30 : Plan de charges et feuille d'activité personnelle (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025) .	75

Table des figures

Figure 1 : Localisation des agences VERDI en France (Source : VERDI, s. d.)	1
Figure 2 : Domaines d'expertise de VERDI (Source : Verdi, s. d.)	2
Figure 3 : Organigramme VERDI Auvergne Rhône-Alpes (Réalisation : Axelle JARRET, 2025).....	3
Figure 4 : Prise en compte des documents supra-communaux ; exemple de la commune de Trept (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	4
Figure 5 : Structure d'un PLU (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	5
Figure 6 : Phases et temporalité de la réalisation d'un PLU ou d'un PLUi (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	5

Figure 7 : Exemple de cahier communal (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	9
Figure 8 : Carte réalisée lors de l'atelier agricole mené sur la commune de Saint-Uze (Drôme) (carte du haut à droite) - Retranscription de la carte suite à l'atelier à l'aide du logiciel QGIS (carte en bas)	11
Figure 9 : Echelle de la participation d'après Sherry Arnstein (Source : Cerema, 2025a).....	13
Figure 10 : Echelle simplifiée d'Arnstein (Source : Cerema, 2025a).....	13
Figure 11 : Evolution de la participation citoyenne en France (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : Gilbert, 2018 ; Lisode et al., 2017 ; Légifrance)	14
Figure 12 : Les obligations légales de concertation (Source : DREAL Occitanie, 2018).....	15
Figure 13 : Objectifs de la concertation (Source : CAUE, 2016)	16
Figure 14 : Acteurs de la concertation (Source : CAUE, 2016)	17
Figure 15 : Exemple de CCTP pour l'élaboration du projet de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	18
Figure 16 : Délibération de prescription de révision du PLU de la commune de Saint-Uze (Drôme) (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	19
Figure 17 : Modalités néo-zélandaises qui pourraient être transposées ou renforcées en France et chez VERDI (Réalisation : Axelle Jarret, 2025).....	28

Table des tableaux

Tableau 1 : Pièces de PLU auxquelles j'ai contribué, leur composition et leurs rôles principaux (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).	6
Tableau 2 : Contenu principal des articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : Légifrance, 2025b)	15
Tableau 3 : Supports de mobilisation des acteurs mis en œuvre en France (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : Constant, 2016 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	19
Tableau 4 : Outils de consultation et concertation/co-construction utilisés en France (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : Constant, 2016 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)	20
Tableau 5 : Temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine en France et chez VERDI (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).....	21
Tableau 6 : Supports de mobilisation des acteurs mis en œuvre en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025 ; Department of the Prime Minister and Cabinet, 2025)	25
Tableau 7 : Outils de consultation, concertation/co-construction et co-décision utilisés en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)	25
Tableau 8 : Temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)	27
Tableau 9 : Avantages et inconvénients des processus de concertation en France et en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes et al., 2025).....	27

1. Introduction

Ce rapport rend compte du travail effectué au cours de mon stage de fin d'études de cinquième année, au sein de la spécialité Aménagement du territoire et Environnement.

J'ai réalisé mon stage au sein de l'équipe urbanisme du bureau d'études VERDI, et plus particulièrement au sein de l'équipe urbanisme de l'agence VERDI Auvergne Rhône Alpes, dans les bureaux de Lyon, dans le département du Rhône.

J'ai choisi de faire un stage dans ce bureau d'études car, ayant réalisé un stage au sein d'une collectivité publique l'an passé, je souhaitais découvrir le fonctionnement du secteur privé, en vue de choisir l'environnement de travail qui correspond le mieux à mes aspirations futures. Le choix de ce bureau d'études s'est fait tout naturellement : lors de mon stage précédent, j'avais eu l'occasion d'échanger avec l'un des employés de VERDI, qui m'avait particulièrement marqué par la passion qu'il transmettait lors de notre échange. C'est pourquoi je voulais découvrir par moi-même les missions et la manière de travailler dans ce bureau d'études.

Le stage, d'une durée de six mois, s'est déroulé du lundi 3 mars au vendredi 29 août 2025.

L'intitulé du stage est : **Stage de fin d'études en urbanisme.**

Dans ce rapport, vous trouverez dans un premier temps une présentation du bureau d'études VERDI, puis dans un second temps les missions que j'ai réalisées au cours de ce stage, et enfin un retour réflexif sur cette expérience.

2. Présentation du Bureau d'études Verdi

2.1. Un bureau d'études à échelle française

Le bureau d'études Verdi a été fondé en 1987 par Monsieur Yves Renaud. C'est un bureau d'études indépendant qui regroupe de nombreux corps de métiers, 42 métiers, tels que des ingénieurs, des consultants, des urbanistes, des architectes, des écologues, des environnementalistes ou encore des spécialistes techniques. (VERDI, s. d.)

Le siège social du bureau d'études VERDI se trouve à Wasquehal dans le département du Nord. VERDI est composé de 28 agences réparties dans toute la France. Il y a au total six secteurs en fonction de la localisation des agences : Cœur de France, Nord de France, Nord Est, Nord Ouest, Sud Est et Sud Ouest. (Figure 1)

Avec l'ensemble des agences, VERDI compte environ 400 employés.

Au cours des dernières années, VERDI s'est également développé à l'international, avec une présence croissante outremer et notamment en Afrique. (VERDI, s. d.)

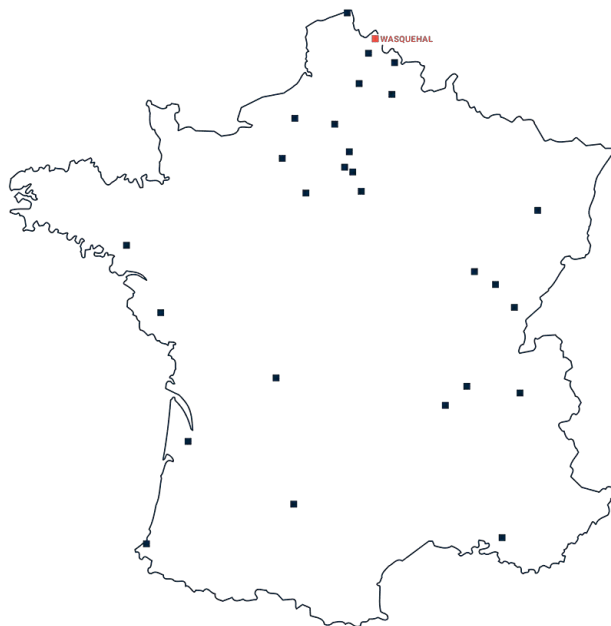


Figure 1 : Localisation des agences VERDI en France (Source : VERDI, s. d.)

VERDI est un bureau d'études ouvert sur différents domaines : l'aménagement des territoires, l'environnement, la construction. Il œuvre à répondre aux enjeux des territoires, à promouvoir les bâtiments durables, les mobilités, la gestion des ressources, la transition énergétique et la biodiversité (Figure 2). VERDI se veut designer de territoires, en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux, et en mettant au cœur de ses projets les usagers. (VERDI, s. d.)

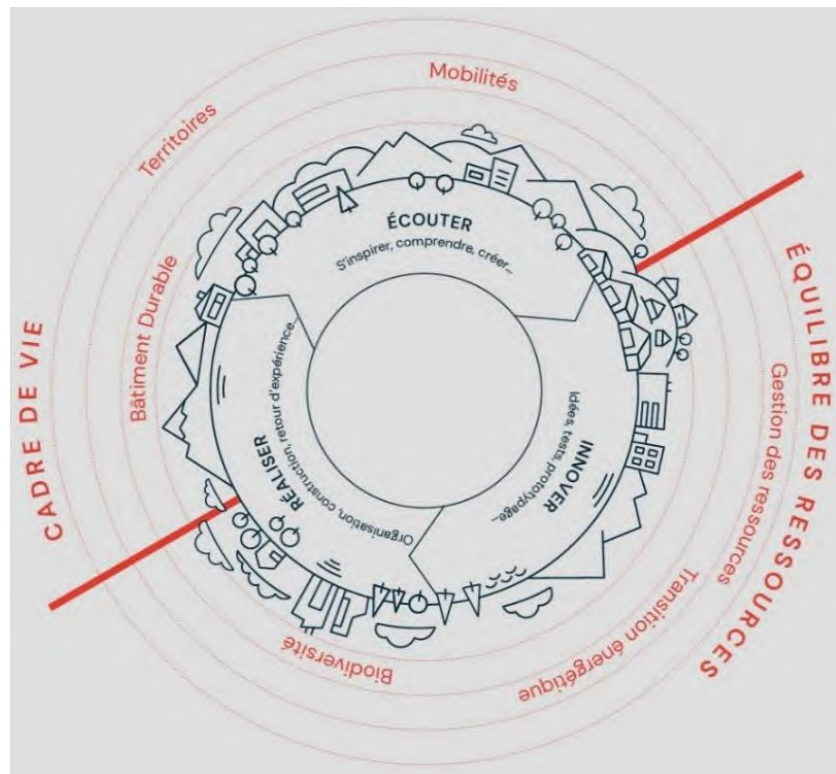


Figure 2 : Domaines d'expertise de VERDI (Source : Verdi, s. d.)

2.2. Verdi Auvergne Rhône-Alpes

L'agence de VERDI Auvergne Rhône-Alpes, où j'ai réalisé mon stage, fait partie du secteur Sud Est, aux côtés de l'agence VERDI Méditerranée. L'agence est répartie sur trois sites différents : Saint-Étienne, La Motte-Servolex, et Lyon, où se situe également le siège social de l'agence.

Selon les sites, les domaines d'études varient : à Saint-Étienne, c'est le volet environnemental (études d'impact, inventaires écologiques, évaluations environnementales, etc.) qui est traité ; à Lyon, l'urbanisme et la programmation, et à La Motte-Servolex il s'agit à la fois de l'urbanisme et de l'environnement.

La direction de cette agence est assurée par Monsieur Guillaume Dalmasso, basé à Saint-Étienne et principalement responsable du secteur Environnement, ainsi que par Monsieur Guillaume Tempelaere, basé à La Motte-Servolex et principalement responsable du secteur Urbanisme.

Vous trouverez ci-dessous (Figure 3) un organigramme de l'agence VERDI Auvergne Rhône Alpes, qui regroupe à ce jour 19 employés :

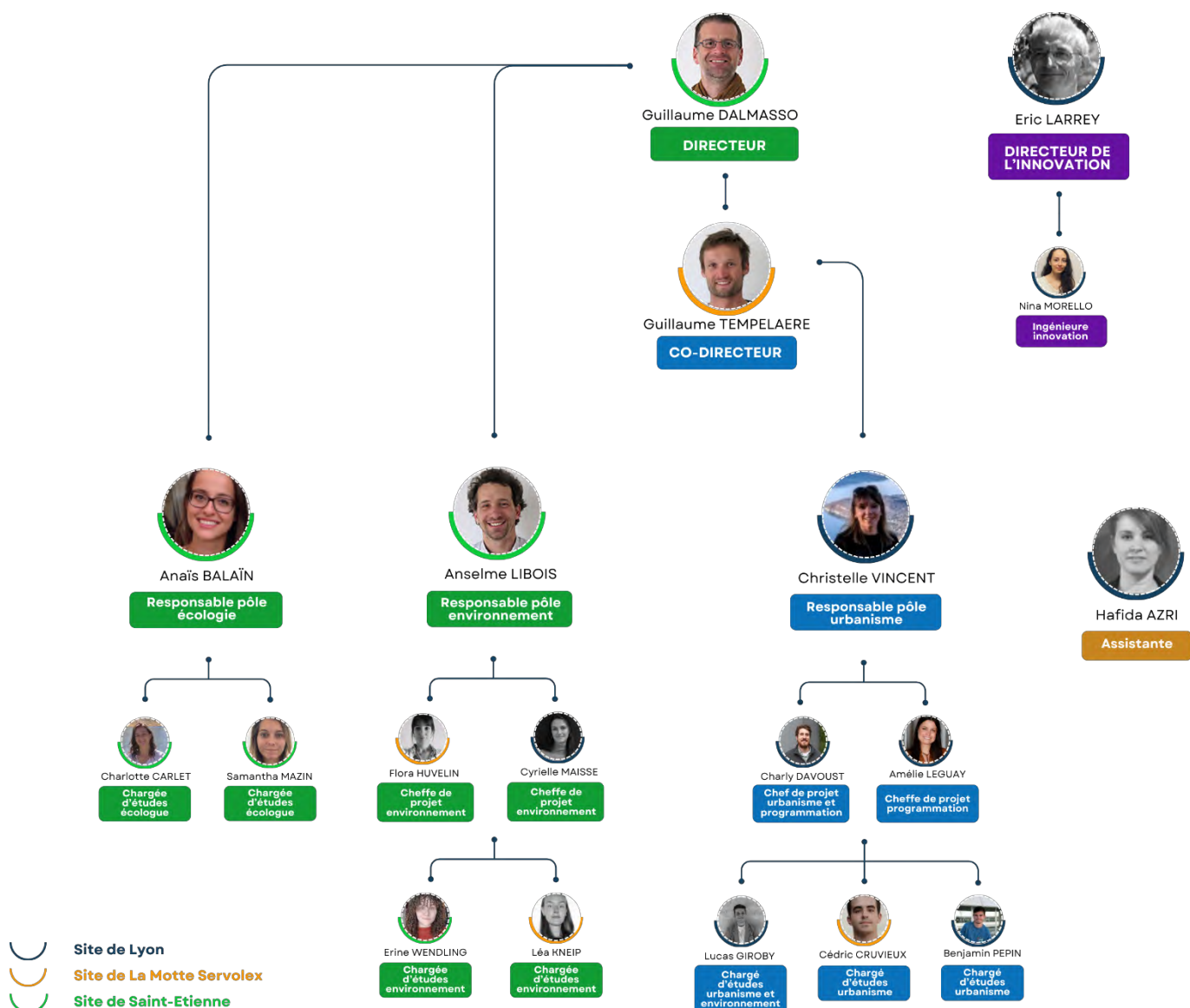


Figure 3 : Organigramme VERDI Auvergne Rhône-Alpes (Réalisation : Axelle JARRET, 2025)

3. Missions et réalisations au sein du Bureau d'études Verdi

3.1. Contribution aux missions du bureau d'études

3.1.1. Elaboration de documents d'urbanisme

Mes missions pendant ce stage consistaient à participer aux différentes tâches du bureau d'études, notamment à l'élaboration de documents d'urbanisme pour plusieurs communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

J'ai travaillé sur l'ensemble des étapes de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Un PLU/PLUi « est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols » (collectivites-locales.gouv.fr, s. d.). Instaurés par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) à partir de 2001. Ils s'appliquent à l'échelle communale (PLU) ou intercommunale (PLUi). (collectivites-locales.gouv.fr, s. d.)

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent prendre différentes formes : (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

- Le PLUi-H, Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (Programme Local de l'Habitat)
- Le PLUi-D, Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- Ils peuvent également valoir à la fois PLH et PDU, on parle alors de PLUi-HD
- Ou encore, mais de manière plus rare, le PLU valant SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Les PLU/PLUi doivent être compatibles avec, et prendre en compte, les lois nationales (et notamment la loi Climat et Résilience et le principe du ZAN : Zéro Artificialisation Nette), les documents supra-communaux en vigueur sur le territoire, tels que : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ou encore les documents relatifs à la protection de la ressource en eau (les SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ou les SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le document d'urbanisme doit également intégrer les documents relatifs à la prise en compte des risques (Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) par exemple). (Figure 4) (collectivites-locales.gouv.fr, s. d.; C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

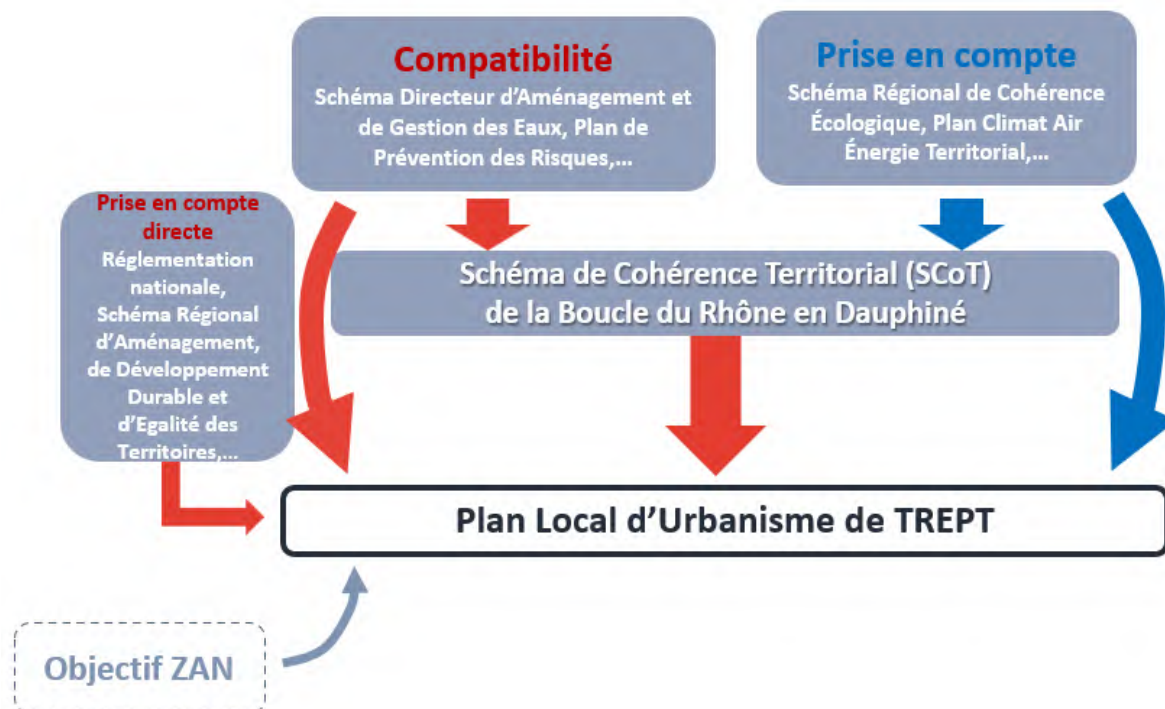


Figure 4 : Prise en compte des documents supra-communaux ; exemple de la commune de Trept (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Un PLU est composé de différentes pièces obligatoires : (Figure 5) (Légifrance, 2025a)

- Un rapport de présentation : cette pièce se compose elle-même de trois volets : une partie diagnostic du territoire ; une partie évaluation environnementale du document d'urbanisme et enfin une partie justification des choix retenus.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement (écrit et graphique)
- Des annexes

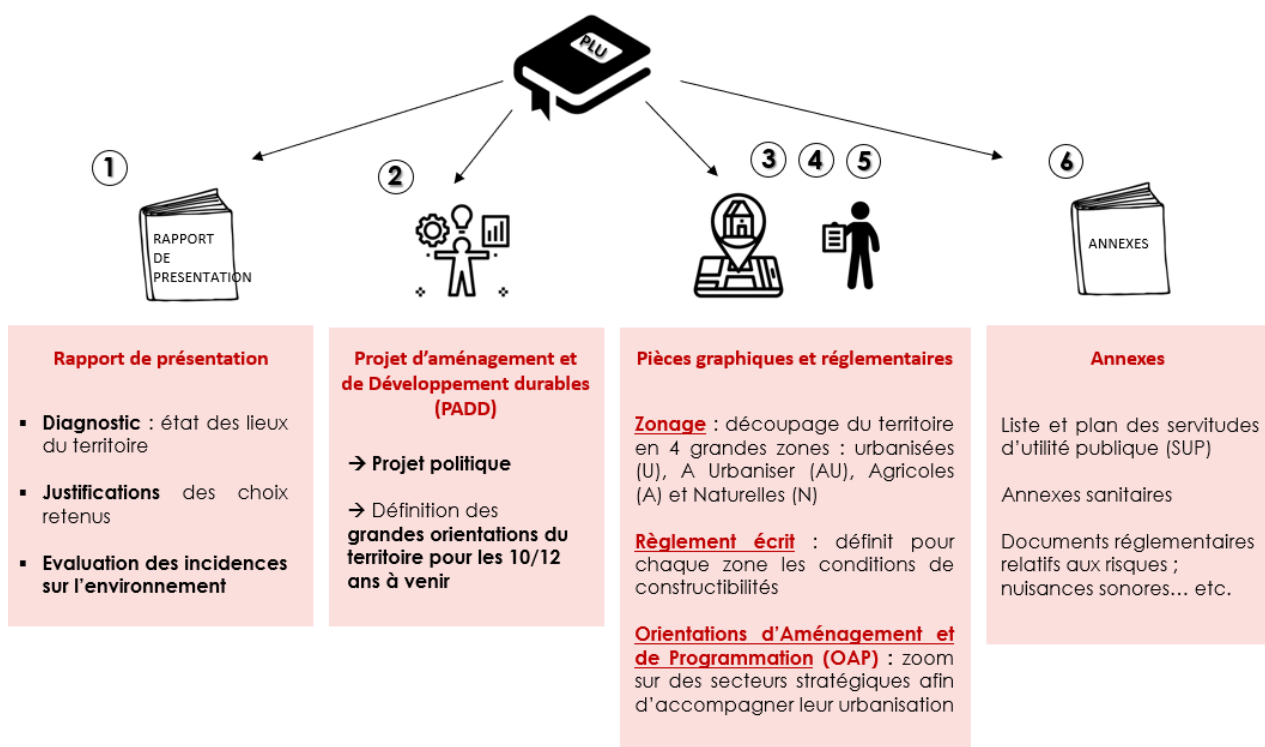


Figure 5 : Structure d'un PLU (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Un PLU est un document d'urbanisme structuré en plusieurs phases, ponctuées de multiples réunions (de travail, publiques, avec les personnes publiques associées (PPA)). Certaines de ces phases sont incompressibles, et l'ensemble du processus s'étend sur une période relativement longue, en moyenne entre 2 et 4 ans. (Figure 6)

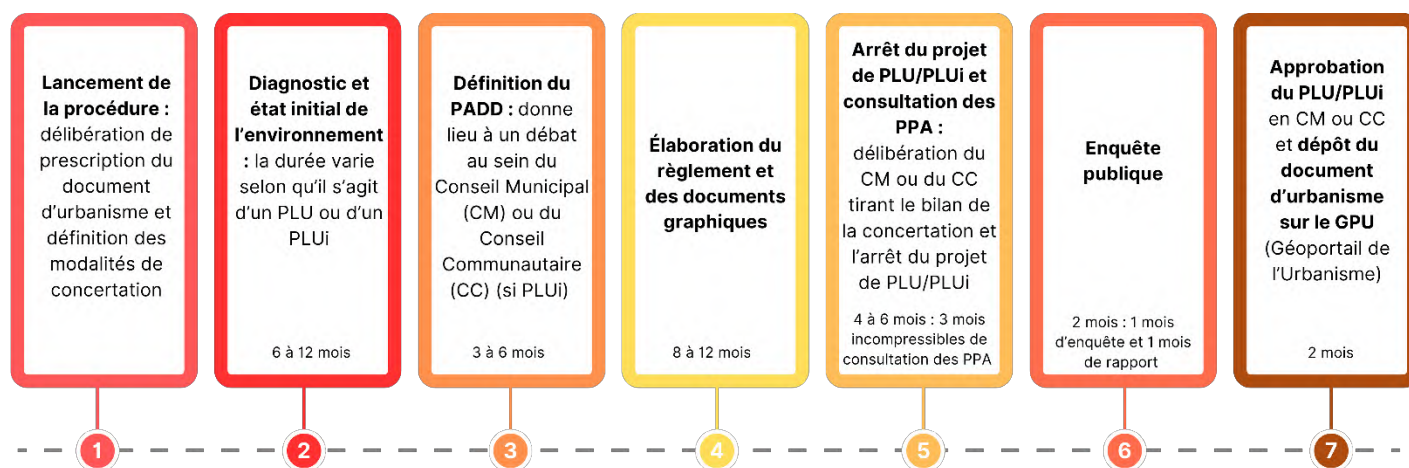


Figure 6 : Phases et temporalité de la réalisation d'un PLU ou d'un PLUi (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

L'élaboration d'un PLU, tout comme sa révision, est obligatoirement soumise à une concertation citoyenne, partie qui sera développée dans la suite de ce rapport (cf. partie 3.2.).

Un PLU est réalisé grâce à la coopération de plusieurs acteurs : (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

- Le groupe de travail PLU : composé d'élus, il s'agit souvent des membres de la Commission urbanisme de la commune. Ce groupe participe à l'ensemble des réunions de travail et fait le relais auprès du reste du conseil municipal. Il travaille à la construction du projet communal. Dans

le cas d'un PLUi, on distingue fréquemment le COPIL : Comité de Pilotage - il s'agit d'un groupe de travail composé d'élus et le COTECH : Comité Technique - il s'agit des représentants des différents services de la collectivité (techniciens).

- Les habitants : participent dans le cadre de la concertation
- Le conseil municipal : valide et approuve le projet
- Le bureau d'études : accompagne, conseille et propose
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) : les services de l'Etat, la Communauté de Communes, le SCoT, le Département, la Région, les Chambres, etc. Ils sont les garants du respect des lois et des différents documents-cadres supra-communaux. Leur association est obligatoire.

Une commune n'est pas obligée d'être couverte par un document d'urbanisme. Dans ce cas, on dit qu'elle est au RNU : Règlement National d'Urbanisme. Ce sont des règles nationales qui s'appliquent dont les dispositions sont fixées par le Code de l'Urbanisme. Pour ces territoires, les parcelles sont considérées, par principe, comme « non constructibles ». Les autorisations d'urbanisme sont délivrées au cas par cas et en suivant le principe « d'urbanisation en continuité de l'existant ». (Cerema, 2025b; C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

Si une commune décide d'être couverte par un document d'urbanisme, elle peut soit décider d'élaborer un PLU : Plan Local d'Urbanisme (cf. description ci-avant), soit décider d'élaborer une Carte Communale. Ce second document est souvent mis en place par des petites communes rurales dont les enjeux restent modestes. Ce document d'urbanisme se veut plus souple qu'un PLU. Il ne dispose pas de règlement écrit, ni d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). (Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, 2021)

Au cours de mon stage, j'ai participé à l'élaboration de différentes pièces de PLU et PLUi, notamment : la réalisation de diagnostics, la conception de supports de réunions publiques et de réunions avec les PPA, la rédaction de comptes-rendus, de règlement, ainsi que de bilan de la concertation. (Annexe 1)

Vous retrouverez ci-dessous un tableau synthétisant les pièces de PLU auxquelles j'ai contribué, leur composition et leurs rôles principaux (Tableau 1).

Tableau 1 : Pièces de PLU auxquelles j'ai contribué, leur composition et leurs rôles principaux (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025).

Pièces du PLU	Composition	Utilité
Diagnostic et état initial de l'environnement (EIE)	• Préambule ◦ Présentation de la commune ◦ Appartenance administrative et territoriale ◦ La révision du Plan Local d'Urbanisme • Diagnostic socio-économique ◦ Les dynamiques démographiques ◦ Analyse et caractéristique de l'habitat ◦ Activité économique et emploi • Fonctionnement urbain ◦ Les équipements, services et commerces ◦ Les mobilités et déplacements • Etat Initial de l'Environnement ◦ Le milieu physique ◦ Les différentes unités naturelles ◦ Analyse paysagère et urbaine ◦ Les risques et nuisances ◦ Air, climat et énergie ◦ Les réseaux et la gestion des déchets • Diagnostic foncier ◦ Analyse de la consommation d'espaces ◦ Etude de densification	Travail préliminaire, présentation de la commune, état des lieux du territoire. Le diagnostic permet de faire ressortir la situation de la commune et son évolution depuis les 10 dernières années sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, loisirs, commerces, transports, environnement, patrimoine) ➤ Permet d'identifier les forces et faiblesses du territoire d'étude, de mettre en avant les enjeux - enjeux qui permettront de construire la seconde pièce du PLU : le projet communal/intercommunal (PADD)

Support de réunions publiques et PPA

Réunions en phase diagnostic, en phase PADD et en phase de traduction réglementaire et graphique

Support en phase diagnostic :

- Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?
- Le calendrier et les étapes de la révision du PLU
- L'analyse des retours du questionnaire habitants
- La synthèse du diagnostic communal
- Discussions

Support en phase PADD :

- Le cadre législatif du PADD
- Les invariants du PADD
- La déclinaison des axes et orientations principales du PADD
- Le projet global de PADD

Support en phase de traduction réglementaire et graphique :

- Rappel de la démarche et état d'avancement
- Rappel du projet communal (PADD)
- Présentation des pièces graphiques, réglementaires et des OAP
- Consommation d'espaces (CRAUP et PDA)
- Zoom sur les prescriptions réglementaires
- Prochaines étapes
- Echanges avec la salle

Présenter aux personnes actrices des PLU : Personnes Publiques Associées (PPA), à la municipalité, et aux habitants les avancées du projet

- Permet de faire avancer le projet, de l'ajuster, de le remettre en cause

Les réunions publiques sont des modalités de concertation citoyenne

Comptes- rendus de réunion

La liste des personnes présentes pour les réunions PPA

Le déroulé de la réunion

Les questions posées et les principaux points de débat, ainsi que les éléments de réponse qui ont pu être apportés

Retranscrire ce qui s'est passé pendant les réunions, les points qui ont été soulevés

- Permet aux personnes qui n'ont pas pu être présentes lors des réunions de connaître les thématiques abordées et le débats
- Permet de retracer l'avancer du projet et des choix effectués

Les comptes-rendus des réunions publiques peuvent être des modalités de concertation citoyenne

**Règlement
(Annexes :
nuancier, fiches
CD, EPP, ER)**

- **Dispositions générales**
 - Article 1 : Champ d'application territorial du Plan Local d'Urbanisme
 - Article 2 : Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols
 - Article 3 : Organisation du règlement
 - Article 4 : Définitions des destinations et sous-destinations
 - Article 5 : Division du territoire en zones
 - Article 6 : Prescriptions et informations
 - Article 7 : Règles applicables aux secteurs présentant des risques naturels
 - Article 8 : Lignes électriques aériennes
 - Article 9 : Adaptations mineures de certaines règles
 - Article 10 : Reconstruction après sinistre ou démolition
 - Article 11 : Dispositions relatives à la sécurité publique en matière d'accès routiers
 - Article 12 : Vestiges archéologiques
 - Article 13 : Prise en compte des périmètres de captage d'eau potable
 - Article 14 : Edification des clôtures
 - Article 15 : Gestion des eaux pluviales
- **Dispositions applicables aux zones urbaines (U)**
- **Dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU)**
- **Dispositions applicables aux zones agricoles (A)**
- **Dispositions applicables aux zones naturelles (N)**
- **Annexes du règlement**
 - Annexe n°1 : Lexique
 - Annexe n°2 : Liste des emplacements réservés (ER)
 - Annexe n°3 : Liste des éléments bâtis et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Annexe n°4 : Bâtiments situés en zones agricoles et/ou naturelles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (CD)
 - Annexe n°5 : Recommandations en matière de plantation
 - Annexe n°6 : Nuancier
 - Annexe n°7 : Recommandations concernant les secteurs concernés par le risque retrait-gonflement des argiles

Définit pour chacune des zones présentes sur le territoire ce qu'il est possible ou non de construire, la forme que prendront les constructions, ainsi que les recommandations

- Permet de connaître les conditions de constructibilité de chacune des zones, ainsi que les recommandations à suivre afin de respecter la structure et l'histoire du territoire communal

Bilan de la concertation

- Rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération prescrivant la révision du PLU
- Présentation des modalités de concertation réalisées au cours de la procédure
- Conclusion
- Annexes

Retrace les modalités de concertation mises en place pendant toute la durée de l'élaboration d'un PLU

- Permet de montrer que l'ensemble des modalités définies lors de la délibération prescrivant la révision du PLU ont bien été réalisées, et d'expliquer comment ces différentes modalités ont permis d'alimenter, d'adapter le projet

Le bilan de la concertation retrace les modalités de la concertation citoyenne mises en œuvre

Pour la réalisation de chacun de ces documents, une charte graphique propre au bureau d'études devait être respectée.

En travaillant sur ces différentes missions, j'ai pu mettre en application des compétences multiples et variées.



Compétences



- Utilisation de sites internet spécifiques à l'urbanisme
- Recherches de données
- Synthèse d'informations et de documents
- Réalisation de cartographies et de mises en page (QGIS)
- Création de supports visuels (InDesign)
- Retranscription précise, claire et synthétique de ce dont il a été fait mention
- Respect de la structure d'écriture et de la charte graphique du bureau d'études

3.1.2. PLUi de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération

En complément des différents travaux que j'ai pu réaliser pour les PLU de plusieurs communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus particulièrement du département de l'Isère (Trept, Vignieu, Saint-Victor-de-Morestel,...), j'ai également travaillé pour la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA), dans la Drôme.

La CAMA est une communauté d'agglomération regroupant 27 communes et 68 883 habitants (Agglomération de Montélimar, s. d.). Elle est en cours d'élaboration d'un PLUi-H : PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. La CAMA, VERDI, et les bureaux d'études composant le groupement (bureaux d'études spécialisés en habitat, paysage et patrimoine) en sont actuellement à l'élaboration du projet intercommunal et notamment du PADD.

Dans le cadre du projet de PLUi-H de la CAMA, j'ai participé à la réalisation de la première partie des cahiers communaux (Figure 7 et Annexe 2). Il ne s'agit pas d'une pièce obligatoire du PLUi. Ce document est à visée pédagogique et a pour but de permettre l'appropriation des informations par les différentes communes en zoomant sur des spécificités qui leur sont propres. Les cahiers communaux visent à recenser les informations majeures tels que les éléments clés du diagnostic.

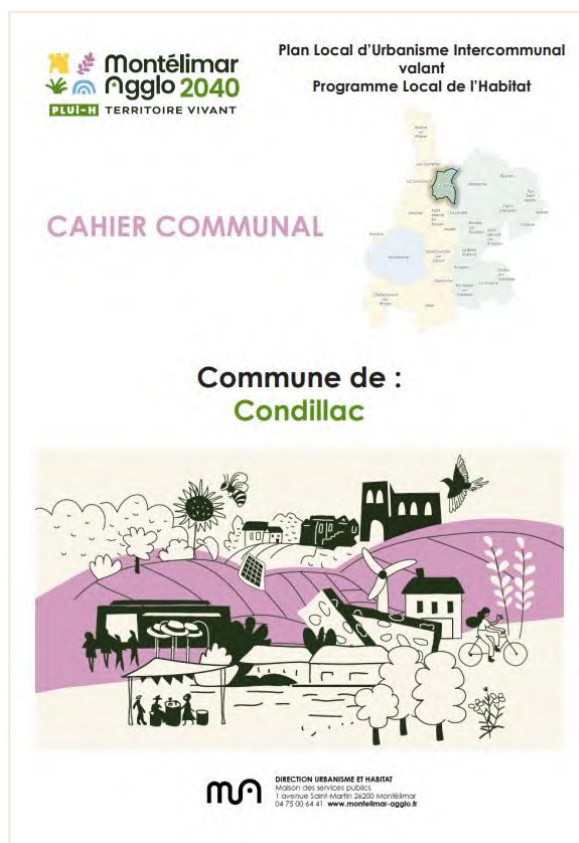


Figure 7 : Exemple de cahier communal (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Au-delà de l'élaboration des cahiers communaux, j'ai participé à la préparation et à l'animation de certains rendez-vous communaux. Afin d'associer le plus possible les différentes communes membres de la CAMA, et au-delà des réunions élaborées avec le COPIL, le COTECH ou les PPA, des sessions de rencontres communales ont été organisées. Durant mon stage, des rendez-vous ont été planifiés sur le volet « foncier » du diagnostic. L'objectif de ces rendez-vous était de discuter du potentiel foncier propre à chaque commune, en lien avec les obligations réglementaires (étude du potentiel de densification en lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain).

J'ai eu pour mission de réaliser des cartes thématiques par commune, selon différents thèmes : (Annexe 3)

- Des cartes de gisements fonciers
- Des cartes de Trame Verte et Bleue
- Des cartes d'équipements
- Et des cartes de synthèse, regroupant les trois cartes précédemment citées

En complément de ces cartes, nous avons réalisé à partir d'échanges communaux menés en été 2024, un tableau de synthèse recensant les friches, les potentiels fonciers, ainsi que les projets à venir identifiés par les communes en 2024. Ces données, une fois synthétisées, ont été traduites sur une couche shapefile, les rendant ainsi plus facilement exploitables et plus simples à mettre à jour dans le logiciel QGIS.

Les rendez-vous communaux de cette année se sont tenus au cours de l'été. A l'issue de ces rencontres, les données relatives aux potentiels fonciers ont été mises à jour dans la base de données QGIS dédiée. J'ai également participé à la réalisation de ce travail de mise à jour.

Ce travail m'a permis de parfaire mon utilisation de QGIS et d'apprendre à utiliser de nouveaux outils disponibles sur ce logiciel. De plus, j'ai pu développer mes compétences en prise de décision. En effet, j'étais chargée, lors de la réalisation des cartes de gisements fonciers, de les mettre à jour en amont des rendez-vous communaux, ce qui impliquait de faire des choix quant au classement de certaines parcelles : sont-elles à considérer comme des dents creuses (DC), des divisions parcellaires (DP) ou comme des secteurs de renouvellement urbain (RU) et logements vacants (LV). Bien que mes choix n'aient pas été définitifs, ils ont servi de base de travail et ont été ajustés et corrigés lors des rendez-vous avec les communes.

L'ensemble des missions auxquelles j'ai participé dans le cadre du PLUi de la CAMA m'a permis de renforcer certaines compétences et d'en acquérir de nouvelles.

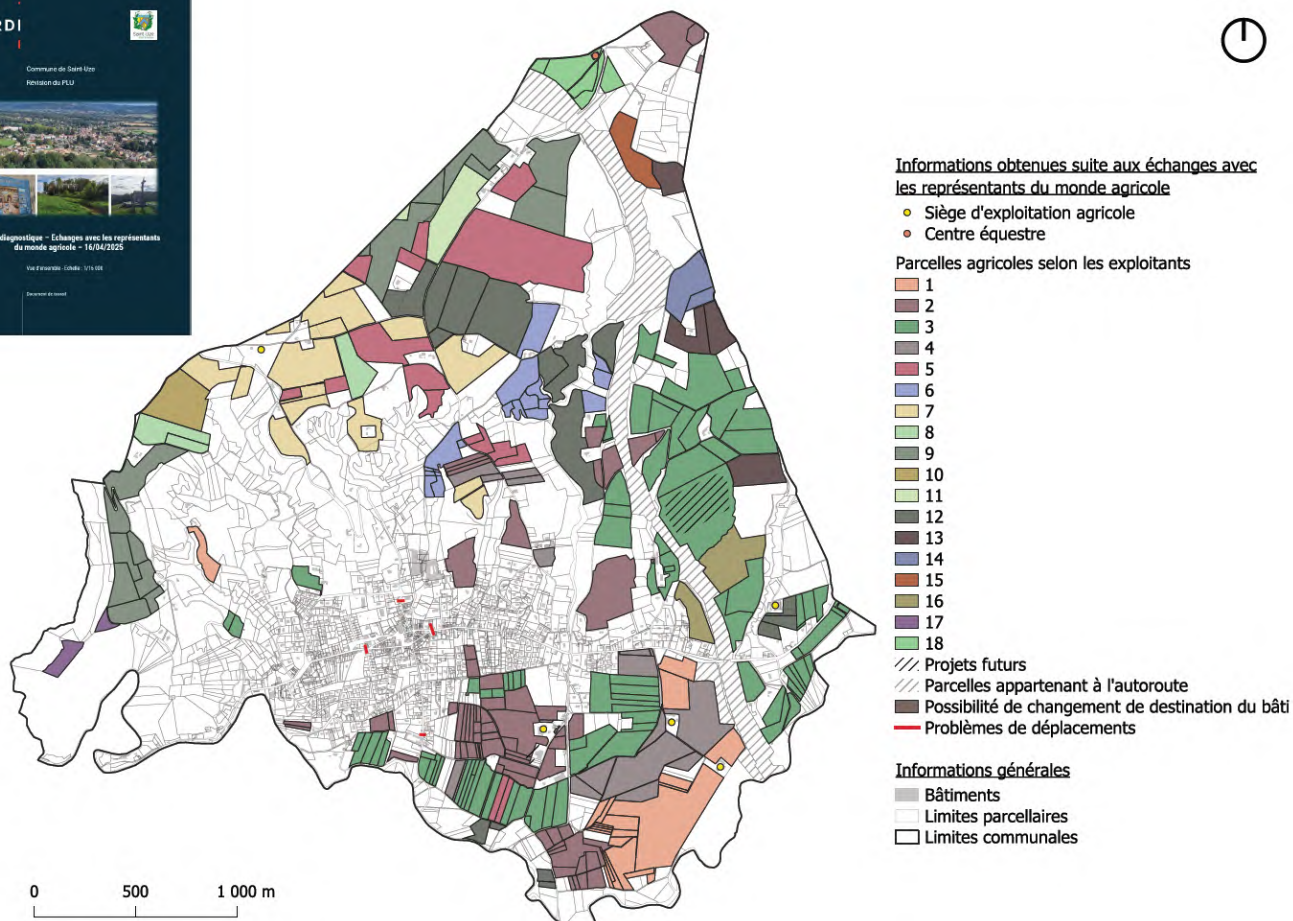


- Compilation d'informations
- Recherches de données
- Réalisation de cartographies et de mises en page (QGIS, InDesign)
- Prise de décision
- Retranscription précise, claire et synthétique de ce dont il a été fait mention

3.1.3. Au contact des acteurs

En parallèle de l'ensemble de ces missions que l'on pourrait qualifier de travail de « bureau », je suis également allée sur le « terrain », où j'ai pu participer à des réunions publiques et à des réunions avec les personnes publiques associées (PPA), à différentes phases du projet (PADD et Traduction réglementaire et graphique), ainsi qu'à des ateliers de travaux, par exemple avec des agriculteurs (Figure 8). L'objectif de cet atelier était d'alimenter le volet agricole du diagnostic communal et de mieux connaître les attentes et les besoins des agriculteurs.

Figure 8 : Carte réalisée lors de l'atelier agricole mené sur la commune de Saint-Uze (Drôme) (carte du haut à droite) - Retranscription de la carte suite à l'atelier à l'aide du logiciel QGIS (carte en bas)
(Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



Lors de ces réunions, j'étais souvent chargée de prendre des notes en vue de la rédaction des comptes-rendus (Annexe 1). J'ai également participé à plusieurs rendez-vous communaux. Enfin, j'ai assisté à une balade urbaine, organisée dans le cadre de la restitution du projet de programmation de la commune de Bonson (Annexe 17).

Participer à ces missions, au contact direct de la population et des représentants des communes, a été une expérience très enrichissante. Cela m'a permis de découvrir la réalité du travail de terrain, de m'exercer (un peu) à la prise de parole en public, et surtout de progresser en prise de notes. La prise de notes n'était pas évidente pour moi au départ : il fallait réussir à comprendre l'ensemble des remarques formulées, afin d'en assurer une restitution fidèle, sans omettre d'informations importantes. Avec le temps, et en comprenant de mieux en mieux qui étaient les différents interlocuteurs, leurs fonctions, ainsi que le déroulement d'un PLU et les remarques clés à relever, ce travail est devenu plus fluide et j'ai pu gagner en efficacité.

Compétences

- Prise de notes
- Prise de parole en public



3.2. Une mission complémentaire pour le bureau d'études : La concertation citoyenne

3.2.1. Introduction

L'urbanisme, défini comme « l'art, la science et la technique de l'aménagement des agglomérations humaines » (Larousse, s. d.), a connu d'importantes transformations au fil des siècles. Initialement centré sur des logiques techniques et fonctionnelles, il s'est progressivement ouvert à des dimensions sociales, environnementales et participatives. En France, comme ailleurs, l'histoire de l'urbanisme a longtemps été marquée par une planification descendante, dans laquelle les citoyens n'avaient qu'un rôle marginal. Pourtant, ce sont eux les premiers concernés par les effets concrets des projets sur leur cadre de vie. Depuis quelques décennies, la place accordée aux citoyens dans les processus d'urbanisme opérationnel et de planification est devenue un enjeu central des politiques publiques. La montée en puissance des aspirations participatives oblige les acteurs de l'aménagement à repenser leurs méthodes, leurs outils et leur posture vis-à-vis de la population. (Beaudet, 2007; Constant, 2016)

En France, les cadres réglementaires se sont adaptés en instaurant divers dispositifs de participation, de consultation, de concertation. L'ensemble de ces pratiques cherchent à renforcer l'acceptabilité sociale des projets, à enrichir leur contenu par les savoirs d'usage, et à favoriser l'appropriation des transformations urbaines par les habitants eux-mêmes. Toutefois, ces ambitions peuvent se heurter à des limites pratiques : contraintes de calendrier, cadrage institutionnel peu précis, difficulté à restituer ou traduire les contributions citoyennes dans les documents finaux. (Constant, 2016; Gilbert, 2018)

Au cours de mon stage de fin d'études, j'ai exploré la tension entre intention participative et réalité opérationnelle, parallèlement à mes missions (cf. partie 3.1.). À travers l'observation et la participation à plusieurs projets menés par le bureau d'études, j'ai pu analyser la manière dont les démarches participatives sont conçues, mises en œuvre, perçues par les parties prenantes, et traduites dans les arbitrages finaux.

Face à ces constats, une question s'est posée : **Quels dispositifs de concertation citoyenne sont mis en œuvre dans les projets de planification et de programmation urbaine, et comment les apports issus de cette concertation sont-ils traduits et intégrés par les bureaux d'études ?**

Pour répondre à cette problématique, ce rapport s'appuiera à la fois sur une analyse documentaire (cadre juridique, littérature scientifique), sur des études de cas issues de projets réalisés par le bureau d'études VERDI, ainsi que sur une comparaison internationale avec un pays ayant développé des pratiques participatives inspirantes : la Nouvelle-Zélande.

L'étude se présente en quatre temps. La première partie définira le terme « concertation » et dressera un panorama du cadre réglementaire, des objectifs et des acteurs de la concertation citoyenne en France. La deuxième analysera les étapes de mise en place de la concertation et les outils existants. La troisième partie étudiera son influence. Enfin, la quatrième partie ouvrira une réflexion sur les conditions permettant de renforcer l'impact de la concertation, à travers une mise en perspective du rôle que peuvent jouer les bureaux d'études et une comparaison internationale.

3.2.2. La concertation citoyenne en France

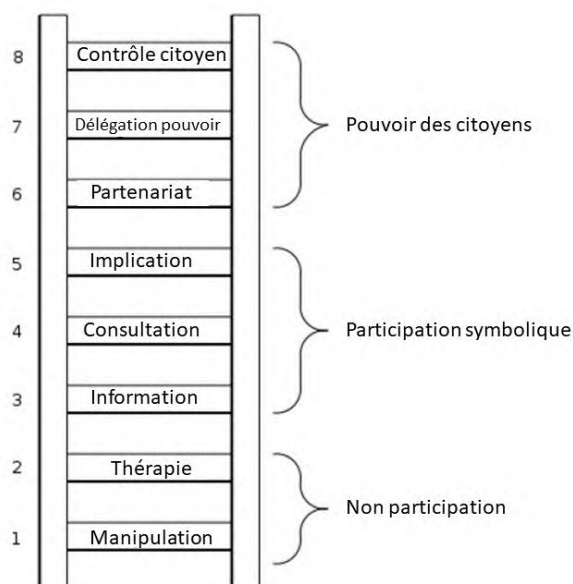
3.2.2.1. Histoire et réglementation

Pour définir la notion de « concertation », il est essentiel de revenir sur son évolution historique. Comme précisé en introduction, l'urbanisme a longtemps été marqué par une planification descendante, dans laquelle les citoyens, bien qu'étant les premiers concernés, n'occupaient qu'un rôle limité, ce qui, avec le temps n'était plus possible. (Beaudet, 2007) C'est pourquoi, dès le début du 19^{ème} siècle, les enquêtes publiques ont vu le jour (Lisode et al., 2017). L'enquête publique « intervient à la fin de la procédure d'élaboration d'un projet et constitue la participation du public dite « aval » » (CNDP, 2022).

La notion de faire participer la population est un vaste sujet, dont la définition peut varier selon le niveau d'implication des habitants.

En effet, selon la sociologue Sherry Arnstein, il existe plusieurs niveaux de participation (Figure 9). C'est pourquoi elle a défini une échelle de la participation « qui permet de situer les démarches de participation au regard de la place attribuée aux habitants dans la décision publique. Cette échelle d'analyse a offert une première grille de lecture et a inspiré de nombreux chercheurs » (Gilbert, 2018).

Figure 9 : Echelle de la participation d'après Sherry Arnstein
(Source : Cerema, 2025a)



Cette échelle est souvent simplifiée et regroupée en quatre ou cinq échelons (Figure 10) (Cerema, 2025a) :

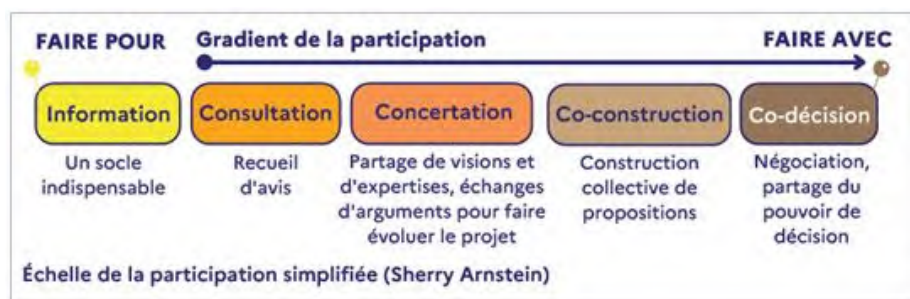


Figure 10 : Echelle simplifiée d'Arnstein (Source : Cerema, 2025a)

- **L'information** : elle constitue le socle minimal de la participation. Le public est tenu informé des projets en cours ou à venir, sans possibilité d'interagir. Elle est essentielle pour susciter l'intérêt et ouvrir le dialogue. (Cerema, 2025a)
- « **La consultation** est un recueil d'avis : il s'agit de recevoir les avis des citoyens ou parties prenantes du projet. Ces contributions peuvent être prise ou non en compte, sans nécessaire

retour ou argumentation du décisionnaire (ex. référendum, enquêtes, conseils de quartier...). » (Cerema, 2025a)

- « **La concertation** est le premier niveau qui permet aux citoyens d'avoir une part d'influence et qui constitue une « participation » effective. Elle suppose une relation où on échange des visions, des expertises, des arguments, et où on commence à construire collectivement un point de vue et des propositions. Elle exige de rendre compte de la façon dont on a pris en compte (ou pas) les contributions pour faire évoluer le projet. » (Cerema, 2025a)
- « **La co-construction** repose sur le principe d'une construction collective, d'une co-élaboration d'un projet entre habitants, élus ou acteurs concernés par le projet plus généralement. » (Cerema, 2025a)
- « **La co-décision** représente le stade ultime de partage du pouvoir de décision, ou du moins qui tend vers cet objectif (le système représentatif actuel laissant de toute façon la décision dans les mains des élus, pour les projets portés par la puissance publique). » (Cerema, 2025a)

En plus de la diversité des niveaux de participation, la réglementation encadrant celle-ci a fortement évolué au fil des années. Cette frise retrace les grandes étapes de l'évolution de la participation citoyenne, et plus particulièrement de la concertation (Figure 11).



Figure 11 :
Evolution de la
participation
citoyenne en France
(Réalisation : Axelle
Jarret, 2025 ;
Sources : Gilbert,
2018 ; Lisode et al.,
2017 ; Légifrance)

Dans ce rapport, nous utiliserons principalement le terme « concertation ». En effet, « souvent, dans le langage courant, le terme de concertation est utilisé pour désigner les dispositifs de participation institutionnelle, allant de la consultation à la co-construction » (Cerema, 2025a). C'est pourquoi il est important de préciser la notion de concertation et de présenter son cadre réglementaire actuel.

La concertation « a été introduite pour la première fois dans le vocabulaire juridique de l'aménagement dès 1967 lors de l'élaboration de la première grande loi d'orientation foncière et urbaine ». Cependant, à cette époque les habitants n'étaient pas invités à participer « aux décisions en matière d'aménagement ». (Hélin, 2001)

Aujourd'hui, la concertation en urbanisme est définie comme « un dispositif participatif dont l'objectif est de recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et/ou du grand public sur un projet, avant que la décision ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, présente son projet aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. L'autorité reste libre de sa décision, mais s'engage néanmoins généralement à la justifier et à l'explicitier au regard du résultat de la concertation. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. Les formes prises par la concertation peuvent être très variables ainsi que la méthode d'animation. » (CNDP, s. d.) La concertation se met en place pendant toutes les phases d'élaboration du projet, du lancement à l'arrêt (cf. étape 1 à 5 de la Figure 6).

Depuis 1985, la procédure de concertation est obligatoire dans de nombreux projets d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. En complément, « une procédure de concertation facultative a été créée en 2014 et insérée au même article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. [...] Elle vise à favoriser la participation du public à certains projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager ». (Cerema, 2021)

Depuis 2016, la concertation est encadrée par les articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme. Ces articles ont été précisés par la loi du 7 décembre 2020, entrée en vigueur à la fin d'année 2020 pour toutes les procédures engagées après cette date. (Légifrance, 2025b) Ces articles rendent notamment la concertation obligatoire pour : l'élaboration ou la révision du PLU/PLUi et du SCoT, la modification ou mise en compatibilité de ces documents lorsqu'ils sont soumis à évaluation environnementale, la création de ZAC ou encore pour les projets affectant de façon substantielle le cadre de vie. (Tableau 2) (Légifrance, 2025b)

Tableau 2 : Contenu principal des articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : Légifrance, 2025b)

Article L.103-2	Précise que la concertation est imposée pour l'élaboration ou la révision de PLU, SCOT, carte communale, ZAC, les projets de renouvellement urbain, etc.
Articles L.103-3 et L.103-4	Définissent l'autorité compétente, les modalités concrètes de concertation.
Articles L.103-5 et L.103-6	Précisent le bilan de concertation et sa transmission au dossier d'enquête publique.
Article L.103-7	Présente les exemptions pour projets sensibles liés au domaine de la défense ou de la sécurité nationale.

La concertation est donc soumise à des obligations légales (Figure 12). (DREAL Occitanie, 2018)

Figure 12 : Les obligations légales de concertation (Source : DREAL Occitanie, 2018)

Les obligations légales de concertation :

L'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 (intégrée à la Constitution par loi constitutionnelle du 01/03/2005) dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Ainsi, les concertations menées dans le cadre des élaborations et révisions de documents d'urbanisme sont soumises au respect de certains droits, à savoir :

- le droit d'accéder aux informations pertinentes,
- le droit de disposer de délais raisonnables,
- le droit d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

Les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme prévoient pour tous les documents d'urbanisme, les dispositions suivantes :

- L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les objectifs et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par l'autorité compétente.
- À l'issue de la concertation, le bilan en est dressé. Il sera à joindre au dossier d'enquête publique.

Néanmoins, la concertation reste un dispositif assez large, dont la définition et la mise en œuvre restent relativement floues et complexes (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025). En 2001, Jean-Claude Hélin soulignait déjà que « les obligations juridiques imposées au titre de la concertation sont peu nombreuses, peu contraignantes, et les garanties destinées à assurer la sincérité de la procédure vis-à-vis du public très imparfaites » (Hélin, 2001).

3.2.2.2. Objectifs

La mise en place de la concertation dans les projets de programmation et de planification urbaine a des objectifs multiples :

- Un objectif « instrumental » « qui vise à augmenter l'efficacité d'un projet ou d'une décision »,
- Un objectif social « qui vise à provoquer un changement social »,
- Un objectif démocratique « qui vise à provoquer un changement politique ». (Lisode et al., 2017)

La concertation est nécessaire, elle permet de renforcer l'acceptabilité des projets, mobiliser la population locale, enrichir les projets et améliorer leur qualité en apprenant des savoirs, de la connaissance et des habitudes de vie des locaux et favoriser le lien social (Figure 13) (C. VINCENT, communication personnelle, 2025).

* Source : SCOP DialTer - P.Y. Guilhénouf

• AMÉLIORER LES PROJETS Intégrer les savoirs d'usage Anticiper les difficultés Stimuler la créativité	La pertinence du projet est renforcée par l'apport de l'ensemble des acteurs concernés (usagers, partenaires, techniciens des services, ...) du territoire. Par cette action, le projet répond mieux aux attentes directes dans une économie de projet. Mais surtout, il s'enrichit d'une vision et de nouvelles propositions.
• FACILITER LEUR ACCEPTATION Miser sur la légitimité procédurale Responsabiliser les acteurs du territoire Trouver des relais à l'action publique	Associer les usagers à un regard prospectif sur leur territoire facilite leur appropriation des réalisations futures.
• DÉMOCRATISER LA DÉCISION Encourager la participation Éduquer les acteurs du territoire Rendre la décision publique transparente	L'association des usagers à une réflexion, l'expression de leurs besoins et leur confrontation avec les enjeux techniques et économiques sont une opportunité, tant pour l' élu que pour la population, pour renforcer une prise de décision démocratique.
• FAVORISER LE LIEN SOCIAL Gérer les conflits Prévenir les conflits Créer des espaces de dialogue	Le climat d'échange et de confiance entre habitants, élus et techniciens se trouve renforcé par la mise en place d'un dispositif de concertation transparent tant sur ses objectifs que sur ses moyens. Au-delà du projet, la rencontre entre différents types d'acteurs entraîne la construction de partenariats qui peuvent perdurer.

Figure 13 : Objectifs de la concertation (Source : CAUE, 2016)

Afin de tirer parti des avantages de la concertation citoyenne, il est essentiel de définir en amont les échelles spatiales et temporelles de la concertation à mener, le type d'engagement attendu, les modalités de prise en compte des résultats, les invariants et les marges de manœuvre, ainsi que d'identifier l'ensemble des acteurs à mobiliser. (CAUE, 2016)

3.2.2.3. Les acteurs et leur rôle

Il y a trois acteurs de la concertation citoyenne : la maîtrise d'ouvrage publique, qui est le porteur de projet et le commanditaire ; la maîtrise d'œuvre, représentée notamment par les bureaux d'études, qui agit en tant que mandataire ; et enfin, les habitants et usagers du territoire, qui y vivent ou y travaillent. Un quatrième acteur, bien qu'il n'intervienne pas dans la concertation citoyenne, joue également un rôle important dans l'élaboration des projets : ce sont les partenaires, appelés Personnes Publiques Associées (PPA) ; ils formulent des avis et des remarques sur les projets. (Figure 14) (CAUE, 2016)



Figure 14 : Acteurs de la concertation (Source : CAUE, 2016)

Si l'on définit plus en détail les trois acteurs de la concertation citoyenne :

- **La maîtrise d'ouvrage publique** : ce sont les porteurs de projets, ils sont à l'origine du projet. Ils ont la responsabilité de définir les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long du projet. Ils doivent convaincre les habitants et usagers de l'intérêt du projet, le défendre et justifier leurs choix. Il convient de souligner que la maîtrise d'ouvrage a le dernier mot sur les décisions finales. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)
- **La maîtrise d'œuvre**, notamment les bureaux d'études, est chargée de proposer des modalités de concertation à la maîtrise d'ouvrage, si ces dernières n'ont pas été définies en amont, et de les mettre en œuvre. Elle élabore les supports pédagogiques nécessaires, anime les temps de concertation publique et assure une posture neutre et pédagogique. Elle agit comme médiateur entre la collectivité et les habitants, apportant les explications techniques utiles à la compréhension du projet et des procédures. Elle doit garantir la qualité des temps de concertation sans orienter les choix politiques. Enfin, elle assure la traçabilité des discussions via des comptes-rendus, et prend en compte les remarques formulées par les habitants et usagers. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)
- **Les habitants et les usagers** sont qualifiés d'« experts d'usages » par Fabien BRESSAN. Ils vivent, pratiquent et animent le territoire au quotidien. Leur expertise est essentielle à l'aménageur afin « que les transformations apportées par les projets urbains soient le mieux à même d'intégrer les réalités du territoire et de répondre aux attentes et besoins de ses habitants. » (BRESSAN et al., 2007)

Pour que la concertation soit la plus efficace possible, et que les résultats obtenus soient exploitables et impactants, il est essentiel de mobiliser l'ensemble des acteurs qui pratiquent, connaissent et font vivre le territoire.

3.2.3. Les étapes de la mise en œuvre de la concertation

3.2.3.1. En amont : choix des modalités de concertation

Choisir les modalités de concertation (réunion publique, ateliers thématiques, etc.) à déployer tout au long du projet constitue une étape essentielle. Il est également nécessaire de définir les échelles spatiales et temporelles de la concertation. En effet, « l'objet de la concertation doit être défini avant

le lancement de la démarche, ainsi que ses limites géographiques. [...] Le temps et la durée de la concertation doivent être prévus par les élus en amont du lancement de la démarche. » (CAUE, 2016)

Les phases du projet durant lesquelles auront lieu les temps de concertation doivent aussi être précisées. Pour cela, le bureau d'études établit un planning qui sera validé par la maîtrise d'ouvrage. (Lisode et al., 2017)

Le type d'engagement et les modalités de prise en compte des résultats doivent être définis dès le départ. Il s'agit pour le porteur de projet de déterminer le degré de participation souhaité : information, consultation, concertation ou co-construction. « Les participants doivent connaître « les règles du jeu » et dans quelles limites leurs propositions pourraient être prises en compte. Les résultats de la concertation sont communiqués dans le cadre d'une restitution dont les modalités sont annoncées en début du processus. » (CAUE, 2016)

Il est aussi important de définir les invariants (éléments non négociables) et les marges de manœuvre. « Les élus définissent les décisions prises en amont de la démarche de concertation sur lesquelles ils ne reviendront pas. Ils présentent les contraintes techniques et/ou économiques du projet. Ils définissent ainsi les marges de manœuvre de la concertation. Ces éléments permettent de préciser les niveaux possibles d'adaptation et de discussion du projet. » (CAUE, 2016)

Enfin, il est nécessaire de recenser les acteurs à concerter (habitants, commerçants, agriculteurs, associations, etc.) pour adapter au mieux la concertation et qu'elle soit la plus pertinente possible. « Tous les acteurs concernés par le sujet traité, ou leurs représentants, sont légitimes et doivent être invités à participer à la concertation, afin qu'une diversité de points de vue soit représentée dans les débats. » (Lisode et al., 2017)

Très souvent, la maîtrise d'ouvrage définit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) les modalités de concertation qu'elle souhaite mettre en place à minima (Figure 15). En tant que mandataire du projet, le bureau d'études se doit d'être force de proposition auprès de la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans le choix de modalités de concertation complémentaires, adaptées à son projet. Il doit aussi établir un planning précisant les temps de concertation.

A minima, devront être réalisés :

- Une/des consultations publiques ;
- Des entretiens individuels téléphoniques ou visioconférence avec les acteurs des 8 bassins de vie du territoire intercommunal ;
- Des animations/ateliers de concertation autour de groupes de travail mixtes (entre 10 et 20 personnes) composés de différents acteurs.

► Le candidat devra présenter et décrire dans son offre technique la méthodologie envisagée, (y compris les actions de concertation et la méthodologie pour une concertation efficace) ainsi que le nombre de réunions envisagées.

Figure 15 : Exemple de CCTP pour l'élaboration du projet de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Une fois que les modalités de concertation sont validées par les élus (la maîtrise d'ouvrage), une délibération de prescription est prescrite et les modalités de concertation sont indiquées (Figure 16). Il s'agit d'une obligation réglementaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme (cf. article L103-2 du Code de l'Urbanisme). Ces modalités devront être dûment réalisées. (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

Figure 16 :
Délibération de
prescription de
révision du PLU de
la commune de
Saint-Uze (Drôme)
(Source : VERDI
Auvergne Rhône-
Alpes, 2025)

- **Modalités de concertation**

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU doit définir des modalités de concertation. Ces dernières doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, mais également de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Aussi le Conseil Municipal définit les modalités suivantes :

- ↳ **Informations délivrées par la Commune**

- affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- mise à disposition d'un dossier disponible en Mairie, mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie. Une version dématérialisée sera également mise en ligne sur le site internet de la commune : www.saintuze.fr
- publications d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- organisation d'au moins 2 réunions publiques portant sur le projet communal (PADD) ainsi que sur sa traduction graphique et réglementaire avant l'arrêt en conseil municipal
- création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU, alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- communication des étapes importantes de la procédure via les panneaux lumineux et l'application « PanneauPocket »

- ↳ **Recueil des avis et observations du public**

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal. Ce registre est disponible, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- possibilité d'adresser également un courrier à Monsieur le Maire à Mairie Saint-Uze, 1 place de la Mairie 26240 SAINT UZE
- possibilité d'adresser un mail à l'adresse suivante : revisionplu@saintuze.fr

La commune se réserve le droit d'utiliser ou mettre en place tout au forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera un bilan lors d'une séance du conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU conformément au Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique pendant laquelle le public pourra faire part de ses observations.

3.2.3.2. Mobilisation des acteurs

Une fois que les modalités de concertation ont été définies par les élus, il est essentiel de « préparer le terrain » en informant le public qu'un projet va commencer et qu'une procédure de concertation aura lieu. Cette phase est cruciale pour susciter l'attention de la population, lui expliquer le projet et ses avancées, ainsi que pour la mobiliser lors des temps de concertation, leur participation étant essentielle, comme mentionné précédemment. « Cette étape demande du temps afin d'avoir une stratégie de communication claire et compréhensible de tous ». (Constant, 2016)

Pour cela, différents outils fréquemment utilisés existent (Tableau 3) (Annexes 4 à 11) :

Tableau 3 : Supports de mobilisation des acteurs mis en œuvre en France (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : Constant, 2016 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Support	Utilité principale
Articles de presse	Donner une visibilité large et crédible au projet dans les médias locaux ou régionaux. (Annexe 4)
Affiches	Attirer l'attention dans l'espace public et informer de façon rapide et visuelle. (Annexe 5)
Réseaux sociaux communaux	Informers en temps réel, engager le public et susciter l'interaction.
Application mobile : Illiwap, PanneauPocket	Diffuser des alertes ou infos courtes à l'échelle locale. (Annexe 6)

Bulletins municipaux	Informar de manière régulière et officielle les habitants de la commune. (Annexe 7)
Exposition publique	Présenter le projet de façon pédagogique et permettre une consultation libre. (Annexe 8)
Bulletins d'information	Délivrer des informations détaillées et compréhensibles sur le projet. (Annexe 9)
Site internet / blog	Centraliser l'ensemble des ressources, documents et actualités du projet. (Annexe 10)
Film / Bande dessinée	Expliquer de manière accessible, vivante ou ludique les enjeux du projet. (Annexe 11)

3.2.3.3. Déploiement des outils

Une fois que la population est informée du projet en cours, la concertation peut être mise en place. Pour cela, différents outils peuvent être utilisés : des dispositifs de consultation et/ou des dispositifs de concertation ou de co-construction (Tableau 4) (Annexes 12 à 19).

Tableau 4 : Outils de consultation et concertation/co-construction utilisés en France (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : Constant, 2016 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Outil	Utilité principale
CONSULTATION	
Réunion publique	Présenter le projet, recueillir les avis, répondre aux questions en direct. (Annexe 12)
Sondage / Questionnaire / Micro-trottoir	Collecter l'opinion d'un large public, de manière rapide et ciblée. (Annexe 13)
Concours photographique	Impliquer les habitants de façon créative sur leur vision du territoire.
Boîte à idées / Livre blanc	Recueillir librement les propositions et attentes des citoyens. (Annexe 14)
Atelier thématique	Échanger en petits groupes sur un sujet précis pour faire émerger des pistes d'action. (Annexe 15)
Registre d'expression	Recueillir et formaliser les avis des citoyens pour assurer la transparence du projet. (Annexe 16)
CONCERTATION/CO-CONSTRUCTION	
Balade urbaine	Observer le terrain avec les habitants et recueillir des impressions situées. (Degré de participation entre consultation et co-construction) (Annexe 17)
Plateforme de cartographie participative	Permettre aux habitants d'identifier des enjeux ou propositions sur une carte interactive. (Annexe 18)
Bornes interactives	Donner la possibilité de s'exprimer facilement dans l'espace public via des dispositifs numériques.
Groupe de travail	Impliquer directement des citoyens dans l'élaboration du projet ou de solutions. (Annexe 19)

3.2.3.4. Analyse et restitution des contributions

A la fin de chaque dispositif de concertation, le bureau d'études est chargé de retranscrire, sous forme de comptes-rendus, ce qui a été débattu ainsi que les propos et idées qui ont émergé. Cela permet d'assurer la traçabilité des échanges, et par la suite, de prendre en compte les remarques faites par les habitants et usagers. Certains comptes-rendus sont consultables par la population, cela dépend des modalités de concertation définies par la commune. Certaines communes indiquent que tous les comptes-rendus des réunions doivent faire l'objet de comptes-rendus diffusables et d'autres

communes ne le précisent pas. Dans la pratique, les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers auxquels ont participé les habitants sont diffusés. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

À la fin de la procédure de concertation, le bureau d'études doit rédiger un bilan de la concertation. Ce bilan retrace les modalités de concertation mises en place tout au long du projet et confirme que les modalités obligatoires prescrites dans la délibération initiale ont bien été respectées. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025) Il montre également comment ces différentes modalités ont permis d'alimenter, d'adapter le projet. « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. » (Légifrance, 2025b). Il est donc consultable par l'ensemble de la population.

3.2.4. Une influence encore limitée ?
3.2.4.1. Temporalités et modalités d'intervention courante

Voici un tableau (Tableau 5) illustrant la temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine en France, et en particulier par le bureau d'études VERDI. Il s'agit d'un exemple type simplifié : chaque projet étant spécifique, les modalités, leur temporalité, les supports d'information ainsi que les outils mobilisés peuvent varier. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Tableau 5 : Temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine en France et chez VERDI (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Concertation citoyenne			
	01 Diagnostic	02 Objectifs / PADD	03 Options / Traduction réglementaire
Acteurs ciblés	Habitants, usagers du territoire	Habitants, usagers du territoire	Habitants, usagers du territoire
Informations données	- Mise en contexte du projet à venir (contexte réglementaire) - Présentation des données socio-territoriales et des principaux constats et enjeux	Objectifs envisagés, projet communal pour les 10/12 prochaines années	- Traduction graphique et réglementaire du projet : zonage, règlement - Scénarios d'aménagement spatial (OAP)
Outils mis à disposition	- Réunion publique - Sondage, questionnaire - Ateliers thématiques avec différents acteurs locaux : commerçants, agriculteurs - Balades urbaines - Exposition (panneaux) - Articles, feuillets d'informations	- Réunion publique - Ateliers - Exposition (panneaux) - Articles, feuillets d'informations	- Réunion publique - Exposition (panneaux) - Articles, feuillets d'informations
Registre d'expression Mise à disposition des documents de l'étude			

Chez VERDI, certains projets de programmation reprennent dans les grandes lignes ce tableau, bien que les phases diffèrent légèrement. Les phases d'un projet de programmation sont : diagnostic, scenarii, plan-guide et fiches actions.

3.2.4.2. Retours d'expérience chez VERDI

Etoile-sur-Rhône (PLU - Drôme) : La modalité n'a pas été réalisée par le bureau d'études VERDI, mais directement par les élus. En effet, les habitants étaient opposés à la création d'une OAP et au projet envisagé. Suite à la réunion publique présentant les pièces graphiques et réglementaires, les élus ont décidé d'organiser des permanences.

Ces permanences ont permis de « désamorcer » certaines situations conflictuelles, facilitant ainsi l'acceptation de certains projets et notamment de l'OAP après quelques ajustements. Elles se sont tenues avant l'arrêt du PLU en Conseil municipal, c'est-à-dire avant l'enquête publique. Cette démarche a contribué à limiter le nombre de remarques et à éviter la formation d'un collectif opposé lors de l'enquête publique. (Annexe 20) (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

Sainte-Consorce (secteur de la ZAD - Rhône) : Sur la commune de Sainte-Consorce, les élus ont pour projet d'aménager un secteur stratégique situé au cœur du village. Ce secteur présente toutefois des enjeux paysagers, notamment une vue dégagée sur l'agglomération lyonnaise. Au début du projet, les élus exprimaient des craintes concernant l'association des habitants. Cependant, la mise en place d'ateliers et de réunions publiques a permis d'identifier les points de convergence et d'obtenir une acceptation du projet par les habitants. Lors d'un entretien réalisé pendant mon stage (Annexe 21), Monsieur le Maire a précisé que les élus attendaient les avis des habitants, et que la mise en place de modalités de concertations ont favorisé un travail conjoint entre habitants et élus. Cela a permis de « désamorcer » le sujet de l'urbanisation sur la commune et a aidé les habitants à comprendre l'importance du besoin en logements. (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

Vignieu (PLU – Isère) : Sur la commune de Vignieu, une balade urbaine a été organisée lors de la phase diagnostic. Elle a permis au bureau d'études de mieux comprendre le territoire et ses enjeux. De plus, cette balade a servi à illustrer, en s'appuyant sur la réalité du territoire local, des principes d'urbanisme qui allaient être développés ultérieurement dans le projet, tels que les notions de dents creuses, la densification, la diversification des formes bâties, les enjeux de mobilité, etc. (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

➔ Ces retours d'expérience illustrent l'importance d'instaurer un dialogue approfondi avec les habitants et usagers dès les premières phases des projets. Ils montrent que des modalités de concertation adaptées favorisent le dialogue, apaisent les tensions et facilitent l'acceptation des projets. La pédagogie, la transparence et la prise en compte des remarques sont aussi des facteurs clés pour la réussite et la légitimité des projets.

3.2.4.3. Freins à l'efficacité de la concertation citoyenne et à la prise en compte des contributions

La concertation citoyenne peut avoir une portée limitée, en raison de plusieurs freins : (BRESSAN et al., 2007; Gilbert, 2018; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

- **Des dispositifs inadaptés** : si les modalités choisies ne sont pas cohérentes avec le projet ou si la stratégie d'information et de communication est insuffisante, la mobilisation citoyenne peut être compromise.
- **Un cadrage et une planification défailants** : un manque de clarté dans les objectifs de la concertation, ou un budget concertation sous-estimé peuvent nuire à la qualité du processus.
- **Une démarche superficielle, inachevée** : si la concertation est menée uniquement pour répondre à une obligation réglementaire, sans réelle volonté d'écoute, elle devient une simple « concertation-alibi ». Un processus mal conduit peut générer « d'énormes frustrations chez les participants » (BRESSAN et al., 2007).
- **Un public peu représentatif** : souvent, seuls les « citoyens-experts », les militants ou les opposants s'impliquent. Les habitants favorables ou simplement curieux restent souvent silencieux, ce qui nuit à la représentativité. De plus, certains groupes peuvent capter la parole

pour défendre des intérêts privés, transformant les dispositifs participatifs en lobbies, déconnectés de l'intérêt général. (Constant, 2016)

- **Un lancement trop tardif** : lorsque la concertation débute une fois les grandes décisions actées, les marges de manœuvre sont faibles, ce qui réduit l'impact des contributions citoyennes.

Au-delà de ces freins techniques ou organisationnels, impliquer le grand public dans les projets d'urbanisme reste un défi : de nombreux citoyens ne se sentent pas concernés, malgré l'impact direct de ces projets sur leur cadre de vie. Il est donc crucial de mobiliser un panel diversifié pour garantir l'acceptabilité et la qualité du projet. (Constant, 2016)

De plus, il est important de s'interroger aussi sur les obstacles spécifiques à l'intégration réelle des apports citoyens dans les décisions finales. En effet, même lorsque les citoyens participent activement, leurs idées, leurs propositions ou leurs critiques ne sont pas toujours prises en compte dans les projets. Plusieurs causes peuvent expliquer cela : (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

- **Des décisions déjà figées en amont** : lorsque les grandes orientations du projet sont décidées avant même le lancement de la concertation, les marges de modification sont réduites, voire inexistantes. Dans ce cas, la concertation devient une étape formelle sans portée réelle sur le contenu du projet.
- **Un manque de clarté sur les marges de manœuvre** : si la maîtrise d'ouvrage ne définit pas précisément ce qui peut ou non être discuté, les participants peuvent faire des propositions qui, bien que pertinentes, ne sont pas intégrables car elles entrent en contradiction avec des contraintes politiques, juridiques ou techniques.
- **Des propositions jugées peu opérationnelles** : les contributions citoyennes peuvent parfois être perçues comme trop idéales, coûteuses ou irréalistes par les techniciens ou les élus. S'il n'y a pas de dialogue permettant de reformuler ces idées de façon réalisable, elles sont souvent écartées sans être retravaillées.
- **L'absence de méthodologie pour traiter les contributions** : sans système clair de recueil, d'analyse et de restitution des propositions citoyennes, il est difficile d'en extraire des éléments concrets à intégrer dans le projet.
- **Une culture institutionnelle peu ouverte à la participation** : dans certains cas, la volonté politique de co-construire avec les citoyens est faible. La participation peut être perçue comme une perte de pouvoir ou une source de complexité, ce qui peut conduire à une forme de défiance de la part des élus vis-à-vis des apports citoyens.

Comme le précise Madame Christelle Vincent, responsable du pôle urbanisme chez VERDI, le processus de concertation dans le cadre d'un document d'urbanisme, tel que le PLU, reste complexe et peu lisible pour le grand public. Tout d'abord, les habitants et usagers sont invités à s'exprimer sur les projets, mais ces derniers sont encadrés par des normes et documents supérieurs (SRADDET, SCoT, PLH, loi Climat et Résilience), ce qui limite les marges de manœuvre. De plus, les habitants sont invités à discuter de sujets touchant à leur cadre de vie et à leur propriété. En effet, bien que les habitants soient nombreux à adhérer aux grands principes d'urbanisme durable (préservation des terres agricoles, de la Trame Verte et Bleue, mobilité douce, etc.), leur position peut évoluer lorsque le projet affecte la constructibilité de leur parcelle. Enfin, l'enquête publique, censée être la période « officielle » où les gens peuvent s'exprimer sur le projet, intervient après le processus de concertation, lorsque le projet communal est déjà arrêté et que les avis des PPA ont été rendus. Les contributions citoyennes se heurtent ainsi à un projet déjà largement figé, ce qui limite leur influence réelle sur les décisions finales. (C. VINCENT, communication personnelle, 2025)

Il n'existe donc pas de protocole de concertation, ni de « modèle parfait ». Pour que la concertation soit réussie, cela repose sur une volonté politique forte, un accompagnement professionnel rigoureux, la participation d'acteurs variés, la transparence du processus et une adaptation au contexte, à l'échelle et à la temporalité du projet. (CAUE, 2016; Constant, 2016)

3.2.5. Renforcer l'impact de la concertation

3.2.5.1. Les bureaux d'études, maillons clés de la médiation territoriale

Les bureaux d'études occupent une place centrale dans la médiation territoriale. En effet, ils sont des acteurs majeurs de la concertation citoyenne, ils conçoivent les supports de concertation, animent les rencontres, et assurent un rôle pédagogique. Leur mission est de rendre accessibles les éléments techniques afin que le grand public comprenne les enjeux du projet et puisse y participer en toute connaissance de cause. Suite aux temps de concertation, ils ont également la responsabilité de retranscrire fidèlement les points soulevés et traduire les attentes citoyennes. Que celles-ci soient retenues ou non dans le projet, il est essentiel de les justifier afin de garantir transparence et traçabilité. (CAUE, 2016; Lisode et al., 2017; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Facilitateurs de dialogue, les bureaux d'études interviennent en tant que médiateurs neutres, sans parti pris politique. Ils peuvent et doivent proposer des formats innovants de concertation adaptés aux projets. (CAUE, 2016; VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025) Lors d'un entretien réalisé au cours de mon stage (Annexe 21), il a été souligné que VERDI a proposé des formes d'ateliers constructifs, ce qui a entraîné une participation importante, positive et active de la population et que le bureau d'études a joué un rôle essentiel dans le bon déroulé de la concertation.

Cependant, ils occupent parfois une position délicate. Certains sujets, comme la densification ou la constructibilité des parcelles, sont sensibles et compliquent la mise en place d'outils innovants, notamment lors de la phase réglementaire, moins propice à la co-construction, car cela impacte directement les propriétés privées des habitants. De plus, les bureaux d'études doivent parfois composer avec les orientations du maître d'ouvrage, même lorsque celles-ci divergent de leur propre analyse. (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025) Former les bureaux d'études aux méthodes de concertation apparaît comme un levier essentiel pour renforcer l'impact et la qualité des démarches de concertation.

3.2.5.2. Comparaison internationale : des dispositifs inspirants

Il est intéressant de comparer le modèle français de concertation citoyenne, tel qu'il est appliqué par les bureaux d'études français, notamment VERDI, à un modèle international : celui de la Nouvelle-Zélande. Ce pays se distingue par un cadre législatif très structuré en matière de concertation et par l'intégration essentielle des savoirs autochtones. Ce parallèle a été possible grâce à l'expérience de Monsieur Charly Davoust, chef de projet chez VERDI, qui a exercé plusieurs années en Nouvelle-Zélande, offrant ainsi un regard privilégié pour analyser les différences entre ces deux modèles. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

En amont : choix des modalités de concertation

En Nouvelle-Zélande, les modalités de concertation sont encadrées par plusieurs facteurs. Elles sont d'abord définies par la législation nationale, en particulier le Resource Management Act (RMA). Bien que cet outil fasse régulièrement l'objet de débats publics et de réflexions sur sa réforme, toutes les tentatives de modification ont jusqu'à présent été abandonnées. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025; James & New Zealand Department of Conservation, 1990; Ministry for the Environment, 2023)

La concertation repose également sur des obligations de notification publique pour tout projet ou plan susceptible d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux significatifs. Elle inclut l'obligation d'associer les iwi et hapū, tribu Māori (iwi : tribu large, hapū : groupes plus petits au sein des iwi), dans les décisions touchant leurs territoires ou leurs intérêts culturels. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025; Environment Foundation, s. d.)

À cela s'ajoute le cadre fixé par les autorités locales (councils : mairies), souvent accompagné de lignes directrices ou de chartes d'engagement public. Enfin, on observe une volonté croissante d'impliquer

les citoyens dès les premières étapes des projets, en amont des décisions plutôt que dans des phases aval. En effet, attendre les phases aval comporte un risque important, car le public dispose alors d'un pouvoir considérable pour bloquer un projet ; il est donc préférable de commencer la concertation très tôt dans le processus. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

Mobilisation des acteurs

Une fois que les modalités de concertation ont été définies, il est, comme en France, essentiel de « préparer le terrain » en informant le public qu'un projet va commencer et qu'une procédure de concertation sera engagée. Cela permet :

- D'éveiller l'intérêt et prévenir les conflits,
- De créer une transparence initiale sur les objectifs, les marges de manœuvre, les modalités de participation,
- D'impliquer les parties prenantes clés dès les premières étapes.

(C. DAVOUST, communication personnelle, 2025; Department of the Prime Minister and Cabinet, 2025)

Pour cela, différents outils sont fréquemment utilisés (Tableau 6) (Annexes 22 à 25) :

Tableau 6 : Supports de mobilisation des acteurs mis en œuvre en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025 ; Department of the Prime Minister and Cabinet, 2025)

Support	Utilité principale
Réunions d'information	Présenter les grandes lignes du projet, les étapes et modalités de participation (principalement en début de phases).
Flyers / affiches / presse	Informers localement, notamment dans les zones rurales ou peu connectées. (Annexe 22)
Sites web dédiés	Regrouper toutes les informations et documents officiels, proposer une participation en ligne. Les councils utilisent leur site internet pour recueillir l'avis des gens, souvent en fin de projet. (Annexe 23)
Réseaux sociaux	Diffuser rapidement des annonces, mobiliser un public plus large et plus jeune. (Annexe 24)
Newsletters / emails ciblés	Maintenir l'engagement dans la durée auprès des parties intéressées.
Questionnaires	Beaucoup utilisent des questionnaires quand il s'agit d'une consultation en amont, pour avoir des clés sur le territoire. Ils sont souvent utilisés pour définir l'étape des objectifs ou du PADD. (Annexe 25)

A noter, les iwi et hapū sont consultés spécifiquement via des démarches protocolaires, comme le mana whenua engagement. (Auckland Council, 2025; C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

Déploiement des outils

Une fois que la population est informée, la concertation peut être mise en place. Pour cela, différents outils peuvent être mobilisés : des dispositifs de consultation et/ou des dispositifs de concertation/co-construction, voire même de co-décision. (Tableau 7) (Annexes 26 à 29)

Tableau 7 : Outils de consultation, concertation/co-construction et co-décision utilisés en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

Modalité / Outil	
CONSULTATION	
Appels à commentaires publics (submissions)	Permettre au public d'exprimer son avis sur des projets ou plans, en répondant à des propositions officielles.
Questionnaires ou sondages en ligne	Collecter rapidement l'opinion d'un large public, notamment sur des enjeux spécifiques.

Boîtes à idées	Recueillir des propositions et attentes libres des citoyens, favorisant l'émergence d'idées nouvelles.
Enquêtes postales	Atteindre les populations éloignées ou peu connectées pour garantir une participation équitable (notamment en zone rurale).
Cartes interactives en ligne	Localiser les enjeux et recueillir des avis géolocalisés. Souvent utilisé avec le module online de ArcGIS, avec Felt, etc. (Annexe 26)
Réunion d'écoute ou publique	Audience publique formelle où les soumissionnaires présentent oralement leurs arguments devant le conseil ; ouverte au public (Council hearing). Dans le contexte Māori, peut inclure des échanges culturels et des protocoles spécifiques. (Annexe 27)
CONCERTATION/CO-CONSTRUCTION	
Ateliers participatifs (co-design workshops)	Impliquer activement les citoyens dans la conception de solutions et projets, en petits groupes. (Annexe 28)
Marches exploratoires (walkshops)	Observer le terrain avec les habitants et recueillir leurs impressions situées, contextualisées.
Forums citoyens thématiques	Échanger sur des sujets précis et faire émerger des pistes d'action en groupe.
CO-DECISION	
Panels de citoyens tirés au sort (deliberative panels)	Permettre aux citoyens de discuter, débattre et prendre des décisions sur certaines orientations.
Budget participatif (encore peu développé mais en essai dans certaines villes)	Donner aux citoyens la possibilité de décider de l'affectation d'une partie du budget local.
Partenariats formalisés avec les iwi (co-management, co-gestion)	Associer les groupes Māori aux décisions sur les projets impactant leurs territoires ou intérêts culturels.
Tactical urbanism	Co-design où les citoyens et les usagers expriment leurs souhaits et participent directement au choix des aménagements. (Annexe 29)

Analyse et restitution des contributions

Les contributions recueillies lors des temps de concertation, notamment celles formulées par les iwi et lors des hearings publics (audiences publiques), sont analysées de manière transparente, parfois avec l'aide d'outils numériques. Elles sont ensuite synthétisées dans des rapports publics ou restituées lors d'ateliers de retour. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

La législation impose souvent que les résultats de la consultation soient pris en compte et que les autorités justifient leurs choix en cas de divergence avec les avis exprimés. (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

En contexte Māori, la restitution peut inclure des rituels, des échanges culturels ou des protocoles spécifiques pour formaliser les réponses. Généralement, pour chaque réunion avec les mana whenua, ces protocoles, assez formalisés, se déroulent dans les Marae, lieux traditionnels de rassemblement. (Auckland Council, 2016; C. DAVOUST, communication personnelle, 2025; Environment Foundation, s. d.)

Temporalités et modalités d'intervention courante

Voici un tableau illustrant la temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine et de programmation en Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'une version simplifiée pour permettre une comparaison cohérente avec le système français : chaque projet étant spécifique, les modalités, leur temporalité, les supports d'information ainsi que les outils mobilisés peuvent varier. (Tableau 8) (C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

Tableau 8 : Temporalité des modalités de concertation les plus couramment appliquées aux projets de planification urbaine en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Source : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025)

Concertation citoyenne			
	01 Diagnostic	02 Objectifs / PADD	03 Options / Traduction réglementaire
Acteurs ciblés	- Habitants du territoire - Communautés locales : Iwi et Hapū - Acteurs associatifs - Services techniques locaux	- Grand public intéressé - Représentants des communautés māori - Professionnels locaux (urbanistes, architectes, agriculteurs, etc.) - Associations et ONG - Acteurs économiques	- Citoyens engagés - Groupe d'intérêt (propriétaires fonciers, promoteurs, riverains, etc.) - Iwi et Hapū - Experts et techniciens du territoire - Élus locaux
Informations données	- Présentation des données socio-territoriales (cartes, tendances démographiques, occupation des sols, etc.) - Mise en contexte du projet à venir - Explication du rôle des participants dans le diagnostic	- Résultats du diagnostic - Problématiques clés identifiées - Objectifs du projet d'aménagement - Hypothèses de scénarios ou de principes directeurs	- Projets de zonage - Schémas directeurs ou règlements d'urbanisme - Scénarios d'aménagement spatial (cartes, maquettes, fiches OAP) - Règles envisagées (densité, formes bâties, usages, protections)
Outils mis à disposition	- Cartes participatives (papier ou numérique) - Réunions d'écoute (en marae ou lieux publics) - Walkshops / balades urbaines - Plateformes de retours (type "have your say") - Formulaire d'observation (papier ou en ligne)	- Ateliers de co-construction (orientations, scénarios) - Sondages en ligne ou en présentiel - Réunions publiques avec votes indicatifs - Groupe de discussion thématiques - Visualisations simplifiées (panneaux, infographies)	- Cartes interactives à commenter - Sessions d'audiences publiques (hearings) - Enquêtes formelles avec possibilité de soumissions écrites - Ateliers de design urbain (co-construction de secteurs clés) - Feedbacks publics (justification des choix retenus ou non)

3.2.5.3. Quelles évolutions possibles pour le modèle français ?

Suite à l'étude des processus de concertation en France et en Nouvelle-Zélande, il en est ressorti que ces deux méthodologies présentent des avantages et des inconvénients (Tableau 9) :

Tableau 9 : Avantages et inconvénients des processus de concertation en France et en Nouvelle-Zélande (Réalisation : Axelle Jarret, 2025 ; Sources : C. DAVOUST, communication personnelle, 2025 ; VERDI Auvergne Rhône-Alpes et al., 2025)

	France	Nouvelle-Zélande
Avantages	- Cadre réglementaire stable (Code de l'urbanisme, enquête publique après la concertation) - Tradition d'information formalisée	- Obligation d'engagement public dès les premières phases du projet - Prise en compte structurée des savoirs autochtones (iwi/hapū) - Diversité des outils (présentiel, numérique, collaboratif)

	• Montée en puissance de la participation citoyenne depuis quelques années	• Utilisation de plateformes numériques participatives • Ateliers de co-design dès la phase de diagnostic • Transparence des retours et justifications des décisions • Hearings publics avec droit à l'expression orale
Inconvénients	• Temporalité souvent trop tardive (concertation en aval) • Faible capacité de transformation des projets à partir des retours citoyens • Faible visibilité des résultats de la participation • Concertation parfois perçue comme descendante ou technique	• Densité administrative du RMA (longueur des procédures) • Inégalités d'accès à l'information (numérique / isolement) • Nécessité de renforcement de la représentativité (jeunes, précaires)

À l'issue de l'analyse des modalités utilisées en Nouvelle-Zélande, il ressort que, pour rendre la concertation plus efficace et faciliter l'exploitation des résultats, la France et le bureau d'études VERDI pourraient s'inspirer de certains aspects du processus de concertation néo-zélandais. Voici certaines modalités qui pourraient être transposées ou renforcées en France (Figure 17) :

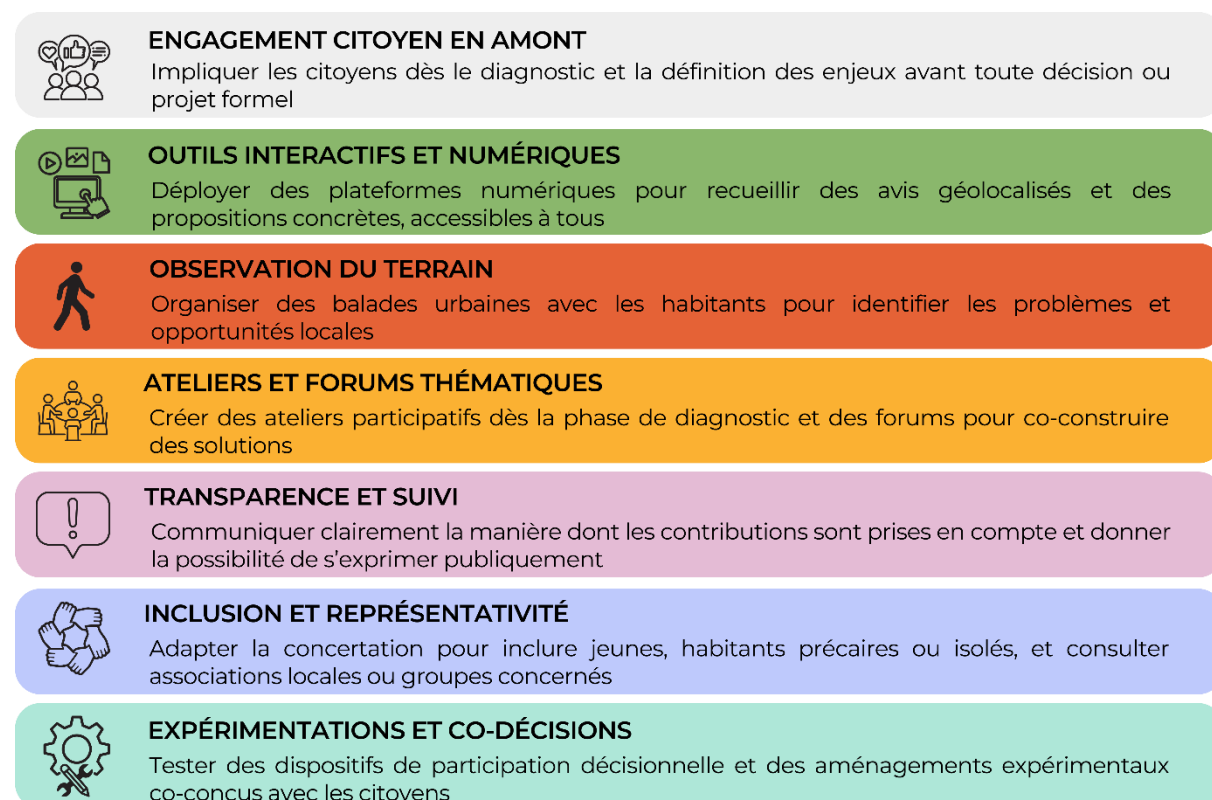


Figure 17 : Modalités néo-zélandaises qui pourraient être transposées ou renforcées en France et chez VERDI (Réalisation : Axelle Jarret, 2025)

3.2.6. Conclusion

Tout au long de ce travail, nous avons montré que la concertation citoyenne est un processus complexe, tant dans sa définition que dans sa mise en œuvre. Elle ne dispose pas réellement d'un cadre juridique précis ni d'une méthodologie unifiée, ce qui peut compliquer son application. Les bureaux d'études jouent un rôle clé dans ce processus, il semble donc essentiel de les former afin qu'ils puissent concevoir, diriger et animer de manière efficace et innovante les temps de concertation.

Il existe de nombreux supports et outils de concertation en France (cf. parties 3.2.3.2. et 3.2.3.3.). Cependant, de nouveaux formats participatifs, notamment numériques tendent à se développer. Bien qu'ils soient encore peu utilisés chez VERDI, un état des lieux complet de ces nouvelles méthodes aurait permis d'enrichir cette analyse.

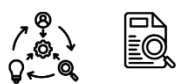
Ce travail a également mis en évidence que le modèle français de concertation pourrait s'inspirer de pratiques internationales pour gagner en efficacité (cf. partie 3.2.5.3.). L'étude de cas a porté sur la Nouvelle-Zélande, mais il serait intéressant de la compléter par une comparaison avec d'autres pays.

En complément de ce qui a été produit pour ce rapport, une application concrète des modalités néo-zélandaises qui semblent transposables au modèle français permettrait de vérifier leur pertinence et d'évaluer leurs impacts réels sur la qualité de la concertation.

En ouverture, il serait pertinent de s'interroger quant à l'évolution des pratiques de concertation citoyenne : comment les enjeux de résilience urbaine et l'arrivée d'outils numériques reconfigurent-ils la concertation ?

Ce travail complémentaire sur la concertation citoyenne m'a permis de renforcer certaines compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Compétences



- Recherches de données
- Compilation et synthèse d'informations
- Gestion du temps
- Travail en autonomie et en équipe

4. Un retour réflexif sur l'expérience

4.1. L'organisation du travail

L'organisation du travail correspondait à celle d'un bureau d'études. Le chef de projet attribue des missions aux chargés d'études, réparties sur différents dossiers. Ces missions doivent être réalisées dans un temps donné, généralement défini en fonction de la date butoir de rendu convenue entre le client et le bureau d'études. Le bureau d'études, à la différence d'une collectivité, est également confronté à une notion de budget-temps. Le temps accordé aux différents chargés d'études est dépendant d'un budget vendu et d'une notion de rentabilité (à la différence d'une collectivité).

Les chefs de projets remplissent un « plan de charges » pour chaque chargé d'études, recensant les missions à effectuer dans le mois, ainsi que le nombre de jours alloués à chacune d'elles. Le chargé d'études doit ensuite s'organiser pour réaliser l'ensemble des missions en respectant autant que possible le temps qui lui a été attribué.

A la fin de chaque semaine, les chargés d'études ainsi que les chefs de projets doivent compléter une « feuille d'activité ». Dans ces feuilles, les employés du bureau d'études VERDI précisent, pour chaque jour de la semaine, sur quel dossier ils ont travaillé et combien d'heures ils y ont consacré. Le suivi de ces feuilles permet aux chefs de projet de savoir sur quelles missions chaque chargé d'études a travaillé pendant la semaine, mais également de connaître le temps passé sur chaque dossier. Ces données sont également utilisées pour suivre l'avancement des dossiers, et pour analyser si le temps

vendu et facturé au client est respecté ou si le projet demande plus de temps que prévu pour diverses raisons (peu d'expérience du chargé d'études, mauvaise estimation commerciale ou aléas imprévus), ce qui peut entraîner une perte financière pour le bureau d'études. Également, chaque lundi un point d'équipe est organisé afin de faire le tour des missions en cours et du travail à réaliser durant la semaine. Cela permet, si nécessaire, de réajuster le planning en fonction des urgences ou imprévus. Au cours de mon stage, j'occupais le poste de « chargé d'études junior ». Je disposais, moi aussi, d'un plan de charges mensuel et d'une feuille d'activité. Cependant, en tant que stagiaire, je ne devais imputer que 25 % de mon temps de travail, soit 9,75 heures par semaine. (Annexe 30)

Au sein du bureau d'études VERDI, j'ai travaillé en équipe sur plusieurs dossiers mais également en autonomie. J'ai ainsi pu acquérir de nombreuses connaissances essentielles à la rédaction d'un PLU, notamment par la pratique. J'ai également bénéficié d'un environnement bienveillant et encadrant, ce qui m'a permis de poser toutes les questions nécessaires à ma compréhension, sans perdre de temps inutilement à chercher seule trop longtemps.

4.2. Réussites et points forts

Au cours de ce stage, j'ai acquis de nombreuses connaissances et notions que je ne maîtrisais pas auparavant, notamment en lien avec l'urbanisme réglementaire et la programmation.

Les points forts que ce stage m'a permis de mettre en évidence sont ma capacité à travailler en équipe et à collaborer efficacement. C'est une compétence que j'avais déjà développée au cours de mes années d'études à Polytech, ainsi que lors de mon stage et emplois d'été précédents, mais que j'ai pu renforcer au cours de ce stage. J'ai également su m'intégrer rapidement au sein d'une petite équipe, dans un bureau d'études et une ville que je ne connaissais pas, ce qui a confirmé ma capacité d'adaptation. Une qualité que j'avais déjà eu l'occasion de travailler, notamment lors de mon expérience Erasmus en Irlande.

Les réussites que j'ai pu acquérir au cours du stage concernent notamment la prise de confiance en moi. En effet, au fil des semaines et des mois, j'ai été de plus en plus sûre dans mes prises de décision lorsque cela était nécessaire. J'ai également appris à prendre des notes efficacement lors des réunions, tâche qui n'était pas évident au début. Enfin, j'ai réussi à accroître mes compétences sur le logiciel QGIS, et j'ai appris à utiliser deux nouveaux logiciels : InDesign et Illustrator.

4.3. Difficultés rencontrées

Les difficultés que j'ai pu rencontrer se sont principalement manifestées au début du stage. En effet, j'avais quelques difficultés à comprendre la structure des dossiers et des pièces réglementaires, la manière dont elles étaient organisées, ainsi que leur utilité. Cela s'expliquait par mon manque de connaissances en urbanisme réglementaire et en rédaction de PLU. Toutefois, cette difficulté s'est rapidement estompée grâce à la pratique et aux échanges avec l'équipe lorsque je ne comprenais pas quelque chose.

J'ai également rencontré des difficultés à faire des choix, en particulier au début, car je ne me sentais pas toujours légitime. C'est un point sur lequel j'ai travaillé tout au long de mon stage, ce qui m'a permis de gagner en confiance.

La difficulté la plus importante a été la gestion des priorités. En effet, il m'était difficile, au départ, de bien répartir mon travail, car j'avais du mal à travailler sur plusieurs missions en parallèle. Néanmoins, j'ai progressé sur ce point et, au fil des semaines, j'ai appris à mieux prioriser mes tâches pour être la plus efficace possible et éviter de me laisser déborder.

Par ailleurs, un jour par semaine était dédié à la rédaction de mon sujet sur la concertation citoyenne. Cependant, en raison de la charge de travail liée aux missions confiées par le bureau d'études, je n'ai pas toujours réussi à dégager ce temps de manière régulière.

Enfin, voici un bilan synthétique des compétences que je possédais avant le stage, ainsi que celles que j'ai acquises au cours de celui-ci. Les compétences ainsi que le niveau associé correspondent aux « Référentiel de compétences - cycle ingénieur - Spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement ». Elles peuvent être consultées dans le document de référence disponible sur la plateforme Célène.

Compétences que j'avais avant de commencer mon stage chez VERDI

- Travail en autonomie
- Travail en équipe, collaborer (Compétence CTA - Maîtrise avancée)
- Capacité d'intégration et d'adaptation (Compétence CTA - Maîtrise avancée)
- Communiquer efficacement (Compétence CTB - Maîtrise avancée)

Compétences que j'ai appliquées, acquises ou renforcées au cours de mon stage chez VERDI

- Organiser la collecte de données, réaliser un état de l'art, justifier le choix d'une solution, analyser un système, ... (Compétence 1 - Maîtrise)
- Produire une solution opérationnelle (utilisation de QGIS) (Compétence 2 - Maîtrise)
- Rédiger des supports de communication clairs et lisibles (utilisation de InDesign) (Compétence 3.3 - Maîtrise)
- Spatialiser à toutes les échelles les projets de planification urbaine (Compétence 4 - Application)
- Planifier et dimensionner des dispositifs spatiaux et techniques (Compétence 5 - Application)
- Etudier le volet environnemental des projets (TVB, risques, EIE) (Compétence 6 - Application)
- Apprentissage permanent de connaissances et compétences (Compétence CTC - Maîtrise)
- Priorisation des dossiers
- Gestion du temps
- Etre force de propositions (Compétence CTD - Maîtrise avancée)
- Légitimité dans la prise de décision

4.4. Projection dans un métier

Ayant réalisé mon stage l'année dernière au sein d'un syndicat mixte et cette année dans un bureau d'études, j'ai pu observer les différences de méthodes et de charge de travail entre le secteur public et le secteur privé.

Travailler en tant que chargée d'études dans un bureau d'études est une expérience qui, je pense, pourrait m'intéresser et me convenir pour débiter ma carrière, avec l'objectif, à terme, d'évoluer vers un poste de cheffe de projet. Néanmoins, je ne suis pas encore certaine de vouloir travailler uniquement dans le domaine de l'urbanisme réglementaire. C'est, selon moi, une porte d'entrée essentielle pour exercer dans le domaine de l'urbanisme en France, car elle permet de comprendre les fondements et les règles qui structurent l'aménagement du territoire. Cependant, à l'avenir, j'aimerais me diversifier et m'orienter vers des missions plus concrètes, notamment en lien avec la programmation ou des projets davantage axés sur l'environnement, la biodiversité et l'innovation.

J'ai également pour ambition de partir travailler à l'étranger afin d'enrichir mes compétences, d'élargir mes horizons professionnels et de vivre de nouvelles expériences. Ce projet fait partie de mes objectifs, même si je ne sais pas encore précisément à quel moment il se concrétisera. Cela dépendra surtout des opportunités qui se présenteront, que ce soit en France ou à l'international.

5. Bibliographie

- Agglomération de Montélimar. (s. d.). *Les communes*. Montélimar Agglomération. Consulté 13 août 2025, à l'adresse <https://www.montelimar-agglo.fr/lagglo-le-projet-de-territoire/les-projets/les-communes>
- Auckland Council. (2016). *Lessons for successful Mana Whenua engagement*. https://knowledgeauckland.org.nz/media/1265/lessons-for-successful-mana-whenua-engagement_final-print.pdf
- Auckland Council. (2025). *Engaging with mana whenua*. Auckland Council. <http://www.aucklandcouncil.govt.nz/building-and-consents/resource-consents/prepare-resource-consent-application/Pages/engaging-with-mana-whenua.aspx>
- Beaudet, G. (2007). Naissance et développement de l'urbanisme : Jalons. In *Profession urbaniste* (p. 11-20). Presses de l'Université de Montréal. <https://doi.org/10.4000/books.pum.280>
- BRESSAN, F., Robins des Villes, VAD, & EnviroBOITE. (2007). *La concertation dans les projets d'aménagement*. https://www.enviroboite.net/IMG/pdf/0706_concertation_amenagement_Bressan.pdf
- CAUE. (2016, juin). *La concertation en urbanisme et aménagement*. https://www.fncaue.com/wp-content/uploads/2019/02/concertation_atelier_Urba_2016.pdf
- Cerema. (2021). *La concertation (« classique » ou facultative) du code de l'urbanisme*. https://outil2amenagement.cerema.fr/sites/outils2am/files/fichiers/2023/09/Fiche_outils_La%20concertation%20classique%20ou%20facultative%20du%20code%20de%20l%E2%80%99urbanisme.pdf
- Cerema. (2025a). *L'échelle d'Arnstein et les différents degrés de participation*. <https://boussole-participation.cerema.fr/echelle-arstein>
- Cerema. (2025b, mars 5). *Le règlement national d'urbanisme (RNU)*. <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/reglement-national-durbanisme-rnu>
- CNDP. (s. d.). *Le glossaire*. Consulté 13 août 2025, à l'adresse <https://www.archives.debatpublic.fr/glossaire/338>
- CNDP. (2022, avril). *Mode d'emploi CNDP*. <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-04/MODE-D-EMPLOI-CNDP.pdf>
- collectivites-locales.gouv.fr. (s. d.). *Les plans locaux d'urbanisme*. Consulté 13 août 2025, à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-plans-locaux-durbanisme>
- Constant, A. (2016). *Fonctionnements et enjeux de la concertation dans les processus d'aménagement du territoire* (p. 71) [Other, SCP Bleard & Lecocq, 1 boulevard Auguste Mariette, 62200 Boulogne sur Mer]. <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01686669>
- Department of the Prime Minister and Cabinet. (2025, mai 1). *Community engagement*. DPMC. <https://www.dPMC.govt.nz/our-programmes/policy-project/policy-methods-toolbox/community-engagement>
- DREAL Occitanie. (2018, octobre 26). *Concertation et Planification en Urbanisme*. DREAL Occitanie. <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/concertation-et-planification-en-urbanisme-a24201.html>
- Environment Foundation. (s. d.). *Māori and the RMA • Environment Guide*. Consulté 15 août 2025, à l'adresse <https://www.environmentguide.org.nz/rma/maori-and-the-rma/>

- Gilbert, L. (2018). *Les outils de la concertation : Un nouvel impératif ?* <https://dante.univ-tlse2.fr/s/fr/item/6930>
- Hélin, J.-C. (2001). VI. *La concertation en matière d'aménagement. Simple obligation procédurale ou changement de culture ?* https://www.persee.fr/doc/coloc_0291-4700_2001_num_21_1_1391
- James, B., & New Zealand Department of Conservation. (1990). *Public participation in management planning : An investigation of participants' views and experiences*. Head Office, Dept. of Conservation. <https://www.doc.govt.nz/documents/science-and-technical/SR23.pdf>
- Larousse. (s. d.). *Définitions : Urbanisme—Dictionnaire de français*. Consulté 13 août 2025, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/urbanisme/80668>
- Légifrance. (2025a, août 13). *Chapitre 1er : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles L151-1 à L151-48)*. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031211145/
- Légifrance. (2025b, août 13). *Section 2 : Concertation (Articles L103-2 à L103-7)*. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210120/
- Lisode, Dionnet, M., Imache, A., Leteurtre, E., Rougier, J.-E., & Dolinska, A. (2017). *Guide de concertation territoriale et de facilitation*. https://www.lisode.com/wp-content/uploads/2024/11/Lisode_Guide_concertation_2017.pdf
- Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche. (2021, octobre 5). *Carte communale : Un document d'urbanisme pour délivrer les autorisations de construire*. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/carte-communale-document-durbanisme-delivrer-autorisations-construire>
- Ministry for the Environment. (2023, août 24). *Resource Management Act 1991*. Ministry for the Environment. <https://environment.govt.nz/acts-and-regulations/acts/resource-management-act-1991/>
- VERDI. (s. d.). *VERDI Designer de territoires*. Consulté 13 août 2025, à l'adresse <http://www.verdi-ingenierie.fr/>

Communication personnelle :

- DAVOUST, C. (2025). *Chef de projet urbanisme—Bureau d'études VERDI* [Communication personnelle].
- VINCENT, C. (2025). *Responsable pôle urbanisme—Bureau d'études VERDI* [Communication personnelle].

Informations et documents provenant du bureau d'études VERDI :

- VERDI Auvergne Rhône-Alpes. (2025). *Informations issues du bureau d'études VERDI Auvergne Rhône-Alpes*.

6. Annexes

Annexe 1 : Exemples de travaux réalisés au cours de mon stage

Les fichiers étant trop volumineux, ils sont disponibles sur le dossier drive accessible par le lien ci-dessous :

<https://drive.google.com/drive/folders/1TH7QyiZmjv9fJAz00CqOAq16HeFdukzs?usp=sharing>

Sont disponibles :

- Diagnostic territorial et EIE : commune de Trept
- Support de réunion publique (phase de traduction réglementaire) : commune de Trept
- Support de réunion publique (phase de traduction réglementaire) : commune de Servignat
- Support de réunion PPA (phase de traduction réglementaire) : commune de Servignat
- Compte-rendu de réunion publique (phase de traduction réglementaire) : commune de Servignat
- Compte-rendu de réunion PPA (phase de traduction réglementaire) : commune de Servignat
- Compte-rendu atelier agricole : commune de Saint-Uze
- Bilan de la concertation :
 - Commune d'Optevos
 - Commune de Saint-Victor-de-Morestel
- Règlement écrit :
 - Règlement écrit complet : commune de Trept
 - Annexes au règlement : commune de Saint-Victor-de-Morestel
 - Changements de destination (CD) :
 - Eléments du petit patrimoine (EPP)
 - Emplacements réservés (ER)
 - Nuancier

Annexe 2 : Exemple de cahier communal de la CAMA : Commune de Condillac (Drôme)

CAHIER COMMUNAL



Commune de : Condillac



Qu'est-ce qu'un cahier communal ?

C'est un document destiné à chaque commune de l'intercommunalité. Il synthétise les informations propres à la commune, et aborde les thématiques suivantes :

- Portrait communal : cette partie vise à présenter de manière synthétique et pédagogique les principaux éléments de diagnostic : chiffres clés ; cartographies générales et thématiques ainsi que les principaux enjeux communaux. Les chiffres communaux sont accompagnés des chiffres à l'échelle communautaire.

- Projet de territoire : cette partie vise à rappeler les grandes orientations définies à l'échelle communautaire dans le PADD ainsi qu'à zoomer sur les enjeux et orientations propres à la commune.

- Traduction réglementaire : ce dernier volet vise à présenter de manière synthétique et pédagogique le règlement graphique de la commune (plans de zonage) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Ce cahier communal n'a pas de portée réglementaire et sera complété au fur et à mesure de l'avancée du PLUI-H. Ce document est à visée pédagogique. Il ne remplace pas les pièces du PLUI-h auquel il convient de se reporter pour plus de précisions.



SOMMAIRE

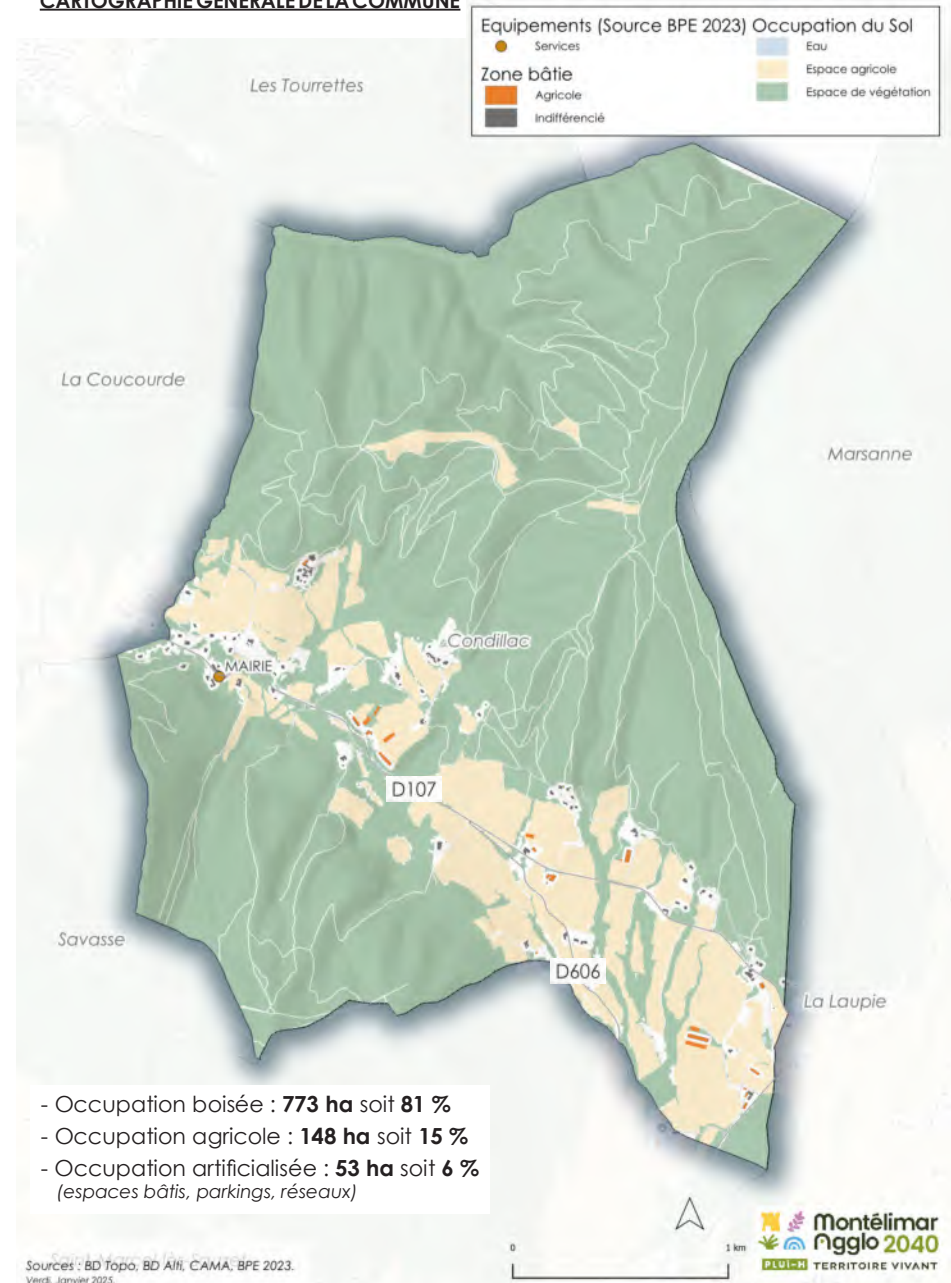
1 - PORTRAIT COMMUNAL

- Cartographie générale de la commune
- Principaux chiffres clés
- La commune en quelques chiffres
- Focus habitat et économie
- Portraits cartographiques :
 - Occupation du sol
 - Invariants environnementaux
 - Principales contraintes et nuisances
 - Enjeux paysagers
 - Enjeux patrimoniaux - repérage du patrimoine bâti
 - Focus îlots de chaleur
 - Accessibilité des espaces publics
 - Parcelles agricoles à forte valeur ajoutée
- Glossaire



PORTRAIT COMMUNAL

PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE



LE TERRITOIRE DE MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION EN QUELQUES CHIFFRES

68 546 habitants (INSEE 2021)
+ 0,9%/an entre 2015 et 2021

35 600 emplois sur Montélimar Agglomération
- dont 79% sur Montélimar

13 500 établissements économiques
+ 2,4° C en moyenne à Montélimar entre 1959 et 2022

Projection société

Un vieillissement de la population

- En 2060, 1 personne sur 3 aura plus de 60 ans en France.
- A l'échelle de Montélimar Agglomération :
 - > **28% de la population avait plus de 60 ans en 2020**
 - > **en 2045, il est estimé qu'un tiers des habitants auront plus de 60 ans**

Des évolutions démographiques qui s'accompagnent également d'un desserrement des ménages (augmentation des personnes seules ; phénomène de décohabitations...) entraînant une augmentation des logements pour une même population à un instant « T » et des besoins de logements de petite taille.

Une augmentation significative des températures moyennes

+2°C en hiver / +2,6°C en été

- Une **augmentation du nombre annuel de jours en vague de chaleur** (au moins 5 jours consécutifs pour lesquels la température max. excède la normale de + de 5°C)
- Une augmentation importante du nombre de jours avec risques de feu de végétation
- Une augmentation du nombre de jours 'avec sols secs' au printemps (+ 20%) et en été (+30%) => Augmentation des risques inondation et retrait d'argile



CONDILLAC EN QUELQUES CHIFFRES



- Superficie : **9,6 km²**
- Nombre d'habitants : **134 habitants** (INSEE 2021)
- Poids démographique de la commune à l'échelle de la CAMA : **0,2 %**
- Rythme démographique 2015-2021 : **- 0,8 %/an**
- Nombre d'emplois : **18 emplois** (INSEE 2021) ; 0,1% des emplois de la CAMA

- Secteur PLH (armature territoriale) : **commune rurale**

PLUi-H

TERRITOIRE VIVANT



LA COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

	Commune Condillac	Montélimar Agglomération	Communes de même strate dans le PLH communes rurales
Superficie	9,6 km²	381 km²	173,5 km²
Démographie			
Population	134 habitants	68 546 habitants <i>Condillac représente 0,2% de la population de l'Agglomération</i>	9 735 habitants <i>Condillac représente 1,4% de la population de la strate</i>
Rythme annuel (2015-2021)	-0,8%/an	+0,9%/an	+0,7%/an
- dû au solde naturel	+1,2%/an	+0,2%/an	+0,0%/an
- dû au solde migratoire	-2,1%/an	+0,6%/an	+0,7%/an
Part des plus de 60 ans	36,1%	27,7%	28,9%
Ménages et familles			
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,22	2,16	2,29
Part des couples avec enfants	N/A	23,9%	N/A
Part des personnes seules	N/A	37,3%	29,1%
Emploi et activité			
Nombre d'emplois	18 emplois	29 322 emplois	2 090 emplois <i>Condillac représente 0,9% des emplois de la strate</i>
Part des actifs ayant un emploi sur la commune	24,1%	43,1%	18,2%
Indicateur de concentration d'emplois	33	107,4	49,4
Nombre d'établissements	13 établissements	6 952 établissements	851 établissements
Part des emplois dans l'industrie	0,0%	7,6%	13,5%
Part des emplois dans les commerce et services	53,9%	63,3%	54,1%
Revenus des ménages fiscaux			
Nombre de ménages fiscaux (2021)	53	30 313 <i>Condillac représente 0,2% des ménages fiscaux du territoire</i>	4 095 <i>Condillac représente 1,3% des ménages fiscaux de la strate</i>
Part des ménages fiscaux imposés	N/A	49,5%	N/A
Médiane des revenus disponibles par unité de consommation	22 480 €	22 470 €	N/A
Consommation d'espaces (source : mondiagartif.beta.gouv.fr)			
Consommation d'ENAF 2011-2020	0,1 ha	313 ha	61,1 ha
- dont à vocation d'habitat	0,1 ha	197,6 ha	44,5 ha
- dont à vocation d'activités	0,0 ha	71,7 ha	5,2 ha
Consommation d'ENAF 2021-2022	0,0 ha	86,3 ha	16,7 ha

Source : INSEE 2021

PLUi-H

TERRITOIRE VIVANT





FOCUS HABITAT

	Commune Condillac	Montélimar Agglomération	Secteur PLH communes rurales
Logement			
Nombre de logements	81 logements	35 742 logements	5 150 logements
Part des résidences principales	74%	88%	82%
Part des résidences secondaires	20%	4%	11%
Part des logements vacants	6%	8%	7%
Taux de propriétaires	77%	58%	75%
Nombre moyen de pièce des résidences principaux	5,1 pièces	4,2 pièces	N/A
Ancienneté d'emménagement (en année) des résidences principales	21,6 ans	13,5 ans	N/A
Taux de logements sociaux	0,0%	12,7%	4,6%

• Une **baisse de population** entre 2015 et 2021 ; des données Insee en 2022 qui confirment cette diminution.

• **Deux tendances d'évolution contrastées** : un **solde naturel positif** et un **solde migratoire négatif** ; des tendances à analyser avec prudence du fait des volumes auxquels correspondent ces pourcentages.

• Un déficit du solde migratoire (plus de départs que d'arrivées) qui s'explique notamment par le **faible volume de logements mis en chantier depuis 2013** (3 logements) ; 2 logements commencés depuis 2021, soit un **rythme conforme à celui fixé dans le PLH 2012-2027**.

• Une **population relativement âgée** (cf. poids des personnes de 60 ans et plus) ; une tendance qui s'est néanmoins **légèrement inversée** depuis 2015.

• **16 résidences secondaires ou logements occasionnels** sur 81 logements, soit une **proportion significative** par rapport à la moyenne intercommunale.

• Une **majorité des logements occupés par leurs propriétaires** (76,7%) ; un **parc locatif** qui s'est développé depuis 2015 mais qui est **moins développé** que dans les autres communes rurales.

• 3,4% de T1-T2 et 13,3% de T3 : une **structure de parc en décalage** avec le poids des personnes seules (33%).



FOCUS ÉCONOMIE

• Nombre de commerces et services marchands : **Aucun commerce**

Source : Données Pappers + repérage terrain décembre 2024

• Nombre de commerces en centre-bourg : **Aucun commerce**

Source : Données Pappers + repérage terrain décembre 2024

• Surface de plancher en GMS (Grande Moyenne Surface) :

N/A

Source : LSA Expert + mise à jour des décisions CDAC

• Part des commerces traditionnels (<300m²) en centralité : **Aucun commerce**

Source : Données Pappers + repérage terrain décembre 2024

• Taux de vacance commerciale en centralité : **Aucun commerce**

Source : Données Pappers + repérage terrain décembre 2024

• Tissu commercial alimentaire de base : **Inexistant**

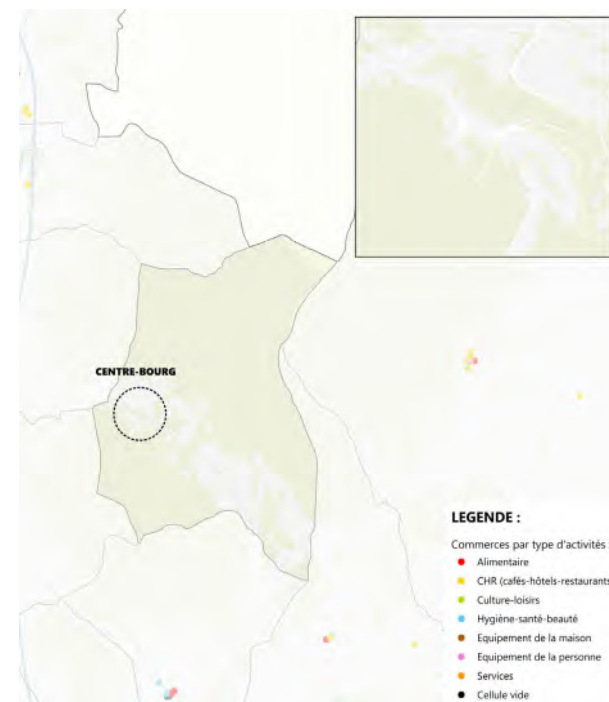
Source : Données Pappers + repérage terrain décembre 2024

• Nombres d'hébergements touristiques (Source : ADT26) :

- 0 hôtel

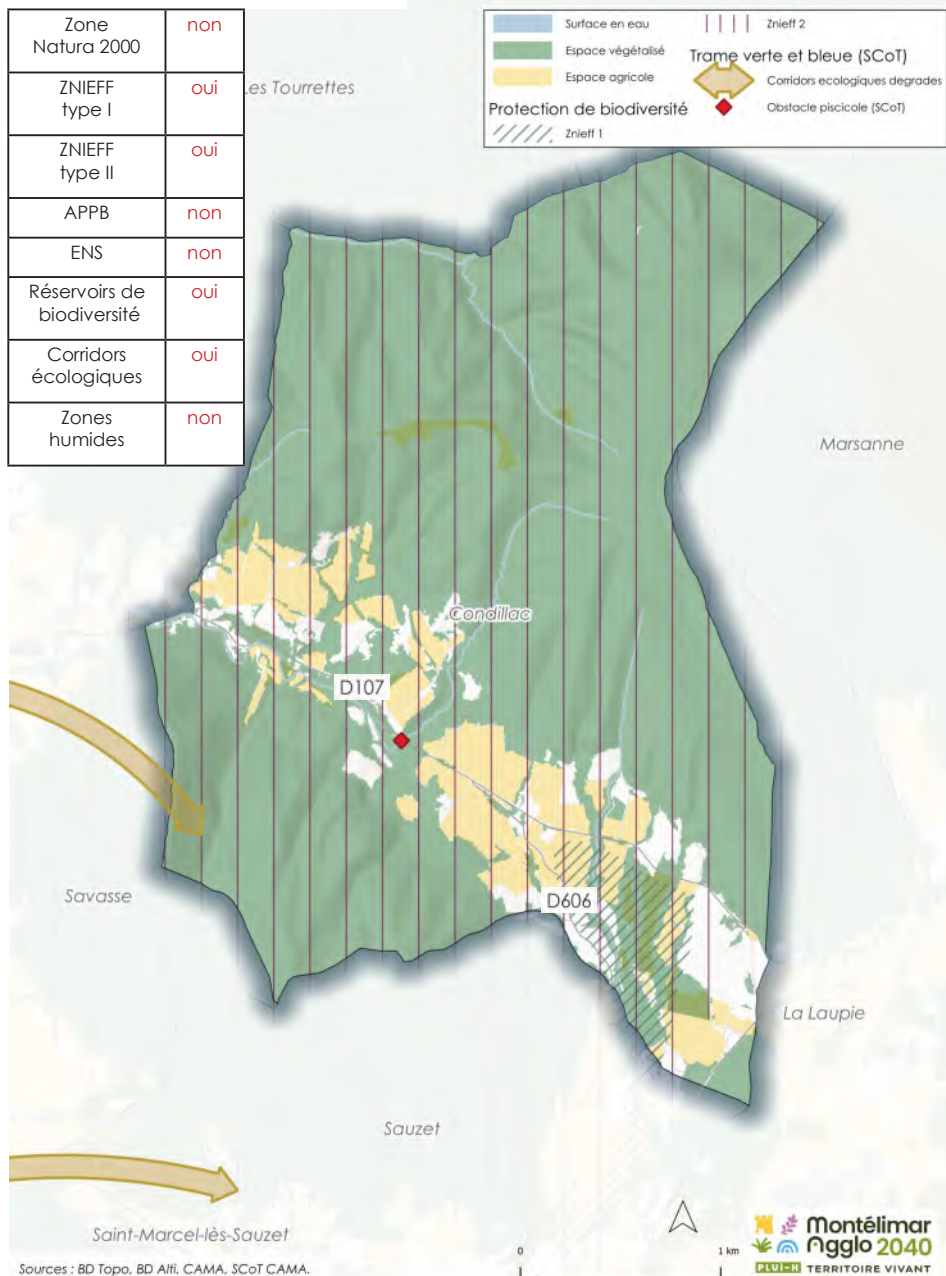
- 0 camping

• ZAE : **N/A**

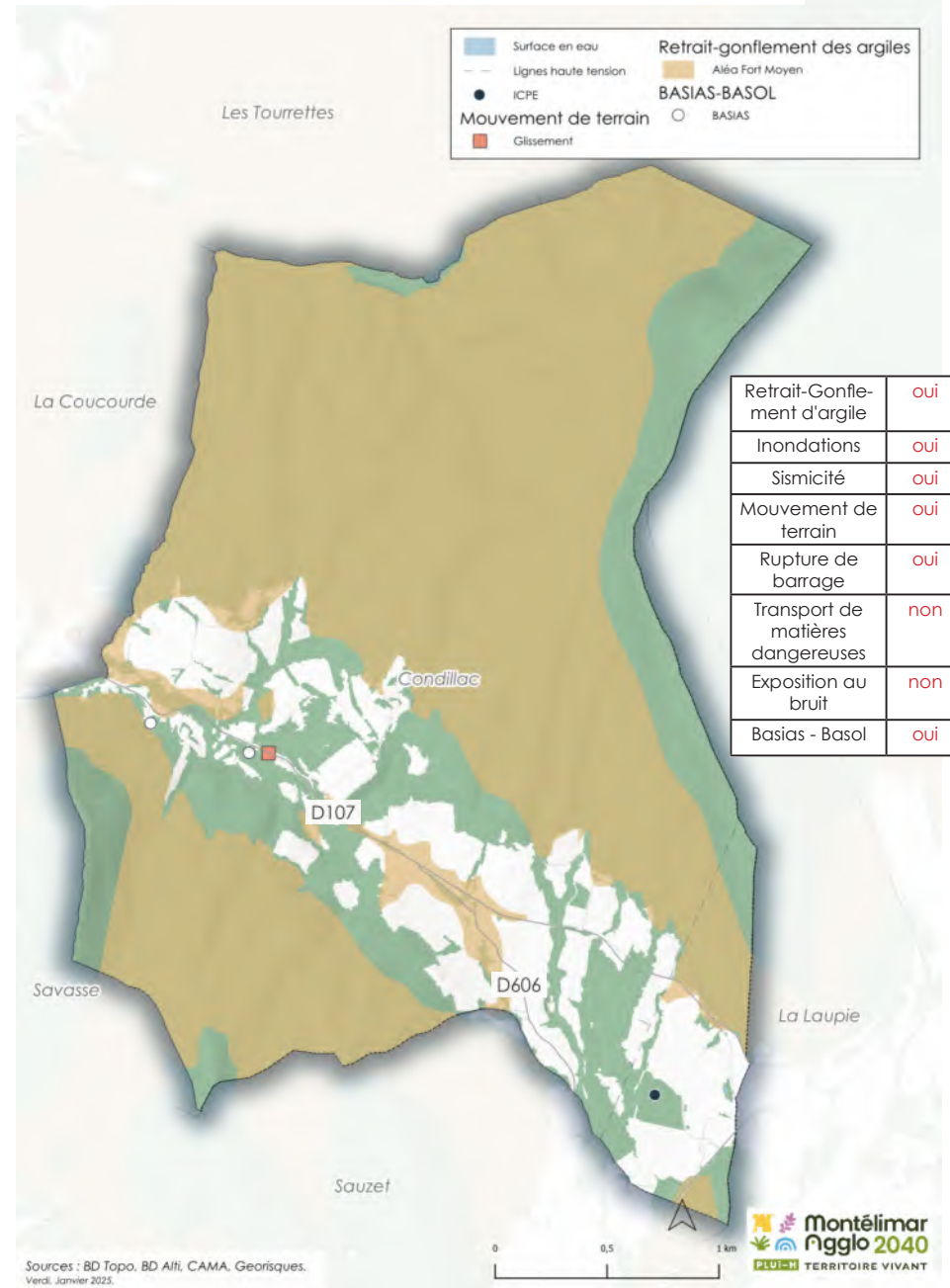


PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : INVARIANTS ENVIRONNEMENTAUX

Zone Natura 2000	non
ZNIEFF type I	oui
ZNIEFF type II	oui
APPB	non
ENS	non
Réservoirs de biodiversité	oui
Corridors écologiques	oui
Zones humides	non



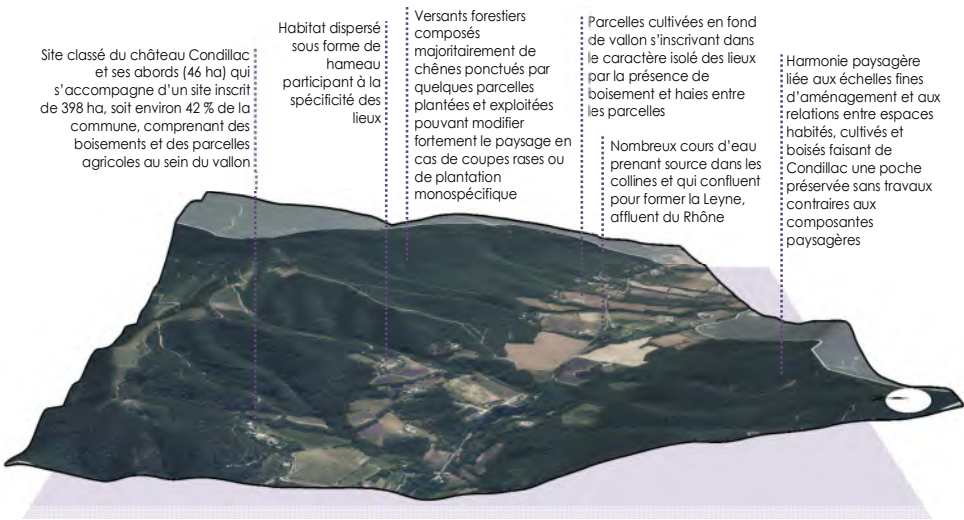
PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : PRINCIPALES CONTRAINTES ET NUISANCES



Retrait-Gonflement d'argile	oui
Inondations	oui
Sismicité	oui
Mouvement de terrain	oui
Rupture de barrage	oui
Transport de matières dangereuses	non
Exposition au bruit	non
Basias - Basol	oui

Sources : BD Topo, BD Alti, CAMA, Georisques.
 Verdi, Janvier 2025.

**PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE :
ENJEUX PAYSAGERS**

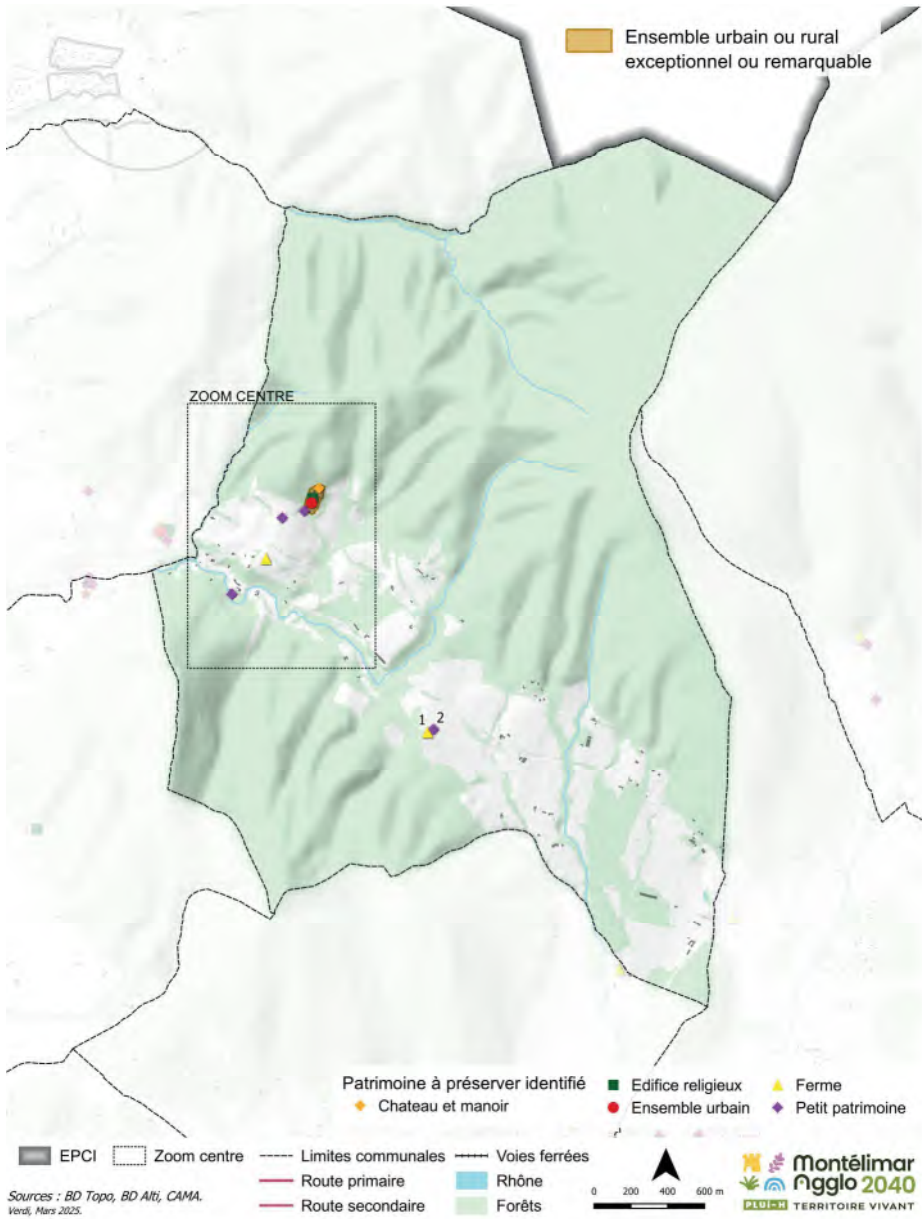


En haut : les abords du château de Condillac plantés de vignes compris au sein du site classé, carte postale ancienne du château de Condillac, silhouette que l'on retrouve depuis le hameau du Glaçon

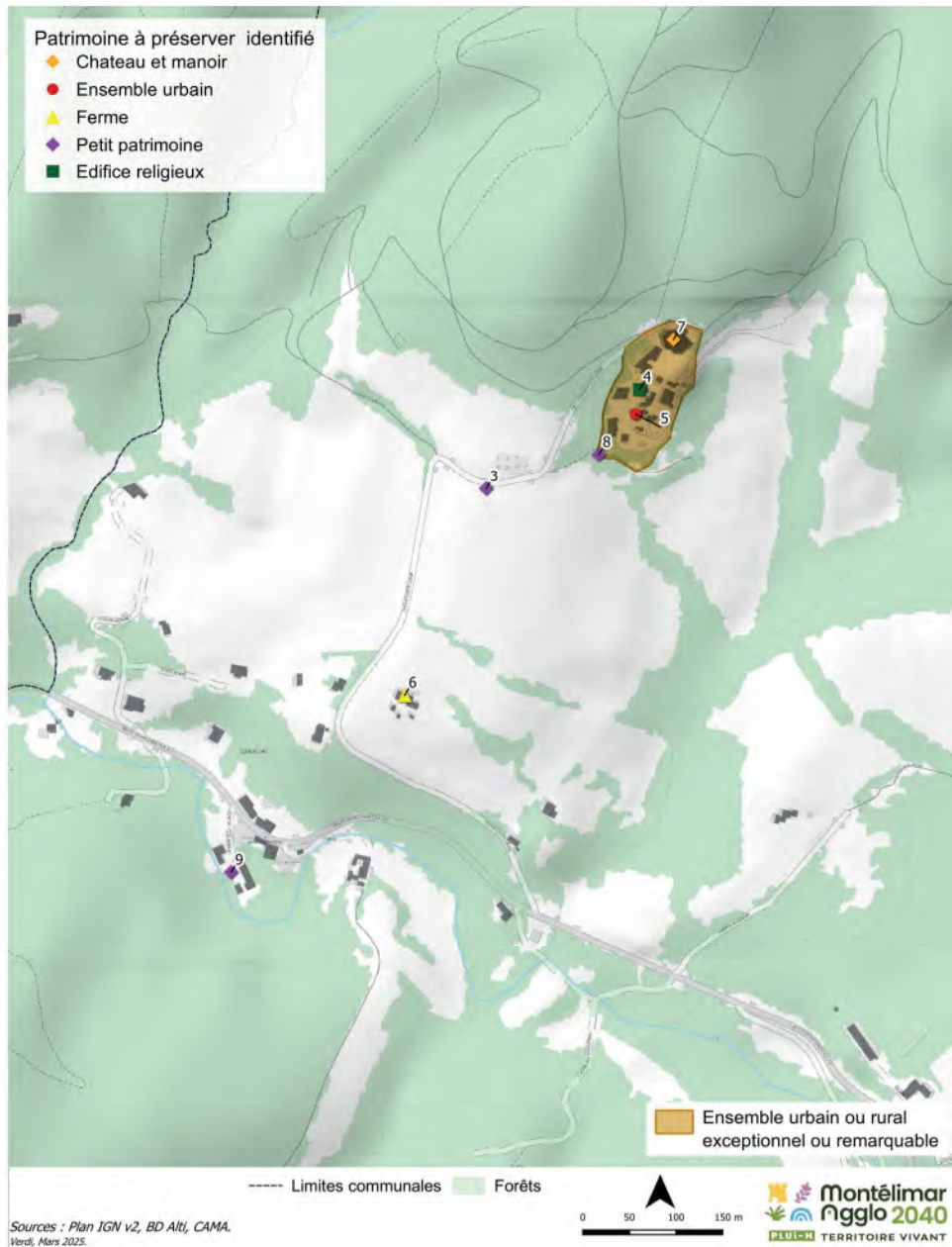
En bas : parcelles agricoles au sein du vallon, certaines comprises au sein du site inscrit château de Condillac et environs immédiats, les boisements rythment l'espace agricole et guident les vues, ici, vers la vallée du Rhône et la centrale de Cruas.

Source : T&P

**PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE :
REPÉRAGE DU PATRIMOINE BATI**



PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE :
REPÉRAGE DU PATRIMOINE BATI - zoom sur le centre-bourg et ses abords



Un patrimoine à valoriser



Source : T&P

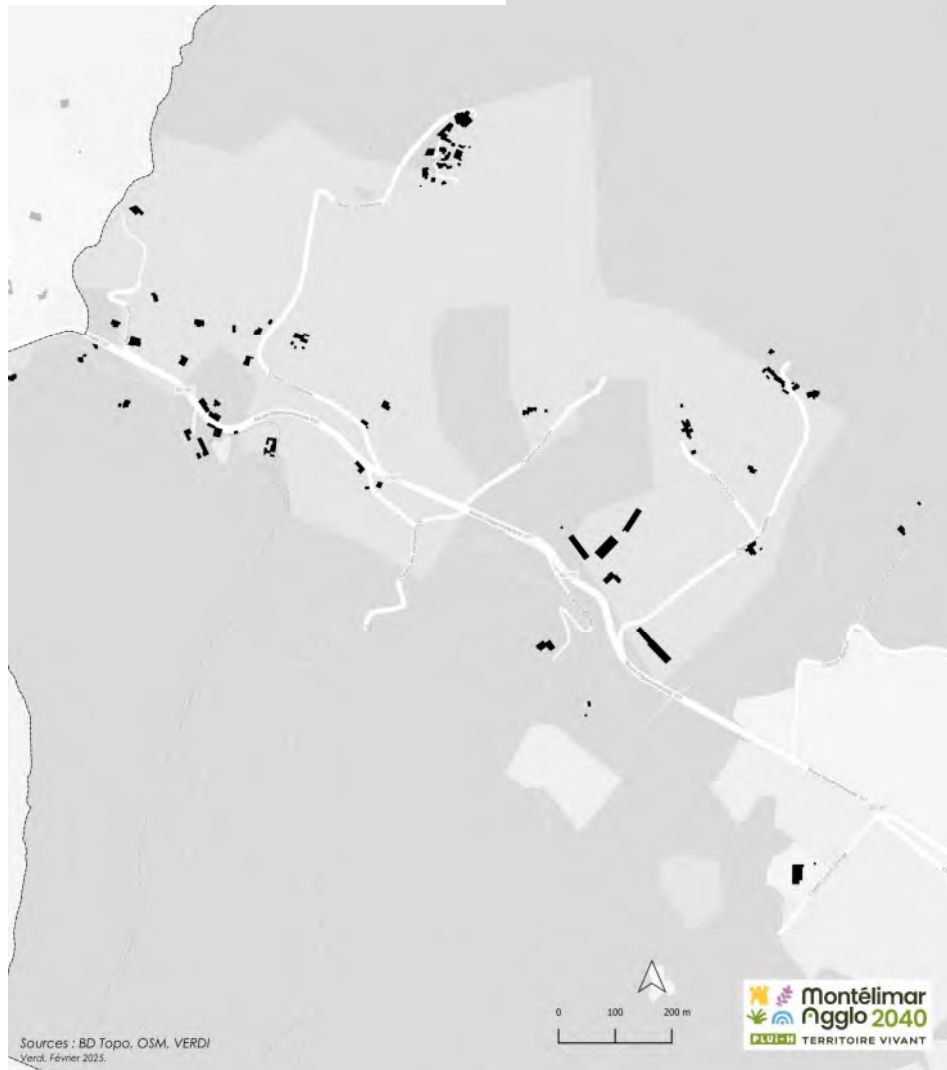
PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : FOCUS ILOTS DE CHALEUR

Cette carte met en évidence les îlots de chaleur urbains (ICU). Un ICU correspond à une zone où la température est plus élevée que dans les espaces environnants, souvent en raison de l'accumulation de surfaces minéralisées et de l'absence de végétation.

Pour faciliter la lecture de la carte, seulement les îlots de chaleurs ont été affichés ont été affichés.

Exposition aux îlots de chaleur urbains (ICU)

 Espaces concernés par des enjeux d'îlots de chaleur urbains



PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS

Cette carte montre l'accessibilité des principaux espaces publics extérieurs en identifiant les rues situées à moins de 15 minutes à pied.

Ces rues sont croisées avec les données des îlots de chaleur urbain pour déterminer leur exposition, et ainsi mettre en évidence le niveau de confort des piétons.

L'analyse permet d'identifier les zones prioritaires pour des aménagements favorisant le confort thermique, comme l'augmentation de la végétation.

Accessibilité aux espaces publics et exposition des rues

Espaces publics de plein air

 Équipement public sportif extérieur (boulodrome, terrain de sport...)

 Parc

Rues situées à moins de 15 minutes à pied d'un espace public de plein air selon leur niveau d'exposition

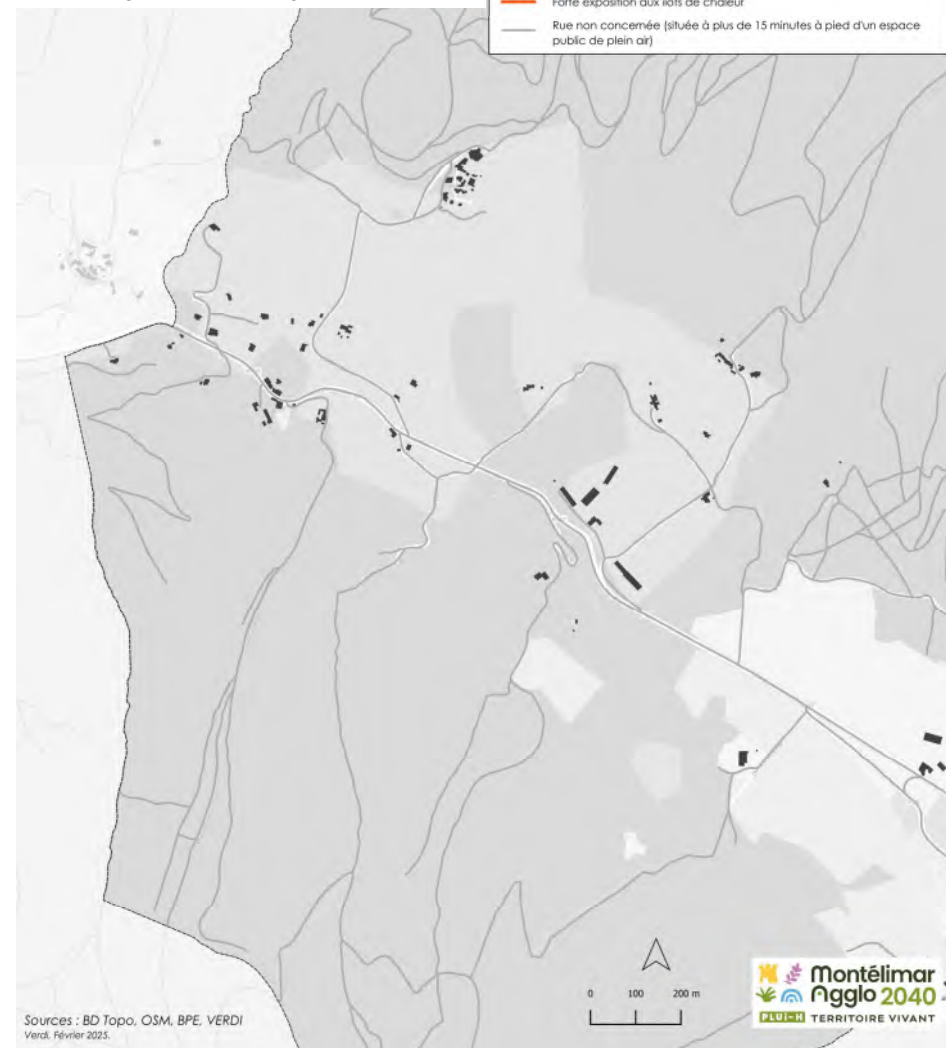
 Aucune exposition aux îlots de chaleur

 Peu d'exposition aux îlots de chaleur

 Exposition modérée aux îlots de chaleur

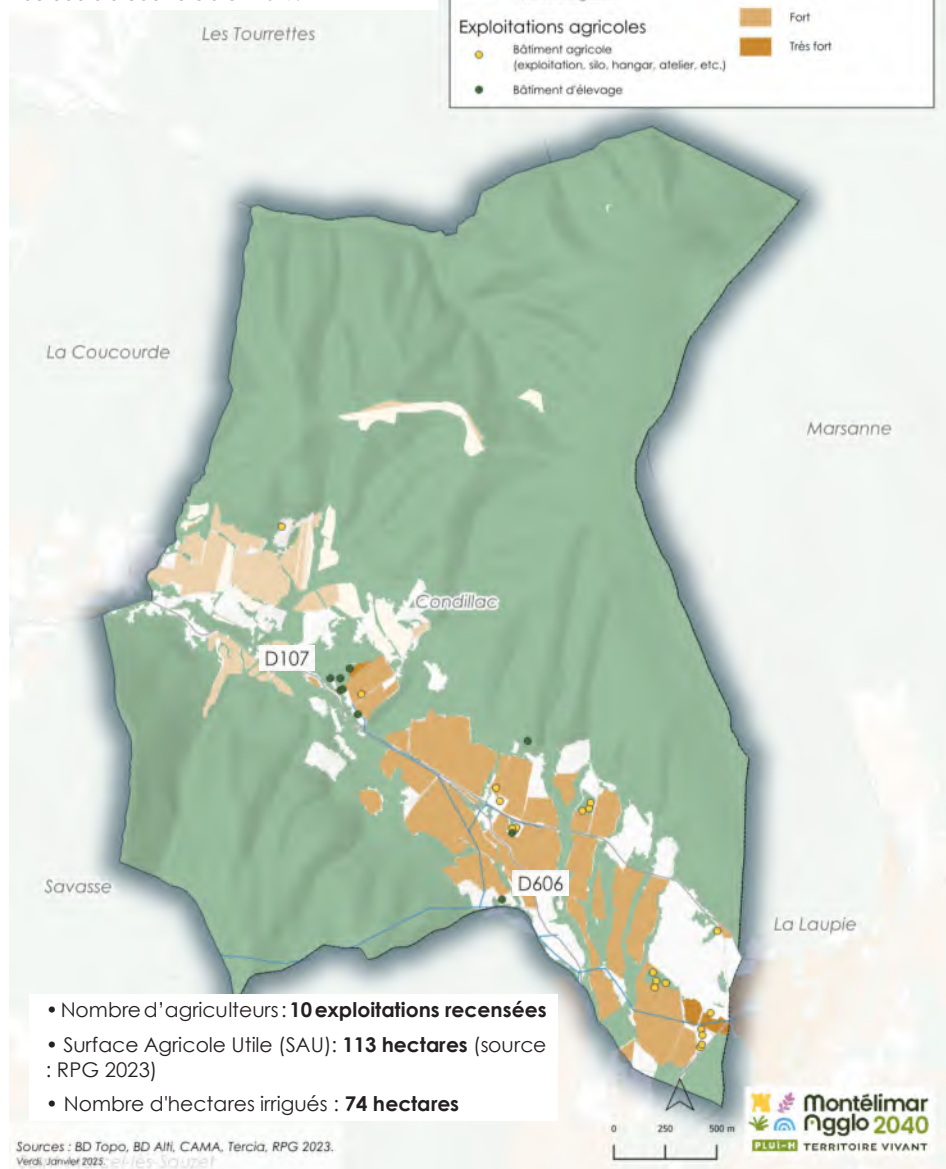
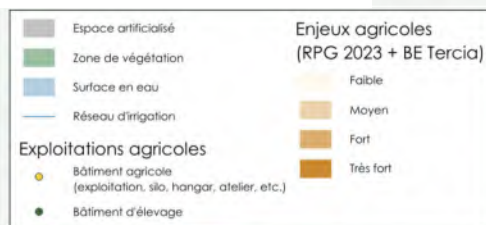
 Forte exposition aux îlots de chaleur

 Rue non concernée (située à plus de 15 minutes à pied d'un espace public de plein air)



PORTRAIT CARTOGRAPHIQUE : ILÔTS AGRICOLES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Les îlots agricoles sont issus du Registre Parcellaire Graphique de 2023, donc déclarés à la PAC. Le niveau d'enjeux agricoles présenté est issu de l'analyse portée par le bureau d'étude Tercia en 2019.



GLOSSAIRE

- APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope
 BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués
 ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 ENS : Espaces Naturels Sensibles
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 ICU : Ilot de Chaleur Urbain
 OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 PAC : Politique Agricole Commune
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH
 RPG : Registre Parcellaire Graphique
 SAU : Surface Agricole Utile
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 ZAE : Zones d'Activités Economiques
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Annexe 3 : Cartes réalisées pour les rendez-vous communaux de la CAMA : exemple : commune de Marsanne (Drôme)

- Carte de gisements fonciers (commune de Marsanne)
- Carte de Trame Verte et Bleue (commune de Marsanne)
- Carte d'équipements (commune de Marsanne)
- Carte de synthèse (commune de Marsanne)

-  Gisements non bâtis (dents creuses)
-  Gisements partiellement bâtis (divisions parcellaires potentielles)
-  Gisements bâtis (renouvellement urbain, logements vacants, friches...)

Aléa feu de forêt

 Fort

 Très fort

Prescriptions ponctuelles

-  Ancien bâtiment agricole bénéficiant du changement de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

-  Marge de recul des bâtiments autres que habitations par rapport à l'axe
-  Marge de recul des habitations par rapport à l'axe

 Zone inondable

 Bâti



Surface en eau

Cours d'eau

Trame verte et bleue (SCoT)

Grandes continuités écologiques dégradées

Protection de biodiversité

||| Znieff 2

/// Périumètre de protection des captages

Canopée

Canopée haute continue

Aucune

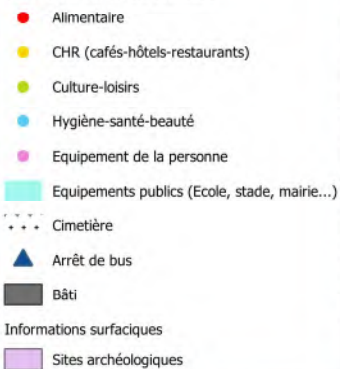
Prescriptions surfaciques

Espaces Boisés Classés

Bâti

Exposition aux îlots de chaleur urbains (ICU)

Espaces concernés par des enjeux d'îlots de chaleur urbains

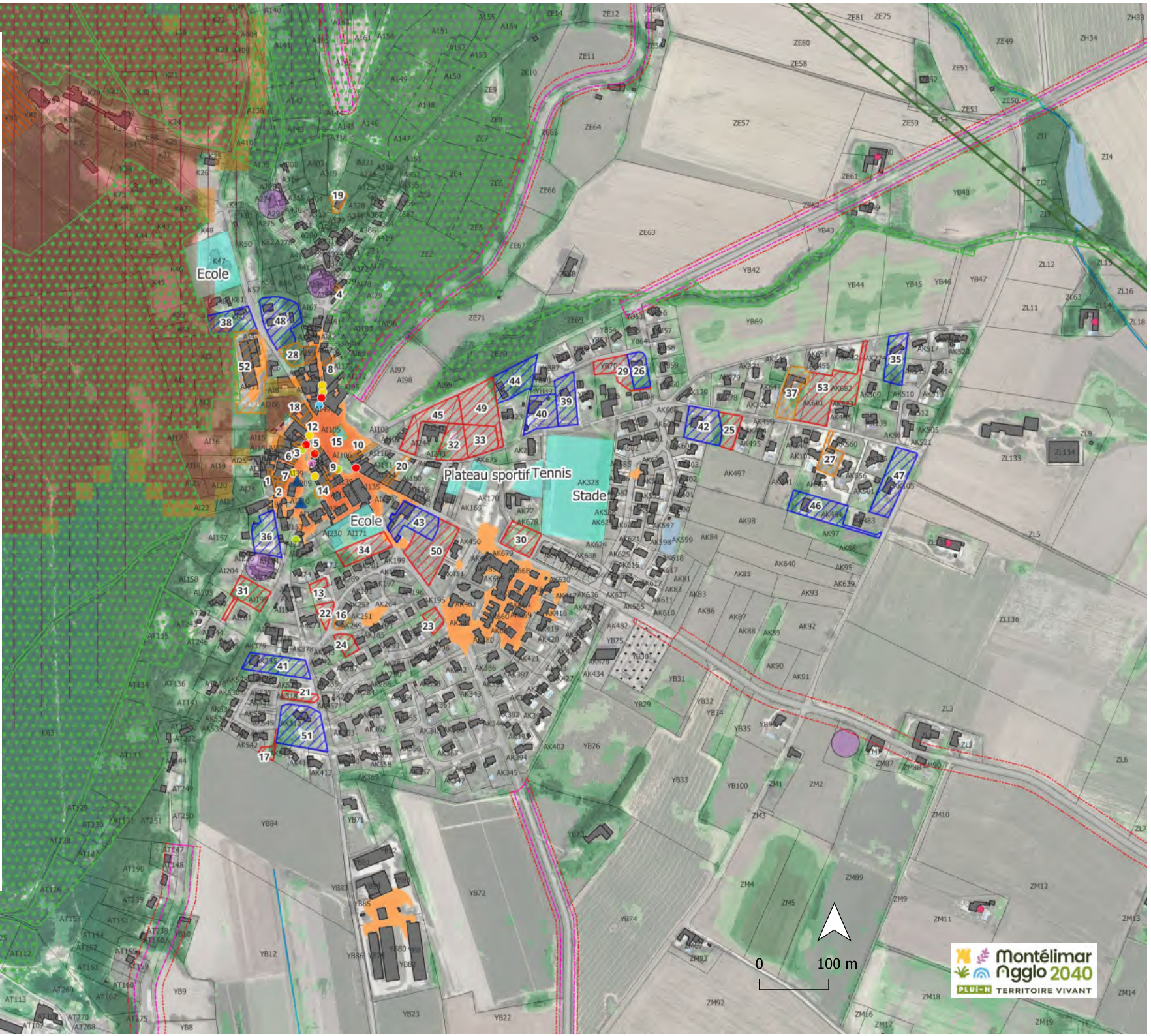


- Bâti
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Gisements
 - Gisements non bâtis (dents creuses)
 - Gisements partiellement bâtis (divisions parcellaires potentielles)
 - Gisements bâtis (renouvellement urbain, logements vacants, friches...)
- Equipements
 - Equipements publics (Ecole, stade, mairie...)
 - Cimetière
 - Arrêt de bus
- Commerces par type d'activités :
 - Alimentaire
 - CHR (cafés-hôtels-restaurants)
 - Culture-loisirs
 - Hygiène-santé-beauté
 - Equipement de la personne
- Trame verte et bleue (SCoT)
 - Grandes continuités écologiques dégradées
- Protection de biodiversité
 - Znieff 2
 - Périmètre de protection des captages
- Canopée
 - Canopée haute continue
 - Aucune
- Aléa feu de forêt
 - Fort
 - Très fort
- Informations surfaciques
 - Sites archéologiques
- Prescriptions ponctuelles
 - Ancien bâtiment agricole bénéficiant du changement de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions surfaciques
 - Espaces Boisés Classés
 - Marge de recul des bâtiments autres que habitations par rapport à l'axe
 - Marge de recul des habitations par rapport à l'axe
 - Zone inondable

- Exposition aux îlots de chaleur urbains (ICU)
 - Espaces concernés par des enjeux d'îlots de chaleur urbains

Sources : BD Topo, BD Alti, CAMA, Tercia, RPG 2023.

Vendredi, Juin 2025.



18

Actu

Yssingelais

SAMEDI 1er JUILLET 2023

Yssingeaux

Avec le Plan local d'urbanisme, la commune de demain se dessine

Phase obligatoire dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme, le débat sur le projet d'aménagement et de développement. Il a eu lieu lors de la dernière réunion du conseil municipal jeudi soir.

L'Yssingeaux de demain est en train de se profiler. Avec la révision du PLU (Plan local d'urbanisme), les axes de développement de la commune sont en passe d'être définis, sinon adoptés. Et le PADD (Projet d'aménagement et de développement), s'en avère « la clé de voûte ». Un débat le concernant a lieu lors de la dernière séance du conseil municipal de la saison, jeudi soir. Ainsi, les élus étaient invités à faire part de leur réflexion durant la présentation du PADD. En préambule, le maire Pierre Llogier a tenu à préciser qu'« il restera encore une année de travail pour en finir avec le PLU. Il devrait être arrêté au printemps, voire à l'été 2024 ».

« Trouver un équilibre entre développement démographique et développement économique »

Les thématiques concernant les mobilités et la croissance démographique ont été au centre des discussions (lire par ailleurs). Peut-être parce que d'elles dérivent les autres axes, dont le développement économique mais aussi la question environnementale. Évelyne Bayet et Pierre Llogier ont insisté sur le fait qu'il fallait « trouver un équilibre entre le développement démographique et le développement économique », notamment avec la Loi climat et le texte concernant le Zéro artificialisation. Difficile exercice. Partant du constat que, malgré une croiss-

sance démographique de 0,5 % par an, la population vieillit, l'une des priorités est de mettre en adéquation les logements et les besoins des jeunes ménages. Mais, en la matière, il est impossible pour la collectivité de faire ce qu'elle veut : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la Jeune Loire a le dernier mot. Le document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement, a mis en lumière quatre pôles : Sainte-Sigolène, Auvray-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire et Yssingeaux.

465 logements, pas un de plus

À la suite d'un calcul prenant en compte différents axiomes, il apparaît que la cité des Cinq Coqs peut, d'ici à 2033, proposer 465 logements en plus. La reconquête des logements vacants de la commune, estimés à 11 % du parc immobilier, doit faire l'objet d'une attention particulière. D'autant plus que le SCOT prévoit une 8 % du parc. Le maintien de l'attractivité du centre-bourg nécessitera « d'apaiser le centre-ville ». Entendez : valoriser les parcs piétonniers et, après inventaire du stationnement, mettre en adéquation parking et habitat.

Autre point mis en exergue : le développement de l'offre d'équipements et de service pour répondre aux besoins avec, notamment, la préconisation d'un pôle de services à mettre en œuvre en centre-ville, à comprendre concernant l'offre médicale et paramédicale.

Enfin, la culture n'est pas oubliée avec la réflexion à mener sur l'extension du château Micheli.

« Servir l'habitant »

servirte.f@leprogres.fr



Le marché du jeudi matin participe à l'attractivité du centre-ville. Photo d'archives-Lucas Ortol

Pour les élus, pas de doute : « Il faut aller de l'avant »

Le débat concernant le projet d'aménagement et de développement a donné lieu à plusieurs échanges. Notamment concernant la mobilité douce, induite de fait dans le maintien, voire le développement de l'attractivité du centre-ville.

Prendre en compte la répartition de la population

Le premier à s'interroger est Frédéric Kaup : « Est-ce que la répartition de la population dans la commune a été prise en compte ? Il ne faut pas oublier que 40 % des Yssingelais vivent dans les villages. » André Nicolas, élu d'opposition, lui emboîte le pas : « La problématique des déplacements n'est pas la même quand on habite à Yssingeaux ou dans un village.

Quand on parle de mobilité, il faut prendre en compte l'endroit d'où l'on part. On ne s'adresse pas aux mêmes personnes, qu'ils habitent dans le centre ou en périphérie. En ce qui concerne les logements, c'est sûr qu'il faut faire un effort. » D'où la proposition de Pierre-Louis Dauphin : « Il faudrait voir si le service de transport à la demande ne peut pas être étendu aux personnes qui ont une mobilité réduite, comme les jeunes qui n'ont pas forcément de moyen de déplacement ? »

18 hectares pour les zones économiques

La question du développement économique, même s'il s'agit d'une compétence intercommunale, a également fait l'objet de remar-

ques et propositions. D'autant plus qu'il a été demandé à la commune d'avoir une réserve de 18 hectares pour le développement des zones économiques. André Nicolas a fait remarquer que « 18 hectares, ce n'est pas beaucoup ». Ce à quoi Évelyne Bayet a répondu qu'il s'agissait « de la même surface que celle utilisée les dix dernières années. » D'où l'idée d'inciter les entrepreneurs à mutualiser des espaces comme les stationnements. Avec l'interrogation de Nicolas Baerusser : « Comment peut-on inciter les entrepreneurs à mettre en commun ce qui peut l'être ? » Réponse du maire Pierre Llogier : « Nous pouvons émettre des prescriptions pour l'aménagement des sites. »

Article de presse publié par le journal Le Progrès sur la commune d'Yssingeaux

DL

Une réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme

Le Dauphiné Libéré

24 juin 2023 à 19:46

Temps de lecture : 1 min

Lundi 26 juin à 19 heures à l'espace polyvalent (route de Beauvallon) se tiendra une réunion publique dans le cadre de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Au programme : présentation des principaux enjeux du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est par délibération en date du 29 mars 2022 que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

Étoile-sur-Rhône

DL

Réunion publique sur le plan local d'urbanisme (PLU)

Le Dauphiné Libéré

27 sept. 2024 à 18:32

Temps de lecture : 1 min

Les derniers mois ont été consacrés à l'élaboration des pièces graphiques et réglementaires du PLU d'Étoile-sur-Rhône. La municipalité vous propose de découvrir ces pièces lors de la réunion publique qui aura lieu le mercredi 16 octobre à 19 h 30 au domaine des Clévos.

Cette réunion publique s'insère dans le cadre de la révision générale du PLU.

Articles de presse parus sur le journal Le Dauphiné Libéré sur la commune d'Étoile-sur-Rhône

Annexe 5 : Exemples d'affiches (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



RÉUNION PUBLIQUE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Présentation des principaux constats et enjeux du diagnostic

Par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme. La première étape de la procédure consiste à établir un diagnostic permettant de comprendre le fonctionnement du territoire. Afin de vous présenter l'état d'avancement de la procédure du PLU et notamment les principaux constats et enjeux issus du diagnostic, vous êtes invités à une réunion publique le :

LUNDI 20 FEVRIER 2023
à 19h00
au foyer rural

(Rue Jean de Bourbon 43200 YSSINGEAUX)

+ d'infos en ligne : YSSINGEAUX/ MA MAIRIE/URBANISME

VERDI Design de territoires



RÉUNION PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Présentation des grandes orientations

Suite à la réalisation du diagnostic, les derniers mois ont consisté à définir le projet communal pour les 10 prochaines années : combien d'habitants va-t-on accueillir ? combien de logements sont nécessaires ? quelle stratégie de développement économique/touristique ? quels enjeux en matière de préservation des espaces agricoles et naturels ?...

Afin de vous présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, vous êtes invités à une réunion publique le :

MERCREDI 28 JUIN 2023
à 19h00
au foyer rural

(Rue Jean de Bourbon 43200 YSSINGEAUX)

+ d'infos en ligne : YSSINGEAUX/ MA MAIRIE/URBANISME

VERDI Design de territoires

Affiches annonçant les réunions publiques (en phase diagnostic, PADD et traduction réglementaire) de la commune d'Yssingaux



RÉUNION PUBLIQUE




PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Présentation des pièces graphiques et réglementaires

Après avoir défini le projet communal (PADD), ces derniers mois ont été consacrés à sa traduction graphique et réglementaire : élaboration du plan de zonage, du règlement écrit ou encore des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Afin de vous présenter ces différentes pièces, vous êtes invités à une réunion publique le :

MARDI 2 JUILLET 2024
à 20h00
au foyer rural

(Rue Jean de Bourbon 43200 YSSINGEAUX)

+ d'infos en ligne : YSSINGEAUX/ MA MAIRIE/URBANISME

VERDI Design de territoires

Annexe 6 : Exemple de publications sur des applications mobiles (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Extrait de l'application Illiwap (commune d'Yssingeaux)



Extrait de l'application PanneauPocket (commune de Trept)

Annexe 7 : Exemple de bulletins municipaux (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

BILAN 2022 & PROJETS 2023

19

URBANISME

LE PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

C'est quoi le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil principal d'aménagement du territoire à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes. Il définit les grandes orientations du projet global d'aménagement de la commune dans le respect du développement durable.

L'enjeu principal, lors de la rédaction d'un PLU, est de réussir à apporter une réponse pour les années à venir aux besoins de la population en matière de logements, de déplacements et d'infrastructures, tout en préservant les espaces naturels.

Trois grands objectifs sont ainsi poursuivis : planifier, réglementer et protéger.

- **Planifier la ville** consiste à présenter les grandes orientations d'aménagement souhaitées par les élus et les moyens pour atteindre ces objectifs. Le PLU accompagne ainsi les évolutions de la ville : élargissement de voirie, orientations d'aménagement, création d'équipements ...
- **Réglementer le développement** de la ville, c'est définir les règles qui s'appliquent à chaque parcelle afin de mettre en œuvre les objectifs politiques choisis : densification de certains secteurs, préservation de quartiers choisis : centres villes anciens, etc. Chaque parcelle se voit appliquer des règles de constructibilité strictes : hauteur, emprise au sol, alignement, recul, ...
- **Enfin protéger** : dans le PLU cela signifie identifier les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur comme les espaces agricoles et naturels, bâtiments remarquables, arbres à conserver ...

Le PLU d'Yssingeaux

Le plan local d'urbanisme de Yssingeaux en vigueur date de 2013, il est consultable à partir du site internet de la commune (Ma mairie/Urbanisme /PLU cadastre) . Par délibération du conseil municipal du 3 février 2022, les élus se sont engagés dans une démarche de révision générale de ce document d'urbanisme.

Le futur PLU permettra, d'une part, de prendre en compte les futurs projets du territoire, d'autre part d'être en compatibilité avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de la Jeune Loire et d'intégrer les évolutions législatives notamment les lois « Grenelle 2 de l'environnement », « ALUR » et « climat et résilience », dans une optique de maîtrise du développement de la commune et de préservation de l'environnement.

Un projet concerté

Pour s'informer, de nombreux éléments seront au-fur-et-à-mesure mis en ligne sur le site internet de la ville et un registre en mairie vous permet d'annoter des demandes.

Le PLU est établi en tenant compte des avis des personnes publiques associées et de la population à travers des temps de concertation et une enquête publique. Le diagnostic territorial, phase 1 de la révision, est en fin d'élaboration.

Des rencontres ont été organisées avec les agriculteurs et les acteurs économiques.

2023 Le tout premier temps d'échanges avec la population est prévu le 20 février 2023 à 19 heures au foyer rural.

Tout habitant ou acteur d'Yssingeaux est invité à participer à ce temps d'échanges sur les enjeux de la révision du PLU et la présentation des éléments majeurs du diagnostic.

+ D'INFOS sur le site yssingeaux.fr : MA MAIRIE / URBANISME / REVISION DU PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Clé de voûte du plan local d'urbanisme (PLU), les élus ont débattu lors du dernier conseil municipal du 29 juin des grands enjeux du développement pour Yssingeaux pour les 10 années à venir. Ces orientations s'inscrivent dès lors au sein du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document simple et concis, à consulter sur le site internet de la ville, constitue à présent le cadre de référence du futur PLU d'Yssingeaux.

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire, la **stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2033 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- Axe N°1**
Conforter la vocation de bourg-centre d'Yssingeaux
- Axe N°2**
Renforcer l'attractivité économique et pérenniser les emplois
- Axe N°3**
Préserver et valoriser l'armature environnementale garante de la qualité de vie

Le travail des prochains mois sera dédié au règlement selon les différents zonages

Bulletin - Octobre 2023

[illegible]

Bulletin - Janvier 2024

Annexe 8 : Exemple d'exposition publique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Exposition publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Etoile-sur-Rhône

Ensemble de l'exposition disponible sur le site de la commune rubrique « Plan local d'urbanisme, Révision PLU (2022-2025) » : <https://www.etoilesurhone.fr/urbanisme/>



QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le PLU est un document stratégique et réglementaire qui détermine, à l'échelle de la commune, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les dix à douze prochaines années. Il se compose de 6 pièces :

- Le rapport de présentation** : Document qui expose les orientations d'aménagement et de développement.
- Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Définit les orientations d'aménagement et de développement.
- Le règlement écrit** : Définit les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire.
- Les annexes** : Documents qui complètent le PLU.
- Le zonage et les orientations d'aménagement (ZAD)** : Définit les zones d'urbanisme et les orientations d'aménagement.
- Le zonage et les orientations d'aménagement (ZAD)** : Définit les zones d'urbanisme et les orientations d'aménagement.

Pourquoi réviser le PLU ?

Prévoir les évolutions du territoire, adapter le PLU aux besoins de la commune, améliorer la qualité de vie.

Le PLU est soumis à un processus de révision qui implique la participation des habitants et des élus.

Informez-vous et participez !

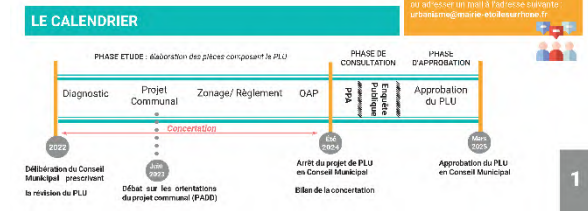
Pour mettre en débat un projet de révision du PLU, la commune organise des ateliers de concertation.

Des expositions aux grandes dates de l'année :

- Des ateliers à l'initiative de la commune.
- Des ateliers à l'initiative de la commune.
- Des ateliers à l'initiative de la commune.

Mairie d'Etoile-sur-Rhône
45 Grande Rue
26800 ETOILE-SUR-RHÔNE

ou envoyer un email à l'adresse suivante : urbanisme@etoilesurhone.fr



LES PRINCIPAUX CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

- 5 545 habitants en 2022 et une croissance de 10,1% (1214/1000) grâce à un solde naturel stable et élevé, accompagné d'un solde migratoire positif.
- Une croissance pour l'ensemble de la commune de 1,2% mais un phénomène de vieillissement qui s'accroît.
- Une majorité de familles sur la commune : des mariages de 2,5 personnes en moyenne.
- Un niveau de vie supérieur à la moyenne de l'agglomération.

COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES ET AVEC LE DÉPARTEMENT

Indicateur	Etoile-sur-Rhône	Valence Romans Agglomération	Drôme
Densité (habitants/km²)	5,545	5,254	7,912
Evolution de la population (2012-2022)	+12,1%	+10,1%	+10,1%
Evolution de la population (2012-2022)	+12,1%	+10,1%	+10,1%
Evolution de la population (2012-2022)	+12,1%	+10,1%	+10,1%
Evolution de la population (2012-2022)	+12,1%	+10,1%	+10,1%

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Adapter le développement démographique aux caractéristiques territoriales.
- Accompagner l'attractivité résidentielle.
- Répondre aux besoins en logements des jeunes diplômés et des familles nombreuses.
- Prévoir un parc résidentiel adapté en matière d'offre de logements.
- Poursuivre les efforts en matière de production de logements sociaux.
- Encadrer les possibilités de divisions parcelaires.

ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ

EMPLOI ET ACTIVITÉ

- 2 322 emplois sur la commune : un taux de concentration d'emploi important (89 emplois pour 1000 habitants).
- Un territoire qui reste dépendant des pôles d'emploi voisins : seulement 72% des actifs habitent en zone d'emploi à proximité.
- Des migrations pendulaires importantes.
- 4 zones d'activités dont le taux d'occupation est en baisse.

COMMERCES

- De nombreux commerces de proximité.
- La grande rue marquée par une perte d'attractivité commerciale mais un phénomène de mutation des boutiques.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Renforcer et renforcer l'économie locale.
- Permettre le développement des activités tout en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Valoriser le commerce du centre-ville.
- Permettre le développement des expositions et des projets éduqués au cours de la semaine agricole.



LE SCOT DU GRAND ROVALTAIN

SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale

Il s'agit d'un document de planification supra-communale, garant de la cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. La commune d'Etoile-sur-Rhône est couverte par le SCoT du Grand Rovaltain, document recouvrant 3 EPCI :

- la communauté d'agglomération Ardèche Agglo,
- la communauté de communes Rhône Crussol,
- la commune d'agglomération Valence Romans Agglomération.

Le SCoT définit une armature territoriale qui détermine les principes de structuration du Grand Rovaltain. Celle-ci va guider la localisation du développement futur en termes d'habitat, d'emplois, d'équipements, d'organisation des transports, afin de limiter au maximum les besoins, les distances, les temps de déplacements et de favoriser la proximité.

Etoile-sur-Rhône a été identifiée comme « pôle périurbain ».

3 EPCI
108 communes
310 000 habitants
128 000 emplois

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PLH = Programme Local de l'Habitat

Il s'agit du principal dispositif en matière de politique de logements au niveau local, élaboré à l'échelle de l'EPCI (Valence Romans Agglomération). Il fixe la programmation en logements, les investissements et les actions de l'agglomération en matière de logements.

Adopté en février 2018, le PLH couvre une période de 6 ans (2018-2023).

A partir de l'armature territoriale définie dans le SCoT, le PLH précise la programmation de logements. Sur Etoile-sur-Rhône, un rythme de l'ordre de 35 logements par an et pour 1000 habitants a été défini. Au-delà de la programmation en logements, le SCoT et le PLH déterminent des formes urbaines à développer ou encore des objectifs de densité (32 logements/hectare) et de mixité sociale (24 logements locatifs sociaux à produire par an).

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration. Ce dernier prévoit une réduction du rythme de production de logements sur la commune d'Etoile. Les premiers scénarios envisagés seraient de l'ordre de 30 logs/an pour la période 2024-2029.



LES PRINCIPAUX CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

- 3 unités paysagères : Presque totalité agricole et industrielle, bosquets, forêts, haies et vergers.
- Un territoire structuré autour de hameaux et fermes isolées : des évolutions importantes sur certains hameaux, en particulier à Châteauneuf.
- Une richesse environnementale : 4 zones Natura 2000, 2 zones Natura 2000, 2 zones Natura 2000.
- Présence de deux corridors écologiques identifiés par le SCoT du Grand Rovaltain.

PATRIMOINE

- Deux monuments historiques : l'église Notre-Dame et la porte fortifiée.
- Des éléments remarquables qui ponctuent le territoire.
- Un patrimoine de qualité et de diversité.
- Un patrimoine de qualité et de diversité.

RISQUES ET NUISANCES

- Des risques naturels et technologiques contraignants : inondation, retrait-gonflement des argiles, présence d'hydrocarbures, etc.
- Des nuisances sonores : proximité avec les axes routiers, les zones d'activités, les zones d'habitat.
- Des nuisances lumineuses : présence de réverbères, de éclairage public, etc.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Renforcer la résilience du territoire en matière de qualité de la densité.
- Maintenir la diversité paysagère garante de la richesse et de la diversité du paysage.
- Travailler les franges des hameaux et affirmer les limites à l'urbanisation.
- Identifier et préserver les éléments architecturaux et paysagers.
- Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue.
- Extensiver l'opération de la population aux risques et nuisances.
- Mettre à l'échelle d'énergie et développer les énergies renouvelables.

FONCTIONNEMENT URBAIN

ÉQUIPEMENTS

- Une large offre d'équipements répondant aux besoins quotidiens.
- Présence d'un équipement culturel intercommunal : la médiathèque.
- Une offre sportive et récréative sur divers sites.
- Des projets de valorisation des équipements et espaces publics : le Parc des Érables, le canal des Moulins.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Renforcer les circuits courts assurant les liaisons entre les différents équipements.
- Sécuriser les abords de l'école de la Gare.
- Améliorer l'offre d'espaces publics en complément des richesses historiques et paysagères du territoire.
- S'assurer de la bonne adéquation du projet avec les ressources naturelles et la capacité des réseaux.

Annexe 9 : Exemple de bulletins d'information (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Dossier

PLU

Lancement de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération en date de mars 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il s'agit d'une procédure longue et fastidieuse, d'une durée de 2 à 3 ans, au cours de laquelle nous serons accompagnés par une équipe composée de trois bureaux d'études (Verdi, Trame, Territoires et Paysages) qui ont été retenus après appel d'offre.

Durant ces prochaines années, un important travail de réflexion va ainsi être mené pour construire notre document d'urbanisme. Celui-ci cherchera à répondre aux attentes des élus et des étoiliens, tout en étant compatible avec les documents supra-communaux qui s'imposent à nous. Tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain, le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglomération, ou encore les lois et directives de la Région et de l'État (dont la loi Climat et Résilience et son objectif de Zéro Artificialisation Nette - ZAN).



Bulletin d'information sur le lancement de la révision d'un PLU (commune d'Etoile-sur-Rhône)

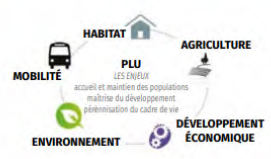
Dossier

C'est quoi un plan local d'urbanisme (PLU) ?

C'est une démarche de réflexion prospective... avant d'être un document d'urbanisme



Etoile-sur-Rhône en ... 2035



Depuis le mois de septembre, la première étape, celle du diagnostic de notre commune a commencé. Celle-ci a pour objectif de dresser un état des lieux du fonctionnement de la commune sur diverses thématiques : démographie, habitat, économie, environnement, paysage, déplacement. Tout en dressant un bilan rétrospectif des évolutions observées au cours des 10 dernières années. Nous souhaitons que ce PLU s'élabore en concertation avec VOUS, voilà pourquoi nous vous informons régulièrement de l'avancée de notre révision.

Afin d'alimenter le diagnostic sur les thématiques de l'agriculture et de l'économie, deux réunions publiques se sont tenues au mois de novembre avec des représentants du monde économique et du monde agricole.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

(Étape en cours)

- 09/2022 - 01/2023 : RAPPORT DE PRÉSENTATION
Il expose le diagnostic et justifie les choix retenus pour mettre en œuvre les objectifs du projet communal.
- 02-06 /2023 : PROJET COMMUNAL
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet communal. Il fixe les grandes orientations générales pour les 10 ans à venir.
- 07/2023 - ÉTÉ 2024 : PIÈCES GRAPHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
Elles définissent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent des zooms sur des secteurs identifiés comme stratégiques.
- 09/2024 - 02/2025 : ARRÊT DU PLU
Une fois l'ensemble des pièces élaborées, le projet de PLU est arrêté en Conseil Municipal. Il est alors soumis à consultation des Personnes Publiques Associées (DDT, chambre d'agriculture, SCoT, Valence Romans Agglomération...) et fait l'objet d'une enquête publique.
- 03/2025 : APPROBATION DU PLU
Suite aux différents avis reçus et à l'enquête publique, les pièces du PLU sont réétudiées avant que le PLU ne soit approuvé en Conseil Municipal et que le document soit officiellement applicable.

LA PHASE DE DIAGNOSTIC

La révision du PLU a été initiée le 8 août dernier à travers une réunion de lancement, où étaient présents des élus du conseil municipal et les bureaux d'études associés à la procédure. Cette réunion a marqué le début de la phase de diagnostic, qui sera ponctuée de plusieurs réunions de travail sur les volets socio-démographique, économique, foncier, paysager et environnemental.

Cette phase s'est poursuivie en septembre et devrait durer jusqu'en janvier 2023.

LES GRANDS OBJECTIFS DU FUTUR PLU

La révision du PLU constitue un outil destiné à mettre en œuvre le projet communal. 4 grands enjeux ont été identifiés :

01

➤ VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE COMMUNAL

- Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg.
- Valoriser les qualités paysagères de la commune par des aménagements touristiques ou du quotidien.

02

➤ ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

- Maîtriser le développement démographique de la commune.
- Adapter l'offre de logements au parcours résidentiel des habitants d'Etoile.
- Dimensionner les services publics à la population présente et à venir.

03

➤ AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- Restructurer et aménager les espaces publics.
- Conforter la silhouette du bourg et maîtriser la qualité de la densité.

04

➤ SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Ménager de l'espace complémentaire pour l'installation d'activités artisanales.
- Du réseau d'irrigation et des parcelles agricoles à forte valeur agronomique ;
- Soutenir le commerce de centre-bourg

ZOOM SUR LA CONCERTATION

La concertation sera présente pendant toute la durée du projet. Elle a pour but d'associer les habitants dans une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir du territoire.

Au cours de cette procédure, vous serez amenés à participer au projet à travers plusieurs moyens d'expression et événements : un registre disponible en mairie pour y inscrire des observations, des articles dans le bulletin municipal ou le site internet pour vous tenir informés de l'avancement de la procédure, des réunions publiques où vous serez présentés les pièces du PLU au fur et à mesure de leur élaboration.

Les réflexions qui découleront de ces moments forts de discussions et d'échanges entre habitants, élus et techniciens, permettront de faire évoluer et grandir le projet « Etoile-sur-Rhône 2035 ».

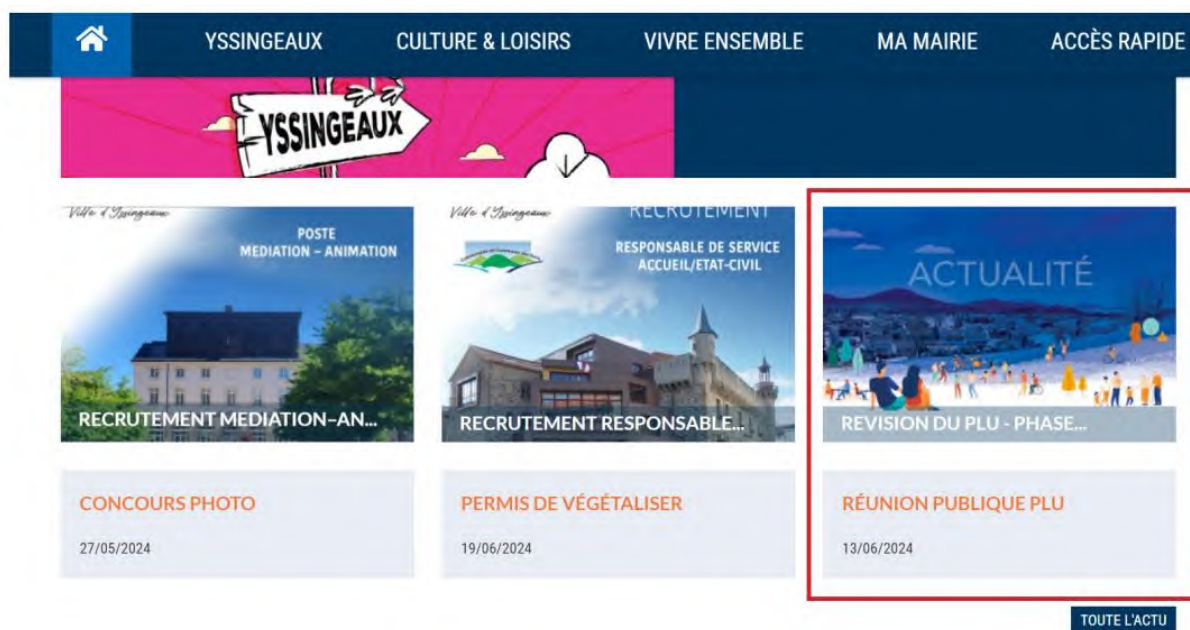
Toutes vos observations, suggestions et autres demandes, notamment pour les changements de zonage, peuvent dès cet instant nous être adresser :

- par courrier à la mairie : 45 Grande Rue 26800 Etoile sur Rhône
- par mail : revisionplu@mairie-etillesurhone.fr
- par écrit sur le registre disponible à l'accueil de la mairie

Chaque demande sera dans un premier temps archivée, pour être ensuite étudiée au cas par cas.

Tous ces objectifs devront intégrer les documents de rang supérieur s'appliquant au territoire d'Etoile : Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de déplacement Urbain etc.

Annexe 10 : Exemple de site internet



LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 3 février 2022, la révision générale du PLU d'Yssingeaux a été lancée et les modalités de concertation ont été définies : **CONSULTER LA DÉLIBÉRATION**

Toute personne intéressée par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut faire part de ses observations :

- par courrier à l'adresse : Place Charles-de-Gaulle CS 50022, 43201 Yssingeaux
- sur place grâce au registre prévu à cet effet, mis à la disposition du public au service de l'accueil,
- par mail à l'adresse : responsableurbanisme@yssingeaux.fr
- par téléphone : 04 71 65 73 47

PHASE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL : **LIRE L'ARTICLE**

PHASE 2 – PADD : **LIRE L'ARTICLE**

PHASE 3 – PHASE RÉGLEMENTAIRE : **LIRE L'ARTICLE**

PHASE 4 – RAPPORT DE PRÉSENTATION : **LIRE L'ARTICLE**

PHASE 5 – ENQUÊTE PUBLIQUE ET PPA : **LIRE L'ARTICLE**

APPROBATION PLU : **LIRE L'ARTICLE**

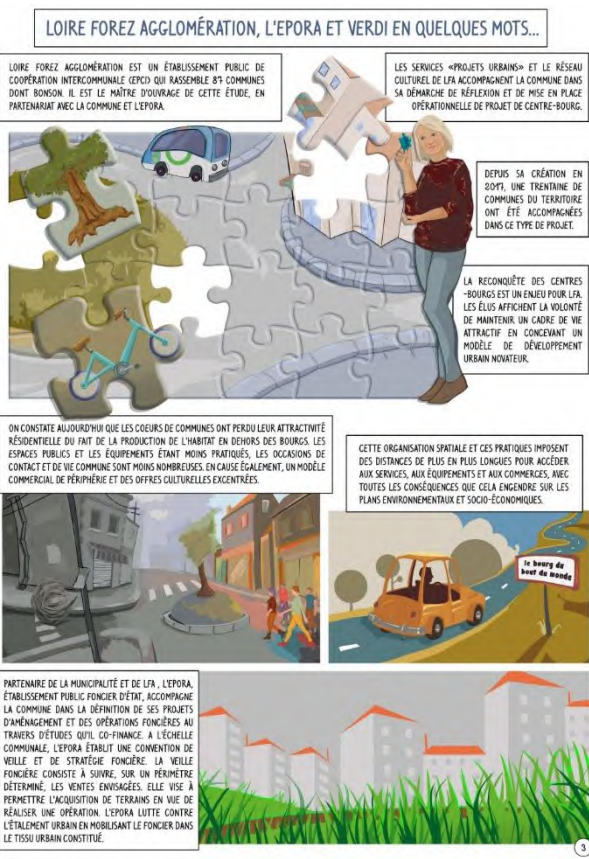
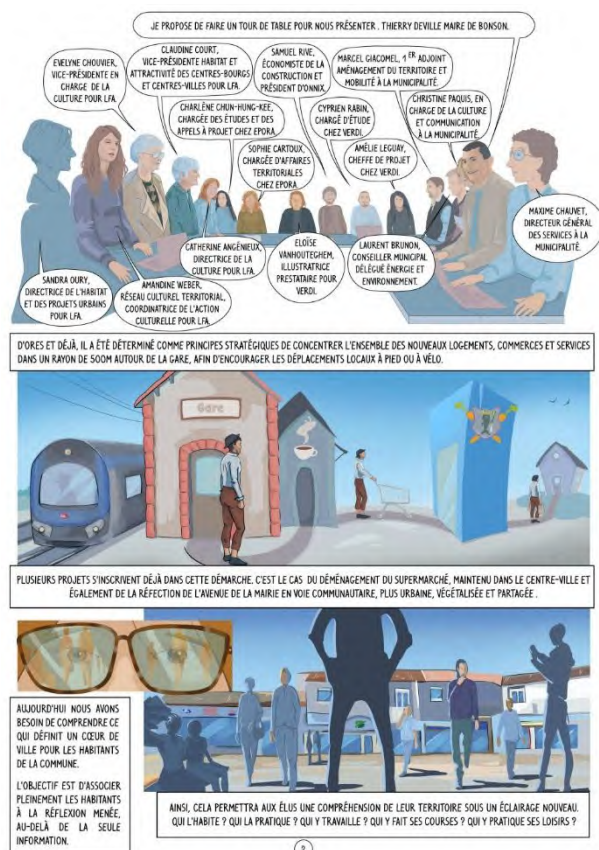
CONSULTEZ LE PLU APPROUVÉ ICI

Consultez la brochure d'information parue en octobre 2024 : [PLU_INFO_bd_oct2024.pdf \(pdf - 4.84mo\)](#)

Site internet regroupant les informations liées au projet de révision du PLU (commune d'Yssingeaux)

Annexe 11 : Exemple de bande dessinées (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Extrait de la bande dessinées réalisée par Eloïse Vanhouteghem pour le projet de programmation urbaine de la commune de Bonson (Loire) : bande dessinée accessible sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-bonson.fr/vivre-a-bonson/bonson-2040/>



Annexe 12 : Photo de réunion publique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



Réunion publique en phase de diagnostic (commune d'Yssingeaux, le 20 février 2023)

Annexe 13 : Exemples de questionnaires à destination des habitants, des agriculteurs et des acteurs économiques (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme

Questionnaire destiné à la population

Madame, Monsieur,
Le Conseil Municipal a délibéré cette année afin d'engager notre commune dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme et mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le PLU, qui a vocation à intégrer et à mettre en cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la commune, va devoir s'inscrire dans un cadre de lois nouvelles qui prônent un aménagement durable des territoires. En tant qu'habitants, vous êtes les premiers concernés par l'évolution de la commune. C'est pourquoi la municipalité vous associe étroitement à cette réflexion et vous invite à exprimer vos attentes à travers le questionnaire ci-après. Vos réponses seront analysées par un bureau d'étude indépendant et constitueront des aides précieuses à la décision. Elles seront intégrées au diagnostic sur la base duquel seront définis les enjeux de développement et d'aménagement du territoire communal. Par ailleurs, elles alimenteront les réflexions pour le devenir de notre village. Votre participation est donc importante.

Le questionnaire à remplir est anonyme. Il est adressé à chaque personne de référence du foyer familial (parents, adulte...). Vous pouvez le remplir avec tous les membres de votre famille. Il est à retourner avant le 8 décembre à la mairie de Treppt.

Après analyse, les résultats de l'enquête vous seront présentés à une première réunion publique sur le PLU : le jeudi 14 décembre 2022 à 18h à la Salle des fêtes. Vous pourrez retrouver ce questionnaire sur le site internet de la commune de Treppt : www.treppt.fr

Vous remerciant pour votre participation,
Eric Morel
Maire de Treppt

Diagnostic et enjeux pour l'avenir du territoire communal

Le présent questionnaire doit vous permettre de faire part de votre point de vue sur la vie au sein de votre village et vos besoins ou souhaits, notamment en matière de cadre de vie, de patrimoine bâti et paysager, d'équipements, de déplacements, de logements, etc.

Votre profil

- Votre âge :
 - ☐ Moins de 25 ans
 - ☐ 25-39 ans
 - ☐ 40-54 ans
 - ☐ 55-69 ans
 - ☐ 70 ans et plus
 - ☐ Je ne souhaite pas répondre
- La composition de votre foyer :
 - ☐ Personne seule
 - ☐ Couple sans enfant
 - ☐ Couple avec enfant(s) – Précisez leur âge s'ils vivent à Treppt :
 - ☐ Famille monoparentale – Précisez leur âge s'ils vivent à Treppt :
 - ☐ Autre composition de foyer :
- Depuis combien d'années habitez-vous à Treppt ? Dans quel secteur / hameau ?
- Avez-vous auparavant résidé ailleurs que sur la commune de Treppt ?
 - ☐ Oui, merci de préciser le lieu / la commune :
 - ☐ Non
 → Si oui, indiquez-nous pour quelles raisons vous avez emménagé à Treppt :

1

Extrait du questionnaire habitant

Le cadre de vie

Quels sont pour vous les points forts et les points faibles du cadre de vie ? Cochez pour chaque rubrique :

	Point fort	Point faible	Précisez
- Le caractère rural – la tranquillité	☐	☐	
- Les paysages (espaces naturels, marais...)	☐	☐	
- Le patrimoine bâti et architectural	☐	☐	
- L'état du bâti et des constructions	☐	☐	
- L'animation et la vie communale	☐	☐	
- Autres :	☐	☐	

Envisagez-vous de réaliser des travaux ou avez-vous des besoins sur votre logement en matière de :

- ☐ Panneaux solaires, production d'énergies renouvelables
- ☐ Travaux d'isolation par l'extérieur
- ☐ Travaux de gestion des eaux pluviales
- ☐ Autre :

Pensez-vous que l'architecture moderne (architecture bioclimatique, toitures végétalisées...) est adaptée au village et aux hameaux ? Si oui, dans quels secteurs préférentiels de la commune ?

Envisagez-vous dans les 10 ans à venir des projets particuliers sur votre maison ou votre parcelle ?

- ☐ Extension de votre habitation
- ☐ Nouvelle construction sur votre parcelle
- ☐ Division de votre parcelle
- ☐ Autre :

Quel espace public (rue, stationnement, etc.) aurait besoin pour vous d'être amélioré, de quelle manière ?

Le patrimoine bâti et environnemental

Pouvez-vous identifier les éléments remarquables à protéger dans le cadre du PLU ?

Éléments bâtis (maison, porche, mur, ferme remarquable, etc.)	Point de vue paysager (depuis quel lieu ?) et / ou chemins ruraux
.....	
.....	
.....	
.....	

Éléments naturels (arbre remarquable, haie, point d'eau, etc.)

Petit élément du patrimoine remarquable (fontaine, lavoir, four, croix, etc.)

2

Questionnaire agriculteurs

Questionnaire représentants du monde économique

2. VOTRE LOCAL

- Êtes-vous :
 - ☐ propriétaire
 - ☐ locataire
- Quelle est la surface totale de votre local (en m²) ?
Dont surface de vente :
- Votre local est-il :
 - ☐ récent (bâtiment de moins de 5 ans ou réhabilité récemment)
 - ☐ ancien
- Considérez-vous que votre local est adapté ?
 - ☐ oui
 - ☐ non – précisez :
- Si non, quels sont vos besoins ?
 - ☐ un local avec une surface plus grande
 - ☐ un emplacement plus central
 - ☐ un emplacement plus visible
 - ☐ Autre :
- Avez-vous engagé des travaux ces 5 dernières années ?
 - ☐ non
 - ☐ oui – précisez (agencement intérieur ; rénovation de la devanture ; extension ; mise aux normes...) :
- Quelles autres activités occupent votre immeuble ?
 - ☐ logement
 - ☐ bureaux
 - ☐ autres activités commerciales
 - ☐ immeuble inoccupé

3. FONCTIONNEMENT DE VOTRE ACTIVITE

- Quelle a été l'évolution de votre chiffre d'affaires depuis 3 ans ?
 - ☐ Forte hausse (+20%)
 - ☐ Hausse (+10%)
 - ☐ Stabilité
 - ☐ Baisse (-10%)
 - ☐ Forte baisse (-20%)
- Suite à la crise sanitaire, quelle est la situation de votre établissement aujourd'hui ?
 - ☐ votre activité est en croissance (changement des pratiques ; développement de nouveaux services)
 - ☐ votre activité est stable
 - ☐ votre activité est inchangée et n'a pas été impactée
 - ☐ votre activité est fragilisée
 - ☐ votre activité est fortement impactée et sa pérennité est incertaine

Extrait du questionnaire économique



Un questionnaire dédié aux agriculteurs : mieux cerner votre activité afin de répondre à vos attentes et vos besoins, et intégrer vos projets futurs dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame, Monsieur,

En mars 2022, le Conseil Municipal d'Etoile-sur-Rhône a décidé d'engager la commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre son projet communal.

Le PLU concerne la totalité du territoire communal.

L'agriculture est à Etoile-sur-Rhône l'un des fondements historiques de l'économie locale et garant de la qualité du paysage. En tant qu'exploitant(e) agricole, vous êtes donc directement concerné(e) par le devenir de la commune et son projet de développement.

Diagnostic agricole

Le présent questionnaire doit vous permettre de nous faire part de votre situation actuelle concernant votre activité, et nous évoquer vos besoins et projets pour les 10 ans à venir (horizon du PLU).

Profil et identité de l'exploitant(e) agricole :

NOM et PRENOM :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques et mail :

Société ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, NOM de la société :

Verdi – Octobre 2022

1

Extrait du questionnaire agriculteurs

Annexe 14 : Exemple de boîtes à idées (Constant, 2016)



Exemple d'une boîte à idées, faite à partir de cartes postales du site intéressé (ZAC de Saint Sauveur à Lille) (Constant, 2016)

Annexe 15 : Exemple d'atelier thématique (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



Atelier thématique avec les agriculteurs de la commune de Saint-Victor-de-Morestel (7 septembre 2022)

Annexe 16 : Exemple de registre d'expression (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Registre d'expression mis à disposition (des habitants et des usagers) en mairie pendant toute la procédure de révision du PLU (commune d'Yssingeaux)

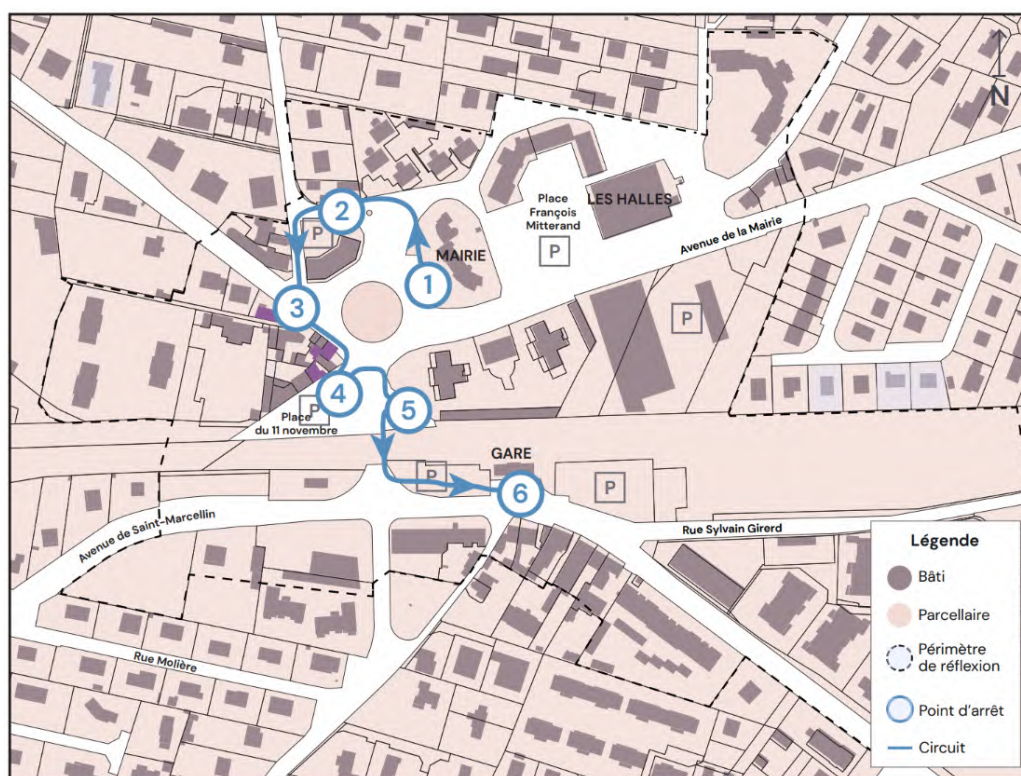
Bonson. Une nouvelle balade urbaine pour 2040

Publié le 22 mai 2025 à 06h00

Balade urbaine de restitution du projet (commune de Bonson)



. Lors d'une étape de la balade urbaine devant la gare, les représentants de Verdi ingénierie et le maire ont pu échanger avec les Bonsonnais présents. © Droits réservés

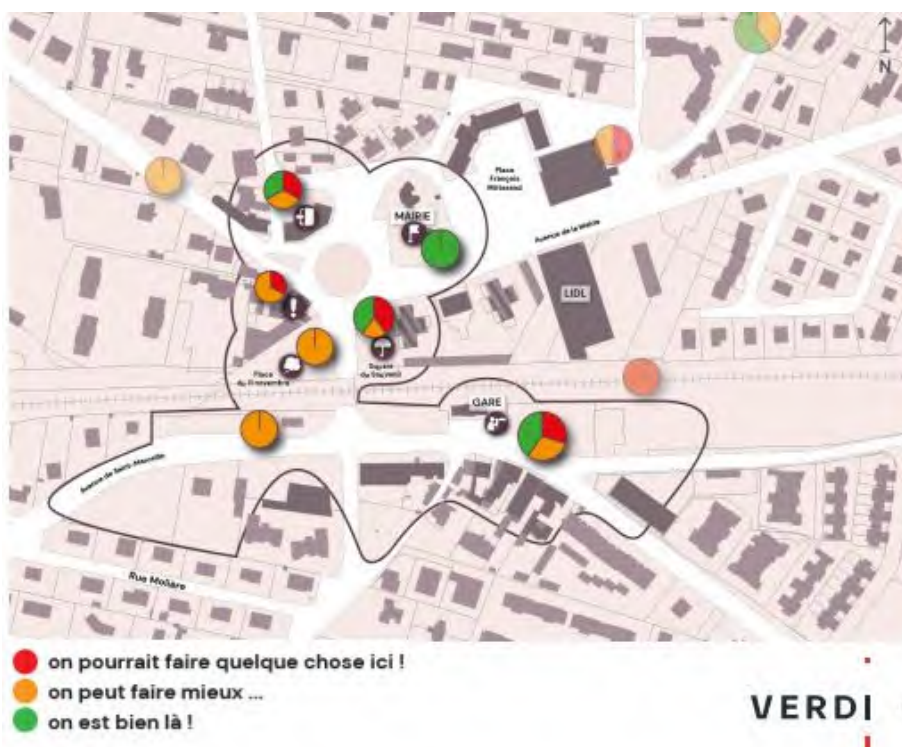
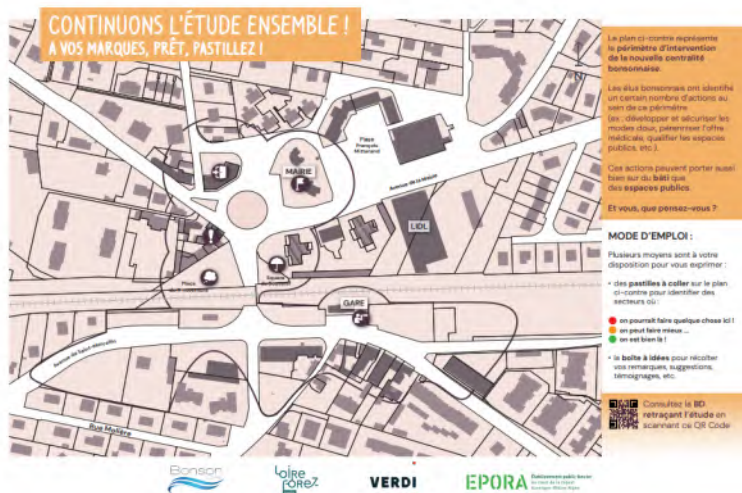


Tracé de la balade urbaine réalisée sur la commune de Bonson

Annexe 18 : Exemple de plateforme de cartographie participative (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



Exposition interactive mise en place sur la commune de Bonson



Résultat de l'exposition
participative sur la
commune de Bonson

Annexe 19 : Photos de groupe de travail (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)



Afin de faire participer les habitants et de recueillir leurs idées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, un atelier participatif sous la forme d'une soirée de travail collectif s'est tenu le 19 avril 2023 à la Salle des Fêtes de Saint-Victor-de-Morestel.

Annexe 20 : Observation formulée au cours de l'enquête publique de la commune d'Etoile-sur-Rhône (Drôme) (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Observation n° 136 – OAP L'Arzailler (HAYNES Isabelle)

Présidente de l'Association pour la qualité de la Vie au chemin des Pêcheurs, je vous fais part des réflexions de cette association :

Le nouveau PLU impacte le chemin des Pêcheurs de plusieurs manières (document de référence 3 26124, règlement graphique 2 20250219) :

- *Il rend constructible la parcelle 490 qui ne l'était pas avant ;*
- *Il prévoit un changement de destination d'un hangar créé sur la parcelle ZY 60 (CD 23) et sa transformation en logement. Cette parcelle n'a pas d'accès direct au chemin mais les riverains du chemin sont en contact direct avec elle ;*
- *Il rend constructible la zone 1Aub « L'Arzailler » dont une partie est classée en zone N. Comme indiqué dans les documents du PLU, il y a des enjeux paysagers forts associés à ce terrain, notamment sur la coteau.*

Le plan détaillé, OAP, de la Zone 1Aub « L'Arzailler » montre qu'une voie douce principale traverse la zone et se dirige vers le chemin des Pêcheurs (2624_rapport_presentation_2_20250219.pdf page 131).

Zone 1Aub, nos adhérents ont exprimé les préoccupations suivantes : Comme indiqué que le document 26124_padd_20250219.pdf page 18, l'Arzailler bénéficie d'un point de vue remarquable « à préserver ». Nos adhérents qui en profitent et dont les terrains sont mitoyens au projet, ne souhaitent pas voir leur vue bouchée par les habitats qui sont prévus : cela aurait un impact négatif non seulement sur leur confort mais aussi sur la valeur de leurs biens. À cet égard, trois demandes ont été formulées par ces personnes :

- *Diminution du nombre de logements : de 45 à une trentaine ;*
- *Immeubles en R+1 devant chez eux ;*
- *Décalage de la zone constructible de la partie plate du terrain à la partie en pente (inscrit comme espace public végétalisé sur le plan du document de la mairie) afin de minimiser l'impact visuel pour eux. Cela implique de reporter cet espace végétalisé à l'est du lotissement.*

Il semblerait que la municipalité ait partiellement répondu à leur demande en limitant les constructions à R+1.

==> Quelle que soit l'issue des discussions à venir entre ces riverains et la municipalité, il nous paraît important de conserver la même surface de zone naturelle : le coteau borde le corridor vert défini par les travaux préparatoires au PLU et de nombreux animaux sont observés. La présence de cette zone N verte contribue fortement à la qualité de vie au chemin.

Annexe 21 : Retranscription de l'entretien réalisé sur la commune de Sainte-Consorce (Rhône) (Axelle Jarret, 2025)

- Informations générales :
- Commune : Sainte-Consorce
- Projet concerné : Révision du PLU et projet de la ZAD
- Date de l'entretien : 07/07/2025
- Durée : 30 minutes
- Interlocuteurs : Elus municipaux (Le Maire, les adjoints, les conseillers)

1. Avant cette concertation, aviez-vous déjà eu des expériences de concertation participative sur d'autres projets ?

Oui, mais pas de cette envergure, même dans le cadre des précédents PLU, nous n'avions pas fait de concertation aussi poussée, nous avons juste fait ce qui était obligatoire.

Néanmoins, nous avons tout de même fait de la concertation avec les habitants, des « cafés citoyens », quand nous savions que nous allions accueillir de nouveaux commerces afin d'avoir l'avis de la population.

2. Quelle était votre perception de la concertation avant ce projet ?

Nous savions que la concertation ne pouvait pas nuire au projet, soit cela allait conforter nos idées, soit nous orienter vers d'autres.

Nous étions dans l'attente de l'avis des habitants, surtout par rapport à l'aménagement d'un terrain naturel au sein du centre-bourg (ZAD). Pendant le processus de concertation, nous avons été surpris de l'absence de contestations. Nous avons surtout eu des remarques sur des points d'attention plutôt que de véritables contestations. C'était du coup une démarche constructive entre les élus et les habitants, avec pour « fil conducteur de l'aménagement » la vue.

3. Même si la concertation est obligatoire, comment avez-vous ressenti cette obligation au départ ?

Le fait que cela soit obligatoire n'était pas du tout un problème, c'était même une volonté de l'équipe municipale de travailler en concertation, cela faisait partie de notre plan de mandat initialement même si nous n'avions pas eu jusqu'à présent beaucoup d'occasions de la mettre en place.

La ZAD (projet important de la révision du PLU) était une bonne occasion pour faire cela et la proposition du cabinet VERDI et sa méthodologie allait dans ce sens. Nous avons choisi le cabinet VERDI car il avait cette proposition de concertation.

4. Quelles étaient vos principales craintes ou réserves initiales ?

Nous avons quelques craintes sur les réactions des habitants mais aucune sur la démarche de concertation.

Cependant, la démarche de concertation est intéressante mais elle a aussi ses limites. En effet, la concertation permet de faire passer des messages, convaincre et « démonter » les a priori que pourraient avoir les habitants. Néanmoins, il y a des limites à la concertation, car quel que soit le domaine, les habitants ne sont pas experts et ne disposent pas de toutes les connaissances nécessaires, du coup, parfois, lors des temps de concertation, ils réagissent « juste » sans apporter d'éléments réellement constructifs pour le projet. Par exemple pour le projet de la ZAD, c'est surtout le sujet de la vue qui a émergé suite à la concertation, mais pas forcément des solutions en tant que telles.

5. Quels sont selon vous les avantages de la concertation ?

Cela permet surtout de désamorcer des sujets qui peuvent être complexes de prime abord, comme l'urbanisation. En effet, en parlant longtemps à l'avance du besoin de logement sur la commune, les habitants l'ont compris et du coup il y a eu peu de contestation quant à la création de logements.

La concertation est aussi un outil de communication, cela permet de donner du sens au projet, de l'expliquer et le justifier, ce qui limite les oppositions et contestations éventuelles.

La concertation n'a pas été faite uniquement lors des temps dédiés mais globalement dans tous les documents et événement communaux où cela était possible.

Néanmoins, pour que la concertation soit de qualité, il faut donner aux habitants un certain nombre de clefs de base, leur expliquer clairement les injonctions indirectes (prérogatives SCoT, etc.) afin de les aider à comprendre le projet et les tenants et aboutissants.

La concertation est « une œuvre de pédagogie », cela permet d'expliquer les choix politiques même s'ils ne sont pas forcément acceptés par la suite.

6. Quels dispositifs participatifs avez-vous mis en place ?

Nous avons mis en place des réunions publiques et des ateliers participatifs.

Le format d'atelier a été très constructif, il y a eu une participation importante, positive et active. Nous avons pour d'autres projets, notamment pour l'aménagement de la cour de l'école, repris ce principe d'atelier participatif.

7. Comment avez-vous mobilisé les habitants ?

Nous avons mis en place différents outils d'information/communication : bulletins municipaux, panneaux lumineux, affiches, PanneauPocket, et le site internet de la commune. Nous avons également envoyé des rappels aux habitants avant les ateliers ou réunions publiques.

PanneauPocket est un outil facile d'accès pour les habitants et pour nous.

8. Quels types de publics ont participé ?

Nous avons eu un taux de participation très bon. Cela peut s'expliquer par le fait que la commune est de petite taille et que le sujet de la ZAD intéresse. De plus, cela fait longtemps que nous communiquons sur la révision du PLU et que celle-ci est majeure, donc par curiosité ils sont venus voir.

Lors des réunions publiques notamment, les commerçants et les professionnels de santé ne sont pas vraiment venus. Il y avait plus les habitants ainsi que les nouveaux arrivants et les propriétaires fonciers. Il n'y avait pas vraiment de jeunes.

9. Est-ce que vous avez ajusté certains éléments du dispositif en cours de route ?

Nous avons juste ajouté une étude flash, et il y a eu quelques petites adaptations, notamment au niveau du calendrier pour prendre en compte les études du cabinet (bureau d'études).

Pour ce projet, la forme de concertation entre atelier et réunion publique était au choix, c'est pourquoi la première « réunion » s'est faite sous forme d'atelier afin de recueillir les avis et idées des habitants, ils sont pleinement acteurs. Puis, la seconde était plus une réunion publique de restitution, permettant de noter leurs réactions.

La restitution aux habitants est essentielle car ils ont consacré du temps au projet, il était normal de leur restituer le travail auquel ils ont participé.

10. Comment avez-vous intégré la parole des habitants dans le projet et sa communication ?

Lors des ateliers, les habitants étaient autour d'une table et ils ont imaginé des aménagements précis ce qui a permis d'alimenter notre réflexion. Certaines propositions n'étaient pas applicables, mais pas

tant que ça. Beaucoup de propositions faites par les habitants avaient déjà été identifiées, cela nous a surtout confortés sur le fait que nos idées sont cohérentes avec ce que pensent les habitants.

Nous avons nous-même fait le test de l'atelier pour le PADD afin de voir ce que cela pouvait donner avec les habitants, et cela avait été très enrichissant.

La concertation permet aussi de s'imprégner du langage des habitants et de faciliter par la suite leur compréhension et intégration dans le projet en réutilisant leurs dires. Le bureau d'études récupère notamment le vocabulaire des habitants pour mieux transmettre le projet lors des temps de restitution.

11. Avec du recul, quel est votre regard général sur cette démarche de concertation ?

Nous pensons que la concertation reste souhaitable. Les élus ont tout intérêt à aller au-devant de la population.

12. Qu'est-ce qui, selon vous, aurait pu être amélioré dans le processus ?

Nous n'avons pas de modification à apporter, la méthodologie, les supports et le déroulé étaient logiques et cohérents.

13. Pensez-vous que cette concertation a renforcé la légitimité ou l'acceptabilité du projet auprès de la population ? Y a-t-il eu un changement dans la relation avec les habitants ? Une confiance renforcée ?

La concertation a renforcé l'acceptabilité du projet, mais la confiance envers la municipalité nous ne savons pas, il faudrait leur demander.

La concertation nous a surtout permis de conforter nos choix, de susciter de l'intérêt pour le projet, et de travailler en mode COPIL tous ensemble ce qui a renforcé notre travail conjoint. La concertation nous a imposé de rentrer plus dans le projet.

14. Quel rôle a joué le bureau d'études dans l'élaboration et l'animation de la concertation ?

Le bureau d'études a un rôle essentiel dans le bon déroulé de la concertation, cela ne se serait pas passé de la même manière si nous avions dû la faire seuls. Le bureau d'études est un appui extérieur nécessaire. Il a apporté sa méthodologie, les étapes à mettre en place, mais également les outils nécessaires au bon déroulé de cette dernière. En effet, la concertation demande beaucoup de travail en amont, pendant et en aval, préparation des supports, animation, comptes-rendus. Dans les petites communes nous ne disposons pas forcément des ressources internes adéquates.

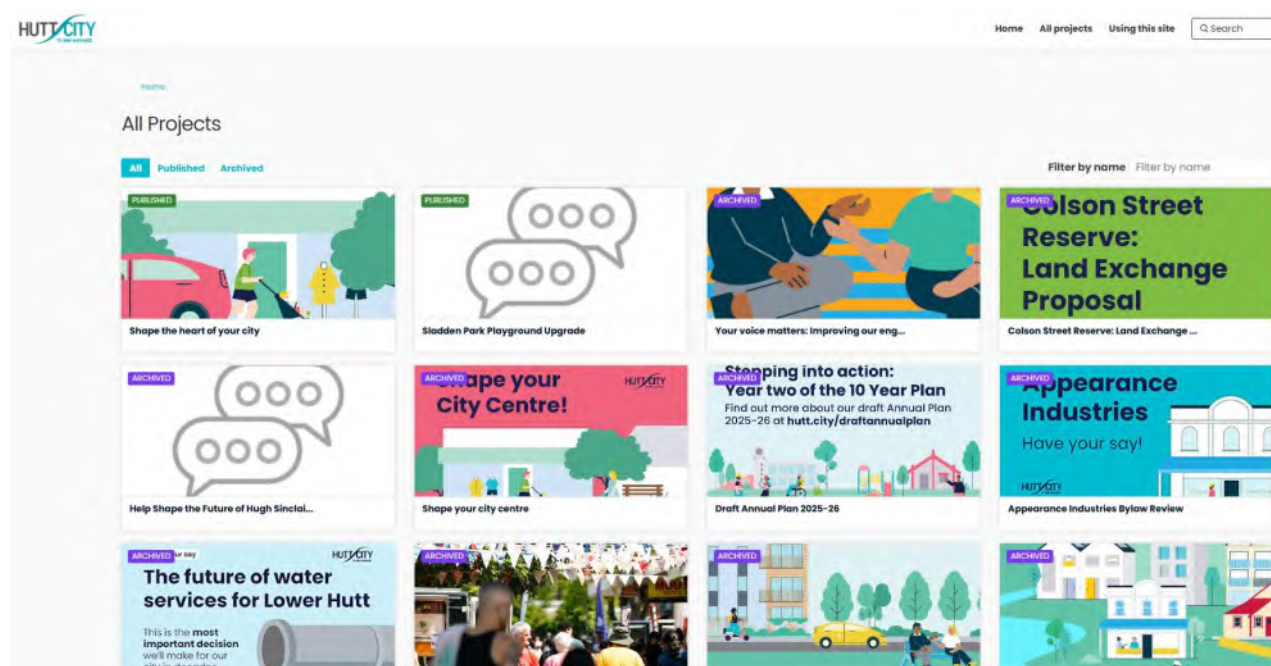
De plus, le bureau d'études permet de donner un cadre externe neutre et expert qui est important. Le bureau d'études est capable d'expliquer pourquoi on ne retient pas une proposition avec des justifications, réglementaires ou autres. C'est un organisme extérieur, il a un regard tiers d'expert, ce qui crédibilise le discours. Le bureau d'étude est pédagogique et neutre. Ce qui est le plus ressorti de la part des habitants est que « c'était agréable, compréhensible, pédagogique ».

Enfin, il est arrivé que nous soyons en désaccord avec le bureau d'études sur certains points, cela nous a permis d'avancer entre vision politique et réalité réglementaire. Le bureau d'études ne nous a pas fait changer d'avis, mais son regard extérieur et ses connaissances ont accompagné nos réflexions.

Annexe 22 : Exemple de flyer/affiche



Annexe 23 : Exemple de site web dédié



Hutt City Council. (s. d.). Have your say. Have Your Say - Hutt City Council. Consulté 15 août 2025, à l'adresse <https://haveyoursay.huttcity.govt.nz/projects>

Annexe 24 : Exemple de post sur les réseaux sociaux

Post Facebook de
Ōtorohanga District
Council

Publication de Ōtorohanga District Council


Ōtorohanga District Council
4 avril 2024 · 🌐

PUBLIC CONSULTATION ON OUR FUTURE PLANS - NOW OPEN
Council is committed to a transparent and collaborative process in shaping the future of our district - from 5 April to 6 May 2024, we are asking our communities for feedback on what we have proposed in the following plans:

- Long Term Plan 2024 - 2034 - engage.otodc.govt.nz/ltp ✓
- Rural Concept Plan - engage.otodc.govt.nz/otorohanga-rural-concept-plan ✓
- Kāwhia, Aotea and Ōpārau Concept Plan - <http://engage.otodc.govt.nz/kawhia-aotea-and-oparau...> ✓

You can have your say online, drop in to one of our sites to get a submission form or attend one of our whānau/family friendly open days as outlined below:
SAT 13 APRIL | Ōtorohanga Village Green, Maniapoto Street, Ōtorohanga | 11am-2pm
THU 18 APRIL | Arohena Hall, 18 Pukewhau Road, Wharepapa South | 10.30am-12.30pm
SAT 20 APRIL | Kāwhia Hall, 141 Jervois St, Kāwhia | 11am-2pm
For further information on all of our plans, and to have your say, head to <https://engage.otodc.govt.nz/> ✓



WEAVING THE
FUTURE, TOGETHER
KOTAHITANGA
HAVE YOUR SAY!


OPEN DAYS
SATURDAY 13 APRIL
Ōtorohanga Village Green, Maniapoto Street,
Ōtorohanga - 11am-2pm
THU 18 APRIL
Arohena Hall, 18 Pukewhau Road,
Wharepapa South - 10.30am-12.30pm
SATURDAY 20 APRIL
Kāwhia Hall, 141 Jervois St,
Kāwhia - 11am-2pm


**YOU CAN FIND FURTHER
DETAILS ABOUT THE PLANS
WE ARE CURRENTLY
WORKING ON...**
engage.otodc.govt.nz

Ōtorohanga District Council. (s. d.). [Enregistrement vidéo]. Consulté 15 août 2025, à l'adresse <https://www.facebook.com/OtorohangaDistrictCouncil/posts/public-consultation-on-our-future-plans-now-opencouncil-is-committed-to-a-transp/832542078911482/>

Annexe 25 : Exemple de questionnaire/sondage



Welcome. This survey asks how people make their housing choices and what they want to see happen with housing in the future. The data from this survey will help New Zealand better respond to housing needs and demand.

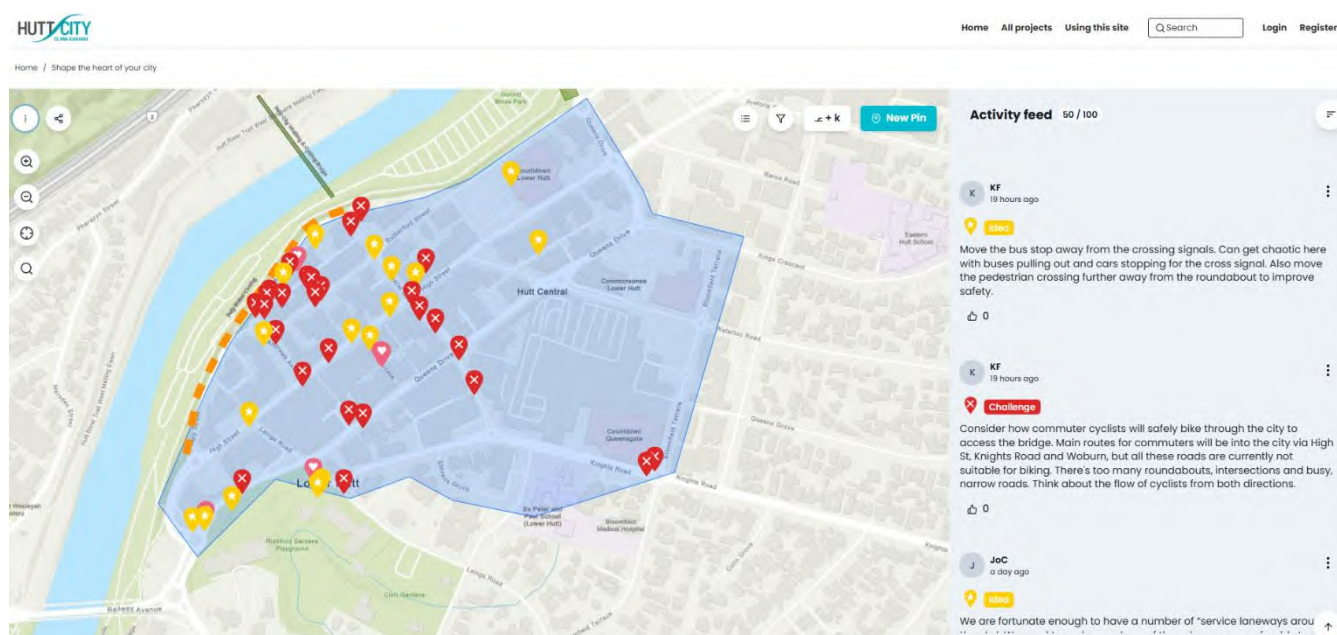
Thank you for your time and sharing your unique experiences. Completed surveys are eligible for entry into a quarterly prize draw to win a \$200 Prezzy Card.

We would like to invite you to participate in our survey to help build awareness around how people live, want to live and what barriers are in the way to achieving their housing aspirations. Your participation is voluntary so before you decide to participate, please read the below carefully. It tells you why we are doing this research and what it might mean for you. The survey is designed and developed by The Urban Advisory, a team of urban transformation professionals who specialise in researching housing and urban development. New Zealand's Housing Survey is a self-funded research

Sondage sur l'habitat en Nouvelle-Zélande

The Urban Advisory. (s. d.). New Zealand's Housing Survey. Consulté 15 août 2025, à l'adresse https://theurbanadvisory.qualtrics.com/jfe/form/SV_a3jzREHq5FnIa3Q

Annexe 26 : Exemple de carte interactive en ligne



Carte interactive recueillant l'avis de la population sur la mise en place d'aménagements

Hutt City Council. (s. d.). Shape the heart of your city—Map | Have your say. Consulté 15 août 2025, à l'adresse <https://haveyoursay.huttcity.govt.nz/streetscapes/places/shape-the-heart-of-your-city-map>

Annexe 27 : Exemple de Council hearing



Planning Plus. (2023, juillet 23). What's a Council hearing and how does it work? <https://www.planningplus.co.nz/whats-a-council-hearing-and-how-does-it-work>

Annexe 28 : Exemple d'atelier participatif (co-design)



Ateliers participatifs (de co-design) menés dans le cadre du The Pt. Chevalier Placemaking Project

The Pt. Chevalier Placemaking Project group. (2018). Point Chevalier Placemaking Project. https://resilio.nz/site/wp-content/uploads/2017/10/Pt-Chev-Placemaking-Project_Year-One-Report.pdf

Annexe 29 : Exemple de co-décision



Ateliers de co-décision menés dans le cadre du Ōtorohanga Town Concept Plan (ŌTCP)

Resilio Studio. (2022). Ōtorohanga Town Concept Plan. Resilio Studio. <https://resilio.nz/projects/otorohanga-town-concept-plan/>

Annexe 30 : Plan de charges et feuille d'activité personnelle (VERDI Auvergne Rhône-Alpes, 2025)

Mois												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1					1_25	2_25	3_25	4_25	5_25	6_25	7_25	8_25
2	AJA		JARRET		1	2	3	4	5	6	7	8
3			jours ouvrés		21	20	21	21	19	21	22	20
4	-	Temps partiel	100%	RAP	21	20	9	9	3	0	3	6
5	AFFAIRE	CLIENT	QUA	STATUT								
6	CONGES			CON								4
7	MANAGEMENT			ADM								
8	GESTION			ADM						4	4	4
9	COMMERCIAL			ADM								
10	-	-	-	-								
11	-	-	-	-								
12	09-01166 PLUI-H MONTEILIMAR AGGLOMERATION	MONTEILIMAR AGGLOME	-	AFF			12		6	8	10	3
13	-	-	-	-								
14	-	-	-	-								
15	-	-	-	-								
16	09-01039 Leyrieu : révision générale du PLU	VILLE DE LEYRIEU	-	AFF				2		2	1	1
17	-	-	-	-								
18	09-01063 Trept : révision générale du PLU et 2 DP-	VILLE DE TREPT	-	AFF				9	9	4		
19	-	-	-	-								
20	-	-	-	-								
21	09-01071 PLU de VIGNIEU	VILLE DE VIGNIEU	-	AFF							2	
22	-	-	-	-								
23	-	-	-	-								
24	09-01194 Etude flash enjeux PLUI - CC des Sucs	CC DES SUCS	-	AFF						2	2	
25	-	-	-	-								
26	09-01138 Révision PLU de Ste Consorce	VILLE DE SAINTE CONSOR	-	AFF				1	1	1		2
27	-	-	-	-								
28	09-00982 Révision du PLU de Saint-Victor-de-Morest	VILLE DE SAINT VICTOR DE	-	AFF								
29	-	-	-	-								
30	09-01136 PLU St Bonnet-le-Froid - phase DIAG	COMMUNE DE ST BONNE	-	AFF								
31	-	-	-	-								
32	-	-	-	-								

Missions

Nombre de jours alloués

Plan de charges personnel recensant les missions à effectuer dans le mois, ainsi que le nombre de jours alloués à chacune d'elles

Nom : Jarret Axelle
Profil : Collaborateur

Unité : 01 RRBANISME, Société : Verdi Auvergne Rhône-Alpes
Accéder au [planning des absences](#)

Mon profil

Mois précédent

Mois suivant

Impression (OFF)

Anciennes FA

	Semaine 23							Semaine 24							Semaine 25							Semaine 26							S27	
Libellé :	D	L2	M3	M4	J5	V6	S D	L9	M10	M11	J12	V13	S D	L16	M17	M18	J19	V20	S D	L23	M24	M25	J26	V27	S D	L30	Total			
CC DES SUCS - 09-01194 Etude flash enjeux PLUi - CC des Sucs																												2	2	
↳ ETUDES		0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	2	
MONTEILIMAR AGGLOMERATION - 09-01166 PLUI-H MONTEILIMAR AGGLOMERATION																												0	12,5	
↳ ETUDES		0	0	0	0	0	0			0	0	1	0	0		0	0	0	2	1,75		2	2	0	2	1,75		0	12,5	
VILLE DE TREPT - 09-01063 Trept : révision générale du PLU et 2 DP-																												0	2,75	
↳ Phase 1 : Diagnostic et état initial de l'environ		0	1	0	0	1,75			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	2,75	
↳ Phase 3 : Réalisation du règlement écrit et gra		2	1	2	2	0			0	2	0	2	0		1	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	12	
↳ Phase 4 : Arrêt du PLU		0	0	0	0	0			0	0	1	0	1,75		1	2	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	5,75	
↳ Férié		0	0	0	0	0		2	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	2	
↳ Gestion		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0		0	0	2	0	0		0	0	2	0	0		0	0	4	
Ticket Restaurant		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	18		
Vélo																												0		
Total :		2	2	2	2	1,75		2	2	2	2	1,75		2	2	2	2	1,75		2	2	2	2	1,75		2	41			
		=9,75							=9,75							=9,75						=9,75						=2		

Objectif mois : 154,5 h
(-113,5 h)

Taux d'heures affecté aux dossiers : 100,00 %

Attention : n'oubliez pas d'enregistrer les modifications ligne par ligne !

Missions

Nombre d'heures consacrées par jour et par mission

Feuille d'activité personnelle précisant, pour chaque jour de la semaine, sur quel dossier j'ai travaillé et combien d'heures j'y ai consacré (imputation que de 25% de mon temps de travail, soit 9,75 heures par semaine)



POLYTECH[®]
TOURS

35 ALLÉE FERDINAND DE LESSEPS
37200 TOURS

Axelle JARRET
2024-2025

Stage en Urbanisme

Résumé : Pour mon stage de fin d'études, j'ai eu l'opportunité de travailler en tant que chargée d'études junior en urbanisme réglementaire au sein du bureau d'études VERDI.

Ce rapport de stage retrace l'ensemble des missions que j'ai menées sur une période de six mois. Mon travail a consisté à participer à l'élaboration de différentes pièces de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'à la production de cartographies. J'ai également pris part à des réunions publiques, des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), des rendez-vous communaux, ainsi qu'à une balade urbaine. Une partie de mon travail a porté sur la manière dont les dispositifs de concertation citoyenne sont mis en œuvre, et sur la façon dont les apports issus de cette concertation sont intégrés par les bureaux d'études dans les projets. Enfin, ce rapport se conclut par une réflexion sur mon expérience de stage et une ouverture sur mes perspectives professionnelles.

Abstract: For my final-year internship, I had the opportunity to work as a junior urban planning officer at the consulting firm VERDI.

This internship report presents the assignments I carried out over a six-month period. My work involved contributing to the preparation of various Local Urban Plans and producing cartographic materials. I also participated in public meetings, meetings with Associated Public Authorities, municipal meetings, and an urban walk. Part of my work focused on how citizen consultation processes are implemented and how the input from these consultations is incorporated into projects by consulting firms. Finally, this report concludes with a reflection on my internship experience and an outlook on my future career prospects.

Mots Clés : Urbanisme réglementaire, Plan Local d'Urbanisme, Concertation citoyenne

Verdi

64 Avenue Leclerc, 69007 Lyon

Tuteur entreprise :

Christelle VINCENT

Responsable pôle urbanisme

Tuteur académique :

Simon LADOUCE